



PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLWISHEIM

Etabli sur la base de la partie réglementaire
du code de l'urbanisme en vigueur à partir du 01/01/2016

RAPPORT DE PRESENTATION

ELABORATION DU PLU

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 13 février 2020

A Haguenau
le 13 février 2020

Le Vice-Président,
Jean-Lucien NETZER



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Sommaire

Sommaire	3
A CONTEXTE GENERAL	11
1. Le Plan Local d'Urbanisme	12
1.1. Historique du document d'urbanisme	12
1.2. Contexte juridique du PLU	13
1.3. Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	14
2. Présentation générale de la commune	15
2.1. Situation géographique	15
2.2. Superficie communale	16
2.3. Chiffres clés	16
2.4. Communes limitrophes	16
3. Rattachement administratif et intercommunal	18
3.1. Rattachement administratif	18
3.2. Participations intercommunales	18
3.3. Participations supra-intercommunales	20
B PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	21
1. Population	23
1.1. Diagnostic	23
1.2. Les enjeux identifiés	24
2. Habitat	25
2.1. Diagnostic	25
2.2. Les enjeux identifiés	26
3. Contexte économique	27
3.1. Diagnostic	27
3.2. Les enjeux identifiés	28

4.	Contexte historique et patrimoine	29
4.1.	Diagnostic	29
4.2.	Les enjeux identifiés	29
5.	Morphologie urbaine et typomorphologie du bâti	30
5.1.	Diagnostic	30
5.2.	Les enjeux identifiés	31
6.	Equipements et services	32
6.1.	Diagnostic	32
6.2.	Les enjeux identifiés	33
7.	Desserte de la commune	34
7.1.	Diagnostic	34
7.2.	Les enjeux identifiés	35
C	ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	36
1.	Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	37
1.1.	Evolution de la tâche urbaine	37
1.2.	Analyse de la consommation foncière entre 2000 et 2012	38
1.3.	Analyse du rythme des autorisations d'urbanisme des dix dernières années	41
2.	Capacité de densification et de mutation du bâti	42
2.1.	Le bâti disponible	42
2.2.	Les dents creuses potentielles	43
2.3.	Synthèse	43
D	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	44
1.	Contexte physique	45
1.1.	Topographie	45
1.2.	Réseau hydrographique	46
2.	Paysages	47
2.1.	Unités paysagères	47
2.2.	Eléments remarquables	48
2.3.	Entrées de la commune	51

3. Milieux naturels et biodiversité	56
3.1. Occupation du sol	56
3.2. Milieux naturels remarquables	57
3.3. Faune et flore locales	78
4. Fonctionnement écologique	83
4.1. Le concept de Trame verte et bleue	83
4.2. La Trame Verte et Bleue du SRCE d'Alsace	84
5. Gestion des ressources	87
5.1. Ressources géologiques	87
5.2. Gestion du cycle de l'eau	88
5.3. Energie et climat	91
6. Nuisances et risques	95
6.1. Gestion des déchets	95
6.2. Nuisances acoustiques	95
6.3. Qualité de l'air	96
6.4. Risques naturels	101
6.5. Risques anthropiques	108
E PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES	112
1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	114
2.1. Gestion économe de l'espace	114
2.2. Diversité et mixité des fonctions urbaines	114
2. Protection de la biodiversité	115
3. Gestion de l'eau	116
3.1. Ressource en eau	116
3.2. Risque inondation	116
3.3. Le risque lié aux coulées d'eaux boueuses	116
4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air	117
4.1. Consommation des ressources énergétiques	117
4.2. Qualité de l'air	117

5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville	118
5.1. Mise en valeur du patrimoine bâti	118
5.2. Mise en valeur des paysages	118
6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.	119
6.1. Pollution du sol	119
6.2. Nuisance sonore	119
6.3. Protection de la santé humaine	120
F JUSTIFICATIONS	122
1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement	123
1.1. Axe 1 : Maîtriser le développement urbain de la commune	124
1.2. Axe 2 : Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux	126
1.3. Axe 3 : Améliorer le fonctionnement du territoire	128
2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	130
2.1. Consommation foncière pour le logement	130
2.2. Les besoins en extension urbaine	132
2.3. Consommation foncière pour les activités économiques	133
2.4. Consommation foncière pour les exploitations agricoles	133
2.5. Consommation foncière pour des équipements	134
3. Justification des délimitations des zones prévues	135
3.1. Présentation générale du zonage	135
3.2. Les zones Urbaines	135
3.3. La zone A Urbaniser 1AU	138
3.4. Les zones Agricoles	139
3.5. Les zones Naturelles et forestières	143
3.6. Superficie des zones	145
4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	146

5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP	148
5.1. Dispositions générales	148
5.2. Destinations des constructions, des usages et affectations des sols et nature des activités	149
5.3. Volumétrie et implantation des constructions	152
5.4. Qualités architecturale, environnementale et paysagère	154
5.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	155
5.6. Stationnement	155
5.7. Equipements et réseaux	156
6. Autres justifications	157
6.1. Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	157
6.2. Emplacements réservés	158
 G INDICATEURS DE SUIVI	 160
 ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	 164
3. Population	165
3.1. Evolution et facteurs d'évolution	165
3.2. Structure par âge	168
3.3. Ménages	170
3.4. Caractéristiques sociales	173
3.5. Scolarisation et niveau d'études	174
4. Habitat	176
4.1. Evolution du parc	176
4.2. Caractéristiques du parc	178
4.3. Occupation du parc	180
4.4. Marché du logement	182
5. Contexte économique	183
5.1. Population active de la commune	183
5.2. Emploi locaux	186
5.3. Activités économiques locales	186
5.4. Diagnostic agricole	188

6. Contexte historique et patrimoine	196
6.1. Cadrage historique	196
6.2. Périmètres archéologiques	196
6.3. Patrimoine architectural et urbain	197
6.4. Monuments historiques et périmètres de protection	198
7. Evolution de la morphologie urbaine	200
8. Typologie du bâti	203
8.1. Le bâti ancien	205
8.2. Le bâti récent	211
8.3. Le bâti agricole	218
9. Equipements et services	219
9.1. Niveau d'équipement de la commune	219
9.2. Services publics et administratifs	220
9.3. Equipements culturels et cimetières	220
9.4. Equipements sanitaires et sociaux	221
9.5. Equipements culturels, sportifs et de loisirs	221
9.6. Equipements touristiques	222
10. Desserte de la commune	224
10.1. Desserte routière	224
10.2. Transports en commun	225
10.3. Cheminements doux	226
10.4. Capacités de stationnement	226
10.5. Déplacements	227
10.6. Desserte numérique	228

A Contexte général

1. Le Plan Local d'Urbanisme

1.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune d'Olwisheim a prescrit par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2006 son Plan Local d'Urbanisme. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 octobre 2014.

Selon la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 4 mai 2016, ce PLU a été annulé de pure forme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique depuis sur le territoire.

Le Conseil Municipal d'Olwisheim a prescrit par délibération du 20 juin 2016 l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre cette élaboration sont les suivants :

- Favoriser la diversité du parc de logements permettant de maintenir et d'accueillir une population jeune sur le territoire. La faiblesse du nombre de dents creuses dans la partie urbanisée ne permet pas de répondre à cet objectif. Aussi le PLU visera à offrir des possibilités d'extension urbaine et de création d'habitat intermédiaire en continuité de l'agglomération bâtie.
- Favoriser la mixité des fonctions en visant au maintien et au développement sur la commune d'activités diversifiées. Le site existant au Sud-Est du village accueille actuellement deux entreprises. Le PLU visera à étudier les possibilités de conforter ce site et à examiner les possibilités d'implantations complémentaires.
- Préserver la coulée verte le long du Vierbrückgraben et du Muehlbach dans un souci environnemental et de gestion des risques d'inondation.
- Trouver un équilibre entre l'ouverture de zones à urbaniser permettant de répondre aux objectifs précités et de préservation de l'activité agricole. La structure foncière des propriétés agricoles actuelles sur le ban communal ne permet pas d'orienter l'aménagement vers un site unique. Le PLU devra porter sur l'étude d'implantations de nouvelles constructions agricoles sur plusieurs sites distincts.

1.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

Olwisheim est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte. Toutefois, la commune n'est pas à ce jour couverte par ce SCoT.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace approuvé par la Région Alsace le 21 novembre 2014 et le préfet de Région le 22 décembre 2014 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 29 juin 2012 ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin le 9 décembre 2013 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 ;
- Le Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace, approuvée le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace, approuvé le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace, approuvé le 1^{er} juin 2006.

1.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal d'Olwisheim n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, le PLU d'Olwisheim n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 17 septembre 2018, le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a transmis sa décision n° MRAe 2018DKGE218 d'exonérer le PLU d'Olwisheim de la réalisation d'une évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

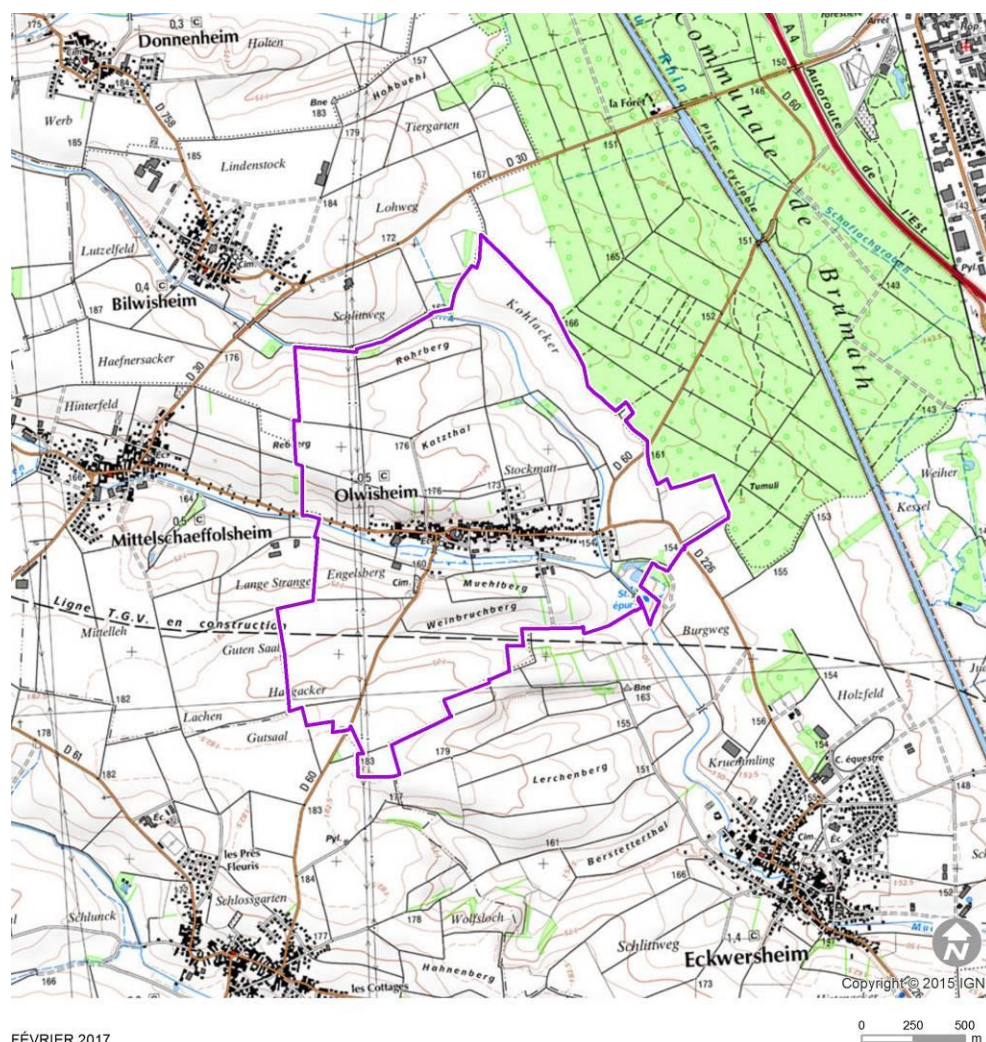
- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

2. Présentation générale de la commune

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Olwisheim est située sur le territoire du Kochersberg à moins de 6 kilomètres de Brumath et à une vingtaine de kilomètres de Strasbourg.
Le village est situé sur la dernière colline Est du Kochersberg.

La commune est desservie par la RD 226 qui traverse le bourg d'Ouest en Est et la RD 60 qui vient du Sud et qui se prolonge vers le nord.



Localisation de la commune d'Olwisheim

2.2. SUPERFICIE COMMUNALE

Le ban communal d'Olwisheim occupe une superficie de 300 ha environ, dont 8 ha sont consacrés à la LGV.

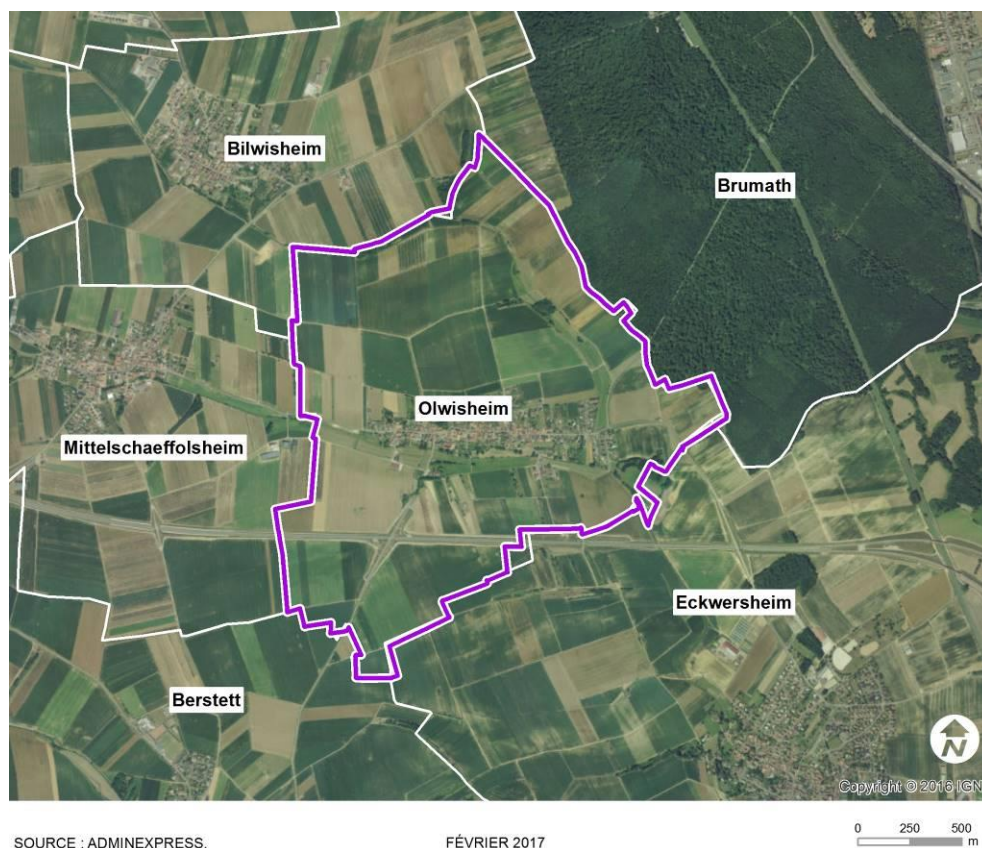
2.3. CHIFFRES CLES

- 494 habitants (population légale 2013) ;
- 204 logements dont 191 résidences principales (données INSEE 2013) ;
- 242 actifs (données INSEE 2013) ;
- 47 emplois (données INSEE 2013).

2.4. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes sont :

- au Nord-Ouest : Bilwisheim
- à l'Ouest : Mittelschaeffolsheim
- au Sud-Ouest : Berstett
- au Sud-Est : Eckwersheim
- à l'Est : Brumath



Communes limitrophes

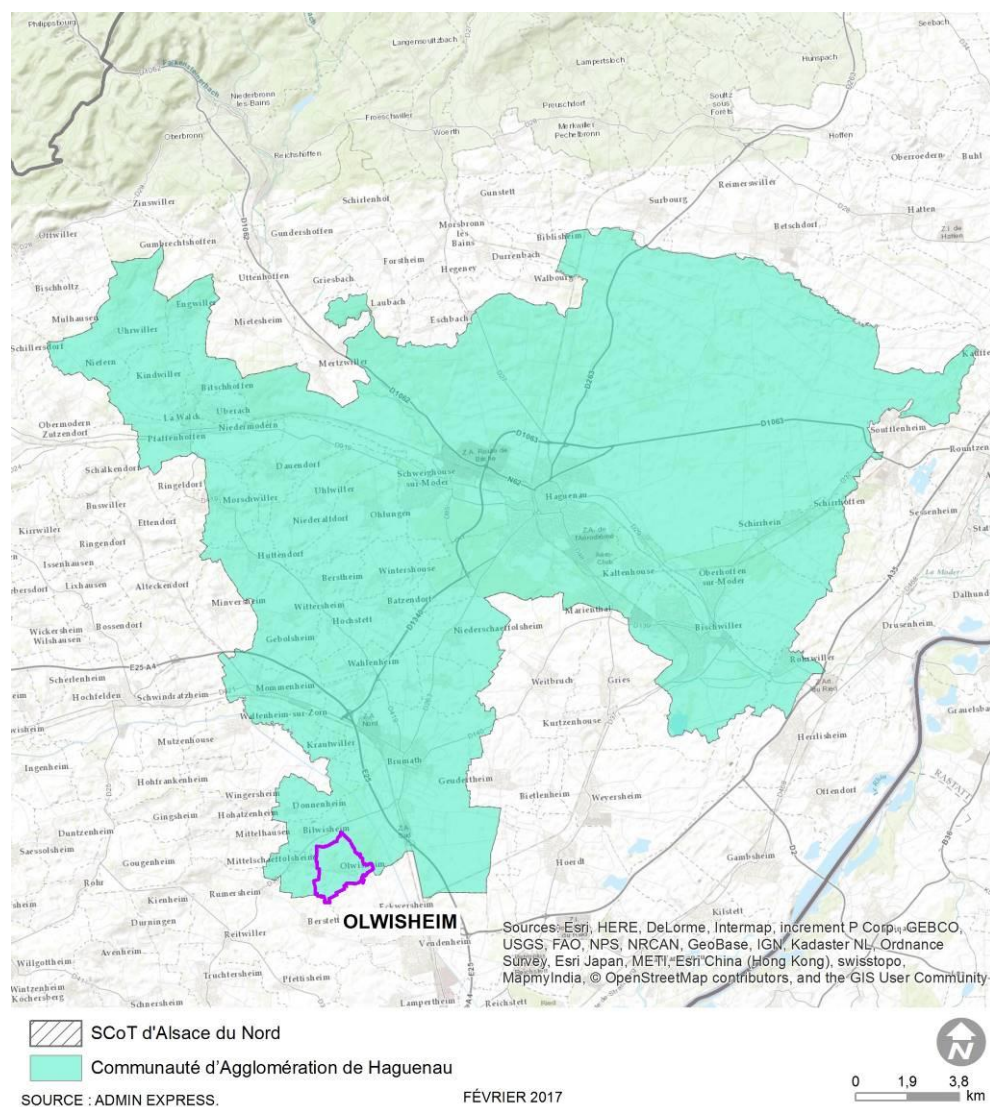
3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La commune d'Olwisheim est rattachée au canton de Brumath et s'inscrit dans l'arrondissement d'Haguenau-Wissembourg.

3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

La commune adhère à la Communauté d'Agglomération de Haguenau depuis le 1^{er} janvier 2017. Celle-ci compte 36 communes.



Olwisheim au sein de la CAH

Les communes membres de la CAH ont confié à la Communauté d'Agglomération les compétences suivantes :

- Production, distribution d'énergie,
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
- Environnement et cadre de vie
 - Assainissement,
 - Collecte et traitement des déchets,
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Sanitaires et social
 - Action sociale
- Politique de la ville
 - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
 - Plan pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
 - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)
 - Rénovation urbain (ANRU)
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
 - Contrat local de sécurité transports
- Développement et aménagement économique
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
 - Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières,...)
- Développement et aménagement social et culturel (compétences optionnelles ou facultatives faisant l'objet d'une répartition territoriale. Tous les territoires n'ont pas transféré ces compétences à l'intercommunalité. Leur transfert sera opérationnel à la fin de l'année 2018).
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
 - Etablissements scolaires
 - Activités périscolaires
 - Activités culturelles ou socio-culturelles
 - Activités sportives

La commune adhère également aux structures intercommunales suivantes :

- Le Syndicat Mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie publique »,
- Le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.

3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

Via la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la commune adhère également au :

- Pôle d'Equilibre Territorial Rural d'Alsace du Nord,
- Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle,
- Syndicat mixte du parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC),
- Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères du secteur de Haguenau Saverne (SMITOM),
- Syndicat mixte ouvert à la carte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

B Principales conclusions du diagnostic

Selon l'article R151-1 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie »

Le diagnostic du territoire est en annexe. C'est un état des lieux qui recense, pour le territoire déterminé, les forces, les faiblesses, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes.

Il recherche également les causes de dysfonctionnement et les axes de progrès.

Ce chapitre permet donc à partir du diagnostic établi en annexe de faire le bilan en dégagant pour chaque thématique les enjeux de territoire, c'est-à-dire « ce qui est en jeu », autrement dit « ce qui est à perdre ou à gagner ».

Chaque paragraphe propose :

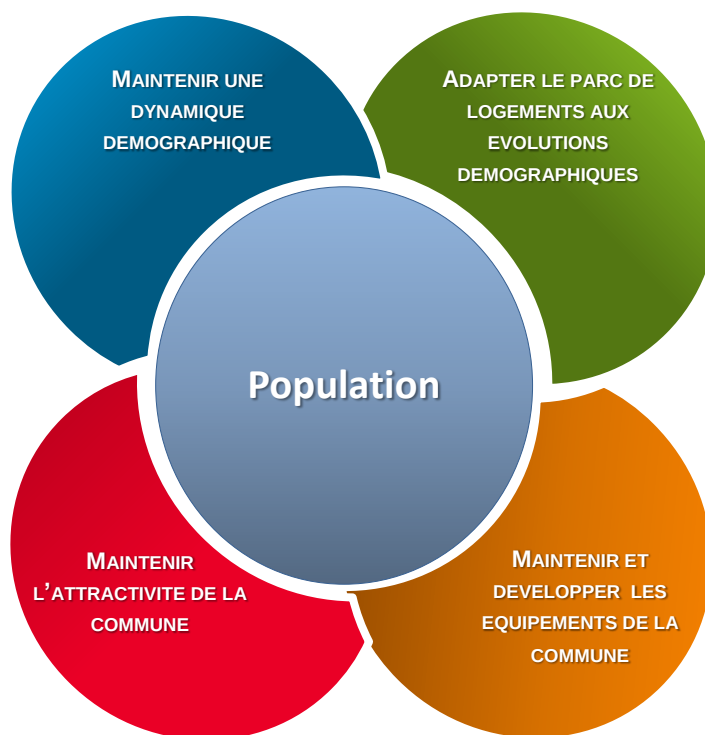
- de faire le constat des forces et faiblesses du territoire au temps t0 : « ce qui a été fait » ;
- d'envisager les perspectives du territoire à partir des constats : « ce qui pourrait se produire ». Les perspectives sont réalisables dans certains cas sans intervention du pouvoir décisionnel, dans d'autres cas avec une intervention décisionnelle et élaboration de documents cadres ou mise en œuvre d'outils institutionnels ;
- de définir les enjeux du territoire, « ce qui est à perdre ou à gagner » afin de pouvoir décider des opportunités de développement et d'aménagement du territoire et qui seront formalisées si possible dans le document d'urbanisme en cours.

1. Population

1.1. DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
■ Une population en constante augmentation depuis 1968 et qui s'est établie à 494 habitants en 2013 ■ Une attractivité du territoire liée à la création de nouveaux logements (entre 1982 et 1999 par exemple) ■ Une population majoritairement diplômée de l'enseignement supérieur, ou disposant d'un diplôme professionnalisant (CAP/BEP) ■ 100 % des enfants scolarisés entre 6 et 17 ans ■ Le niveau de revenu médian des ménages est de 24 628 euros par an en 2013, se situant au-dessus du revenu médian intercommunal et départemental ■ La catégorie socio-professionnelle la mieux représentée est celle des professions intermédiaires	■ Une très légère baisse du nombre d'habitants depuis 2010 ■ Un solde migratoire fluctuant lié aux opérations d'aménagement ■ Une absence des 15-29 ans sur le territoire et une surreprésentation des 45-59 ans ■ Une tendance au vieillissement de la population ■ Une diminution de la taille des ménages : 2,58 en 2013 ■ Une part des familles sans enfant qui progresse (+ 6,6 points) et qui représente plus de la moitié des familles
Perspectives	
■ Evolution démographique au gré de la création de nouveaux quartiers type lotissement ■ Desserrement des ménages avec augmentation des ménages de petite taille (1 ou 2 personnes) ■ Renforcement du vieillissement ■ Développement du caractère « dortoir » du village si les équipements ne sont pas développés	

1.2. LES ENJEUX IDENTIFIES



2. Habitat

2.1. DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
■ 204 logements dont plus de 93 % de résidences principales ■ Un nombre de logements en constante augmentation depuis 1968 ■ Une part des appartements importante, et en forte augmentation depuis 2008 (+ 3,6 points) ■ Des tailles de logements très confortables, en majorité plus de 5 pièces, supérieur à la moyenne intercommunale ■ Une part de location en hausse ■ Une occupation pérenne du parc : 73,7 % des occupants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans ■ 8 logements aidés réalisés en 2007 ■ Réalisation de nombreux logements collectifs depuis 2005 (50 % des constructions commencées)	■ Un taux de vacance faible en-dessous du seuil de fluidité, mais en augmentation depuis 2000 ■ La maison individuelle domine le parc de logements (80,6 %) ■ Très peu de petits logements : moins de 13 % des logements ont moins de 3 pièces ■ Les logements de 6 pièces et plus sont occupés à 38,2 % par seulement 2 personnes ■ 80 % des logements vacants datent d'avant 1919 ■ Le parc de logements est ancien : près de 78,8 % des logements datent d'avant 1990 et 23,2 % d'entre 1971 et 1990 ■ Seuls 17,5 % des habitants sont arrivés depuis moins de 5 ans
Perspectives	
■ Développement du parc locatif ■ Création de logements de petite taille ■ Création de logements collectifs ■ Rénovation du parc ancien ■ Création de logements sociaux ■ Maintien de l'occupation des grands logements par des ménages de 1 ou 2 personne(s) ■ Maintien de la vacance dans le parc ancien ■ Maintien de l'absence de mobilité résidentielle ■ Non-respect de l'architecture et des caractéristiques urbaines du parc ancien	

2.2. LES ENJEUX IDENTIFIES



3. Contexte économique

3.1. DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
■ Le territoire compte 242 actifs dont plus de 73 % ont un emploi ■ Un taux d'emploi de 95,1 %, stable par rapport à 2008 et supérieur à la CAH ■ Le taux de chômage est très inférieur à celui de l'intercommunalité et du département ■ Une répartition des catégories socio-professionnelles stable depuis 2008 ■ 47 emplois recensés dans la commune, majoritairement dans le secteur transport et service divers	■ Une diminution constante depuis 1988 du nombre des exploitants agricoles ■ 84,7 % des habitants travaillent dans une autre commune du département de résidence ■ 84,7 % des personnes utilisent leurs voitures pour les trajets domicile/travail ■ Peu de commerces dans le tissu urbain
Perspectives	
■ Préservation des activités non nuisantes dans le tissu urbain ■ Développement des commerces de proximité ■ Diversification agricole ■ Diminution de nombre d'exploitations agricoles et augmentation de la taille des exploitations ■ Consommation des terres labourables de bon potentiel agronomique ■ Augmentation des trajets domicile/travail	

3.2. LES ENJEUX IDENTIFIES



4. Contexte historique et patrimoine

4.1. DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
■ Plusieurs édifices remarquables répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel. ■ Un ensemble urbain remarquable : le centre ancien ■ Un patrimoine local intéressant.	
Perspectives	
■ Mise en valeur des éléments remarquables liés au patrimoine. ■ Manque d'entretien des éléments remarquables. ■ Démolition des éléments remarquables.	

4.2. LES ENJEUX IDENTIFIES



5. Morphologie urbaine et typomorphologie du bâti

5.1. DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
■ Présence de forme urbaine traditionnelle cohérente d'un point de vue urbain et architectural ■ Jardin et cœur d'îlot vert présents ■ Présence de forme urbaine récente organisée, d'une même époque et de forme architecturale homogène : lotissement de l'allée des Charmes ■ Les activités économiques consommatrices d'espace sont regroupées dans des zones dédiées	■ Présence de formes urbaines récentes diffuses, au coup par coup. ■ Nombreux hangars agricoles sans caractère dans le tissu urbain ■ Les bâtiments agricoles récents issus d'une sortie d'exploitation ont une typologie de bâtiment industriel, dispersé sur le territoire et très visible ■ Problème de stationnement dans l'ensemble de la commune ■ Mauvaise desserte de certains quartiers (notamment rue de la chapelle et rue des jardins) ■ Multiplicité des impasses
Perspectives	
■ Maintien des formes urbaines traditionnelles cohérentes d'un point de vue urbain et architectural ■ Constructibilité des fonds de parcelles ■ Constructibilité des îlots verts et des jardins ■ Développement de tout type d'activité dans le tissu urbain existant ■ Démolition des hangars agricoles sans caractère dans le tissu urbain ■ Vieillessement de quartier en fonction de l'époque de construction ■ Conflit d'usage des voies sans aménagement cohérent ■ Disparition des anciennes fermes ■ Destruction des dépendances dans le bâti traditionnel au profit de constructions actuelles sans lien architectural ■ Développement au coup par coup sans réflexion d'ensemble au gré des opportunités foncières ■ Multiplication des bâtiments agricoles de typologie industrielle mitant les paysages ■ Maintien du développement de la maison individuelle de type pavillonnaire ■ Pas de possibilité de bouclage de la voirie	

5.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

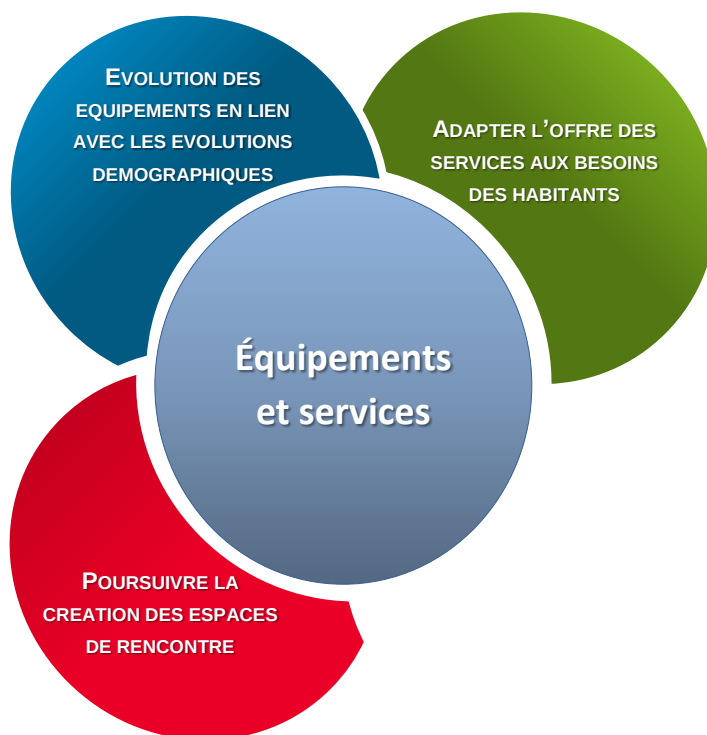


6. Equipements et services

6.1. DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
■ Plusieurs espaces de rencontre de qualité, une aire de jeux pour enfants et un terrain de foot ■ Plusieurs équipements touristiques (gîtes et restaurants) ■ Plusieurs associations recensées	■ Pas de structure d'accueil de la petite enfance, ni scolaire ■ Pas de lieu de rencontre pour les associations ■ Hébergement touristique limité et dominé par les initiatives privées (gîtes)
Perspectives	
■ Développement des équipements sportifs et culturels ■ Maintien des loisirs présents ■ Perte de services publics et administratifs	

6.2. LES ENJEUX IDENTIFIES



7. Desserte de la commune

7.1. DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
■ Une ligne de bus (221) assurant le transport vers Brumath ■ Des accès en train depuis/vers Brumath et Strasbourg rapides et peu chers ■ Une ligne CTS Strasbourg-Eckwersheim ■ Environ 50 places de stationnement recensées sur l'ensemble du territoire communal.	■ Un bouclage de la voirie difficile. ■ Nombreuses impasses recensées ■ Absence de cheminement doux dans le centre ancien, mais un réseau de chemins agricoles/ruraux dans les espaces agricoles autour du village ■ Le stationnement est surtout développé dans les zones d'habitats et d'équipements récents ■ Une mauvaise desserte numérique
Perspectives	
■ Développement de parc de stationnement mutualisé ■ Développement de parc de stationnement pour les vélos ■ Développement des transports en commun par autobus ■ Développement du transport en commun à la demande ■ Développement des cheminements doux ■ Développement des communications numériques	

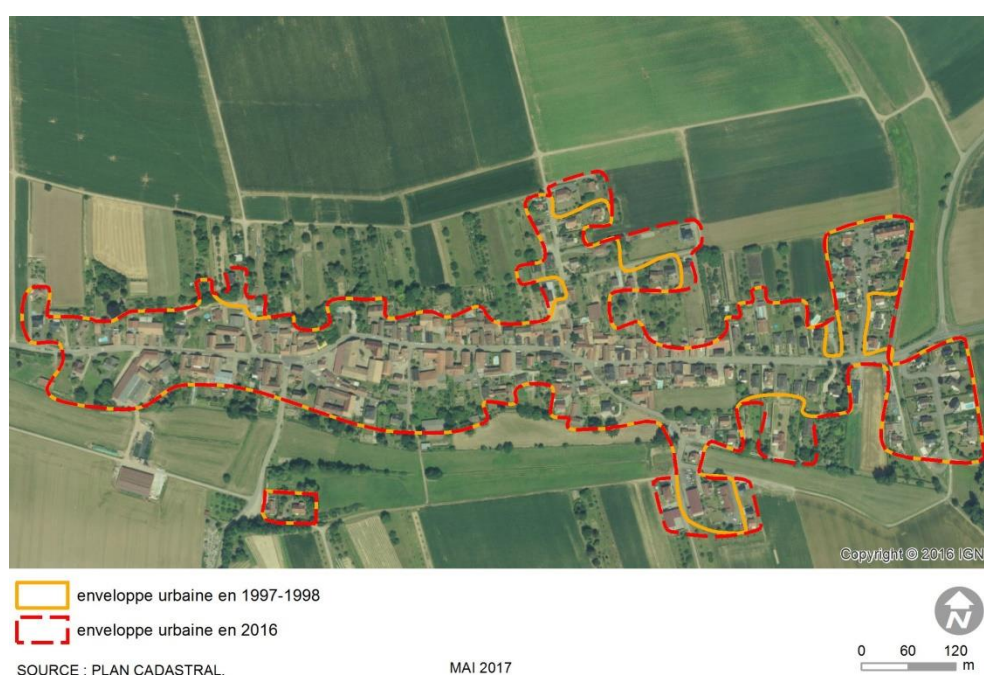
7.2. LES ENJEUX IDENTIFIES



C **Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et de mutation**

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE



Evolution de la tâche urbaine entre 1997/1998 et 2016

1.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2000 ET 2012

La base de données BDOC Cigal constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes.

Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000, 2008 et 2011/2012.

	Espaces artificialisés	Territoires agricoles	Espaces forestiers et semi-naturels	Hydrographie
2000	24,79	274,03	2,42	0,64
2008	24,79	274,05	2,42	0,64
2011/2012	32,57	266,65	2,02	0,63

Evolution de la consommation foncière (en hectare)

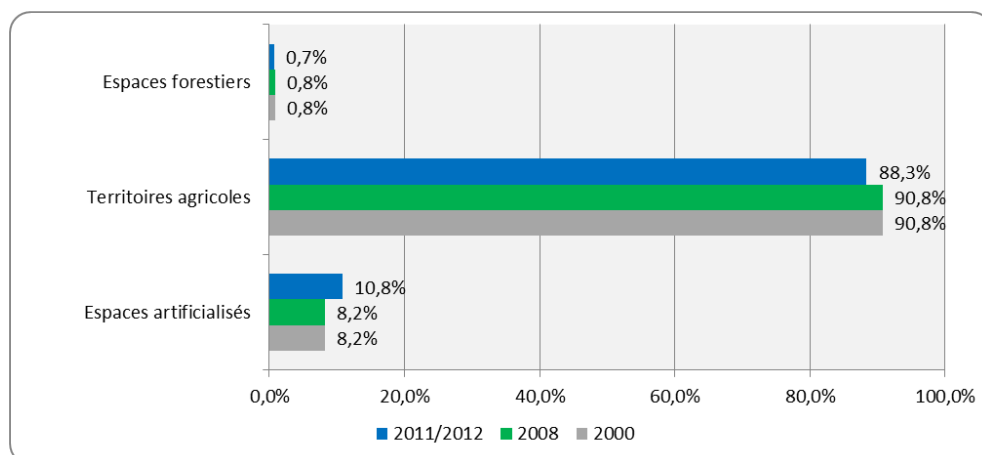
Entre 2000 et 2011/2012, à Olwisheim, on mesure les évolutions suivantes :

■ entre 2000 et 2008

- Aucune augmentation des espaces artificialisés, ni diminution des terres agricoles.

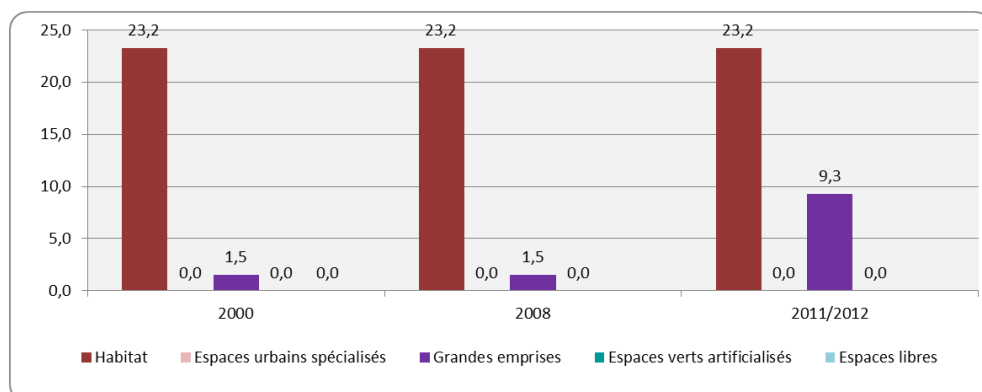
■ entre 2008 et 2011/2012

- Une progression de + 31,4% des espaces artificialisés (+ 7,78 ha), soit une progression annuelle de + 7,1%.
- La consommation d'espaces s'est effectuée au détriment des terres agricoles et très légèrement des espaces forestiers.



Pourcentage d'occupation des sols sur le ban communal

On constate que la répartition de l'occupation du sol à Olwisheim est assez modifiée entre 2000 et 2011/2012. Le graphique indique clairement l'augmentation des espaces artificialisés au détriment des terres agricoles, qui perdent 2,5 % de leur surface.



Evolution des types d'espaces artificialisés

L'augmentation des espaces artificialisés est due aux grandes emprises. En effet, celles-ci ont une surface multipliée par 6 depuis 2000. L'habitat, les espaces urbains spécialisés, les espaces verts artificialisés ou encore les espaces libres ont une emprise identique depuis 2000.

	Population	Espaces artificialisés	Densité par rapport aux espaces artificialisés	Emprise habitat	Densité par rapport à l'emprise de l'habitat
2000	477 hab	24,79 ha	19,2 hab/ha	23,2 ha	20,5 hab/ha
2008	506 hab	24,79 ha	20,4 hab/ha	23,2 ha	21,8 hab/ha
2011/2012 ¹	501 hab	32,57 ha	15,4 hab/ha	23,2 ha	21,6 hab/ha

Densités moyennes

Entre 2000 et 2008, on mesure une stagnation des espaces artificialisés pour une densité augmentant de + 6,34%, passant de 20,5 à 21,6 habitants par hectare.

Les espaces artificialisés comprennent les espaces pour l'habitat, les grandes emprises (industrielles et chantiers).

On peut donc constater, logiquement, qu'avec une emprise de l'habitat qui stagne et une population qui augmente, Olwisheim voit sa densité par rapport à l'emprise de l'habitat augmenter assez fortement entre 2000 et 2008, et légèrement diminuer entre 2008 et 2011/2012 en raison de la perte de quelques habitants. Le peu d'espaces disponibles et l'absence de terrain constructible nuisent à l'attractivité de la commune et ne permettent pas d'attirer de nouveaux ménages.

A contrario, la densité par rapport aux espaces artificialisés chute entre 2008 et 2011/2012 de près de 25 %. Cela est dû à la construction de la Ligne à Grande Vitesse au Sud du ban communal d'Olwisheim.

¹ La population 2011/2012 indiquée est la population 2012 d'après les données INSEE.

1.3. ANALYSE DU RYTHME DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES DIX DERNIERES ANNEES

L'analyse des données Sit@del des dix dernières années des constructions commencées à Olwisheim, montre que les logements réalisés sont majoritairement des réhabilitations/reconstructions. 18 logements sur 29, sont des constructions sur bâtiments existants, soit 62 %. A noter également que les bâtiments en réhabilitations sont majoritairement des logements collectifs. Sur les 10 logements individuels purs, 9 sont des constructions nouvelles.

	Nombre de logements commencés individuels purs		Nombre de logements commencés individuels groupés		Nombre de logements commencés collectifs		TOTAL
	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	
2005	0	1	0	0	0	0	1
2006	3	0	0	0	0	0	3
2007	0	0	0	4	0	8	12
2008	1	0	0	0	0	0	1
2009	1	0	0	0	2	0	3
2010	0	0	0	0	0	5	5
2011	2	0	0	0	0	0	2
2012	1	0	0	0	0	0	1
2013	1	0	0	0	0	0	1
2014	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9	1	0	4	2	13	29

Nombre de logements commencés entre 2005 et 2014 (source SIT@DEL)

2. Capacité de densification et de mutation du bâti

L'évaluation du potentiel de renouvellement urbain et de densification existant dans l'enveloppe urbaine se base sur plusieurs paramètres :

■ le bâti disponible :

- la localisation des logements vacants
- le relevé des logements occupés par des personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules,
- la réhabilitation des granges et dépendances agricoles ayant perdu cette vocation.

■ les dents creuses :

- l'identification des parcelles constructibles desservies par les réseaux mais non bâties, entourées de parcelles bâties.

Cette évaluation prend en compte les contraintes du territoire, notamment les contraintes d'inondation.

2.1. LE BATI DISPONIBLE

2.1.1. Les logements vacants et ceux occupés par des personnes de plus de 80 ans

Les logements vacants et ceux occupés par des personnes de plus de 80 ans constituent une « réserve » de logements, en mutation prochaine, pouvant s'étaler sur une vingtaine d'années.

En croisant les données de l'INSEE avec un inventaire réalisé sur le terrain, il est possible d'identifier ces logements :

- 10 logements vacants,
- 11 logements occupés par une personne de plus de 80 ans.

2.1.2. Les corps de ferme pouvant être réhabilités

La plupart des villages alsaciens sont marqué par une forte identité agricole, de laquelle résulte la présence de nombreux corps de fermes et notamment de nombreuses dépendances de tailles très variables (remises, garages etc...).

Toutes ces dépendances représentent un fort potentiel de transformation en nouveaux logements individuels ou collectifs.

Le centre ancien d'Olwisheim correspond à cette description. Certaines dépendances ont déjà été réhabilitées en logements, et contribuent à la forte densité du centre ancien.

On dénombre encore 10 dépendances inoccupées de tailles et de volumes divers. La possibilité de les réhabiliter en logement représente un très fort potentiel de densification.

En revanche, dans un tissu urbain déjà dense, les espaces de stationnement, les accès, les capacités disponibles des réseaux existants sont des éléments non négligeables à prendre en compte dans l'urbanisation future.

Ces bâtiments à réhabiliter sont majoritairement situés dans le centre ancien.

2.2. LES DENTS CREUSES POTENTIELLES

Pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et donc éviter l'étalement urbain, il est préférable de privilégier la densification du tissu urbain existant.

Est considérée comme une dent creuse, une parcelle dépourvue de construction, bordée par des unités foncières bâties et desservie par les réseaux et la voirie. Environ 7 terrains sont identifiés comme « dents creuses », représentant une surface cumulée de 103 ares, soit environ 1 ha.

Si l'on considère que sur cette superficie,

- 60 % seraient utilisés pour des maisons individuelles (sur la base de 8 ares en moyenne), = 60 ares / 8 ares = 7 à 8 logements
- 40 % pourraient permettre un habitat plus dense (sur la base de 17 logements/ha), = 6 à 7 logements

Soit un potentiel de 13 à 15 logements réalisables en dents creuses.

A ce potentiel s'ajoutent également les possibilités d'extensions des constructions existantes.

2.3. SYNTHESE

En considérant pour les 15 prochaines années :

- que la moitié des logements vacants ou à réhabiliter soient mobilisés pour la création de deux logements, soit **20 logements**,
- que la moitié des logements occupés par des personnes de plus de 80 ans soient mobilisés pour la création de deux logements, soit **11 logements**,
- que de **13 à 15 logements** pourraient être réalisés en dents creuses,

environ **44 à 46 logements** pourraient être créés dans le tissu urbain existant à Olwisheim.

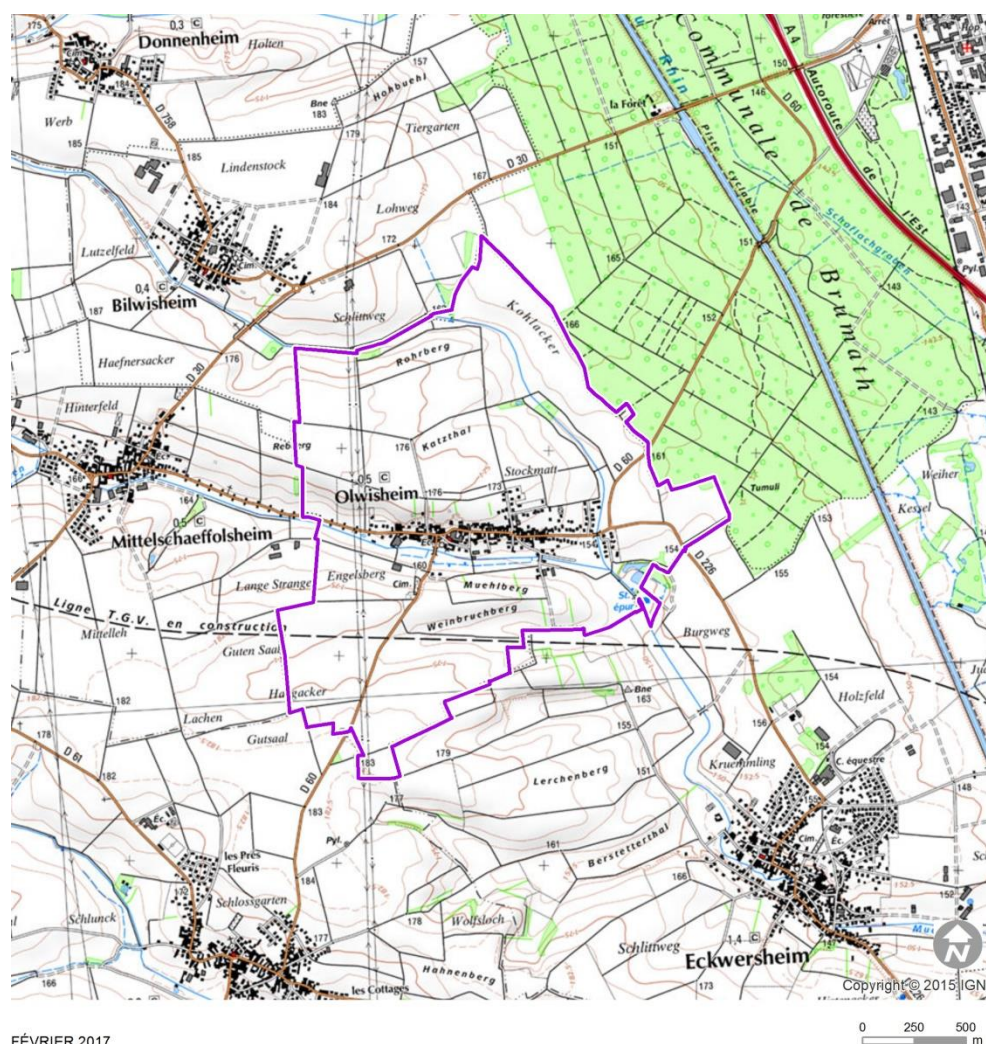
Toutefois, la commune n'a pas la maîtrise foncière du potentiel évalué. Ainsi, les actuels propriétaires peuvent choisir de ne pas effectuer de redécoupage parcellaire, de réhabiliter, ou bien de vendre à un privé ou à la commune. Cela constitue donc un potentiel fort, mais non mobilisable dans l'instant.

D Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

1.1. TOPOGRAPHIE

Le ban communal d'Olwisheim a un faible relief. Le point le plus bas se situe à 154 m, et le point culminant se trouve à 183 m d'altitude. La commune s'implante sur la rive nord du cours d'eau du Vierbrückgraben. La commune s'est implantée historiquement sur un territoire assez plat le long de la route principale, toutefois les extensions s'implantent de plus en plus en ligne de crête.

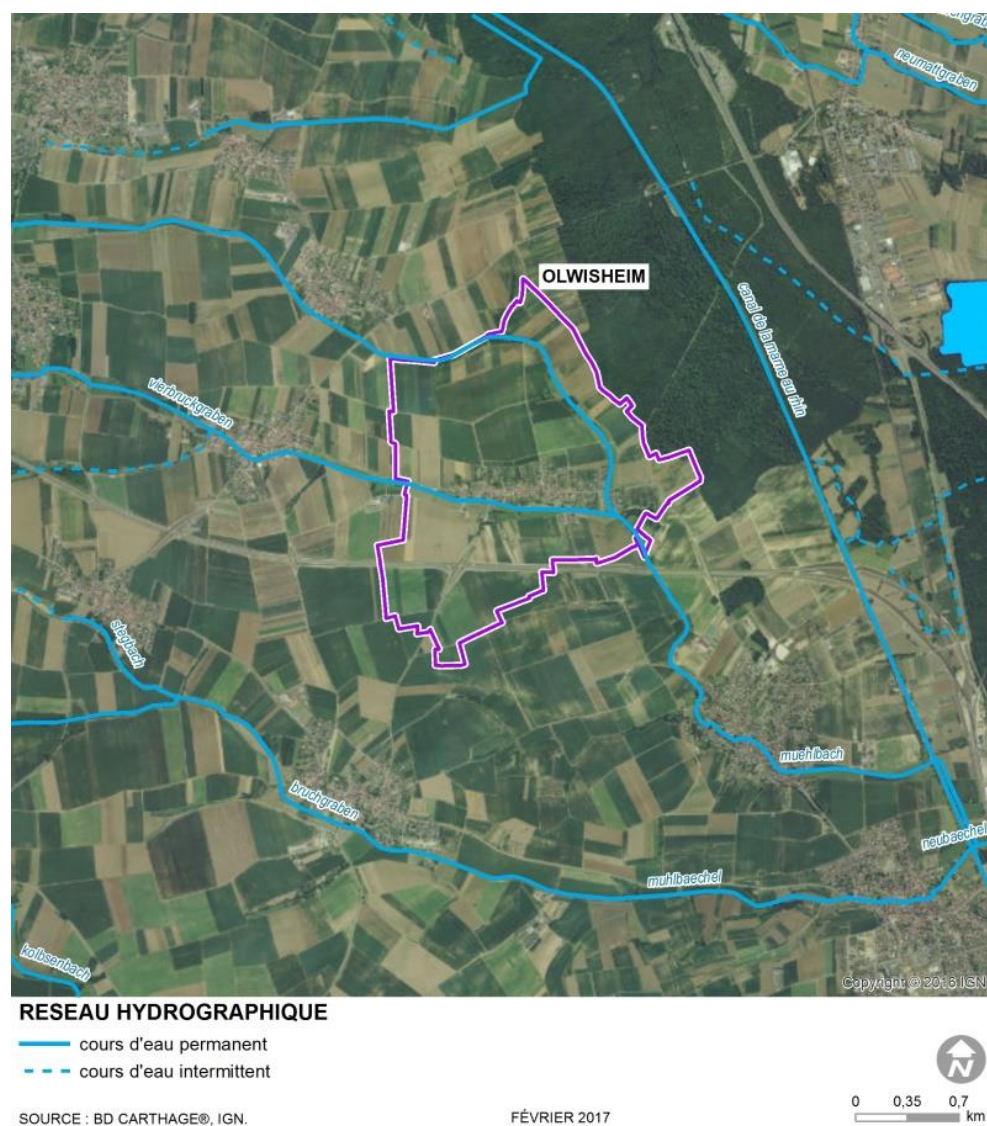


Situation locale d'Olwisheim

Le ruisseau du Muehlbach et le fossé du Vierbrückgraben sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune d'Olwisheim.

Le Vierbrückgraben, qui coule d'Est en Ouest, rejoint le Muehlbach à l'aval de la commune.

Tout ce réseau hydrographique alimente le Landgraben puis le Muehlrhein et la Moder, affluents du Rhin.



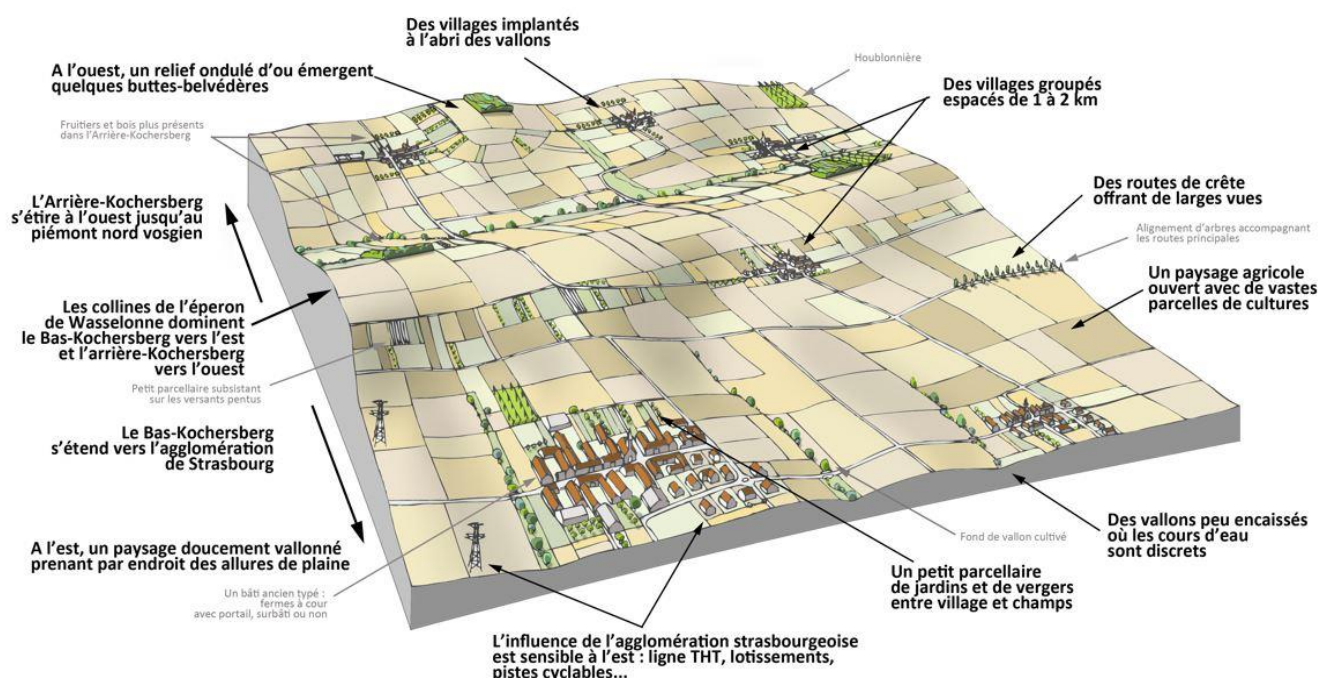
Réseau hydrographique à Olwisheim

2. Paysages

2.1. UNITES PAYSAGERES

La commune d'Olwisheim est intégrée dans l'unité paysagère « Kochersberg » de l'Atlas des Paysages d'Alsace.

Cette unité offre des étendues agricoles ouvertes et des collines aux larges ondulations, ponctuées de villages circonscrits.



Unité paysagère « Kochersberg », source Atlas des Paysages d'Alsace,

Les principaux enjeux mis en évidence dans l'Atlas des Paysages sont de :

- Maintenir la place de l'arbre dans les paysages ouverts
- Valoriser le petit parcellaire des coteaux
- Soigner la qualité des bâtiments agricoles et leurs abords
- Préserver les fonds de vallons et de vallées
- Valoriser le canal de la Marne au Rhin
- Maîtriser les extensions villageoises / Soigner le tour des villages
- Mettre en valeur les espaces publics / Affirmer les entrées

2.2. ELEMENTS REMARQUABLES

2.2.1. Importance de la LGV



Vues de la LGV depuis la D 60

Depuis 2010, le Sud du ban communal s'est transformé. Il accueille désormais la Ligne à Grande Vitesse qui permet à l'Alsace d'être connectée à Paris, ainsi qu'à l'Allemagne et jusqu'à Budapest. La LGV a profondément modifié le paysage communal. Aujourd'hui, les terres agricoles sont coupées de part et d'autre de la LGV, qui forme une rupture paysagère. Malgré un territoire relativement vallonné, elle est particulièrement visible depuis la ligne de crête.

2.2.2. La ripisylve

Les lignes de végétation, formant la ripisylve, signale la présence du passage de l'eau. Le Vierbrückgraben traverse l'intégralité du ban communal d'Olwisheim d'Est en Ouest. Il définit la morphologie urbaine du village qui s'est développé sur ses berges et qui ne l'a franchi que très récemment. Elle permet de faire une transition entre les espaces agricoles et la zone urbaine. A plusieurs endroits dans la commune, notamment à l'entrée Est du village, les berges sont aménagées et proposent des chemins piétons de qualité. Au centre du village, un terrain de jeu est aménagé et permet, tant de profiter du cadre paysager, que d'être utilisé comme terrain de rétention d'eau en cas de crue.



Ripisylve, vues depuis la D 60



2.2.3. Les lignes de crêtes



Ligne de crête Nord



Ligne de crête Sud

Les lignes de crêtes offrent des points de vue différents sur le village.

La ligne de crête Nord est marquée par la végétation. La route est encadrée par des vergers. Le village est très peu perceptible.

A contrario, la ligne de crête Sud offre une vue dégagée sur le village. Bien qu'également encadrée par des vergers, la route n'est pas visuellement « bloquée » par la végétation. Il est possible de se déplacer le long de la crête sur des chemins agricoles qui permettent de découvrir l'intégralité de la commune.

2.2.4. Les espaces agricoles

Les terres agricoles représentent plus de 88% du ban communal. Il s'agit en grande majorité de cultures céréalières et de prairies permanentes.

Les terres agricoles offrent un paysage qui varie au fil des saisons. Pour la culture du maïs par exemple, qui représente plus de 71% des terres agricoles, le paysage est très ouvert au printemps et en hiver, tandis qu'il se referme au fur et à mesure de la croissance des céréales en été et en automne.

Or, lorsque le paysage est très ouvert, tout élément vertical est de fait très visible. Ainsi, on note un fort impact du bâti agricole à l'entrée Ouest de la commune. Néanmoins, grâce à la ripisylve, le bâtiment est relativement caché dans la zone urbaine et semble peu visible des habitations.



Vue depuis l'entrée Ouest de la commune



Vue depuis la ligne de crête Sud



Agriculture familiale, Vergers

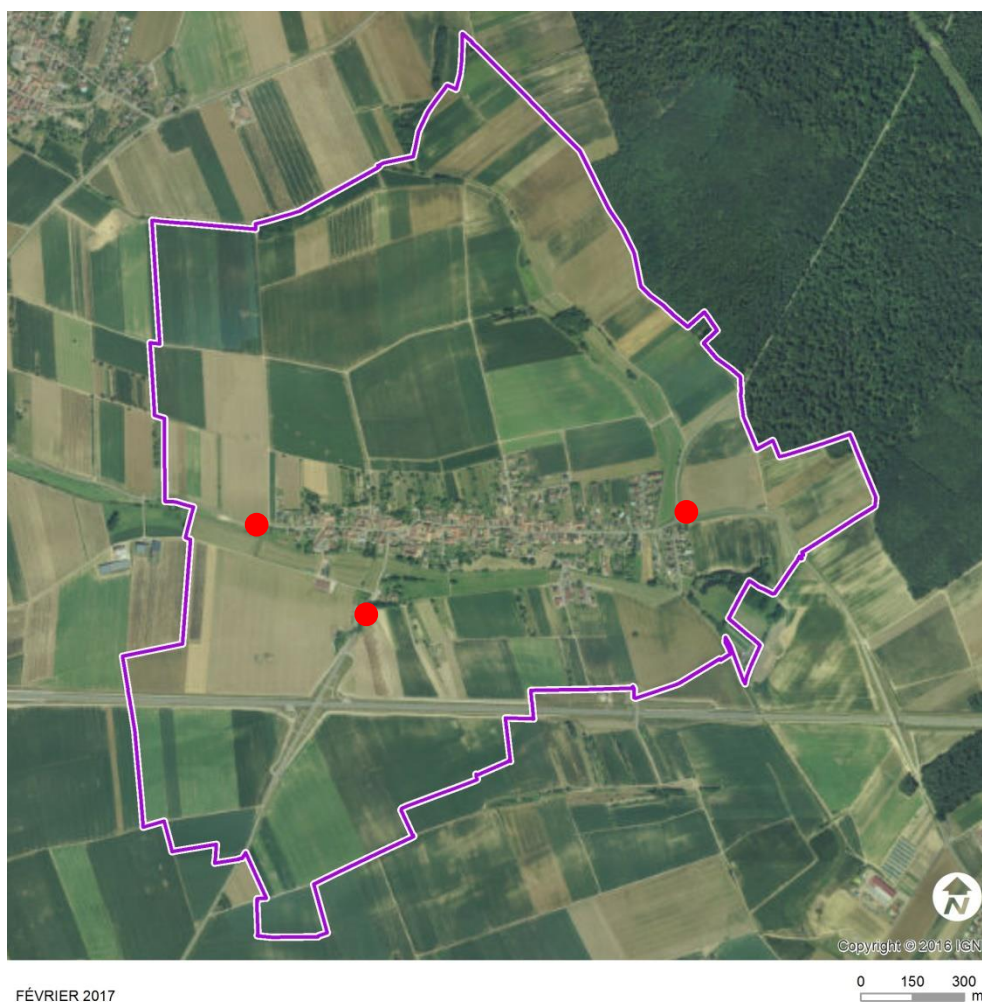
La commune dispose également de nombreux vergers. Ils constituent un atout historique, qui permet une transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, et qui peuvent constituer des poumons verts au sein de la zone urbaine. Ils favorisent la conservation de la trame verte. Toutefois, ils sont en danger de disparition en raison de l'urbanisation nouvelle.

2.3. ENTREES DE LA COMMUNE

Les entrées de village sont des éléments indispensables du paysage et leurs qualités sont déterminantes pour l'image de la commune. En effet, ce sont les espaces par lesquels on pénètre sur un territoire et elles sont soumises à de fortes pressions foncières et urbaines. Il existe un risque de banalisation et de perte d'identité.

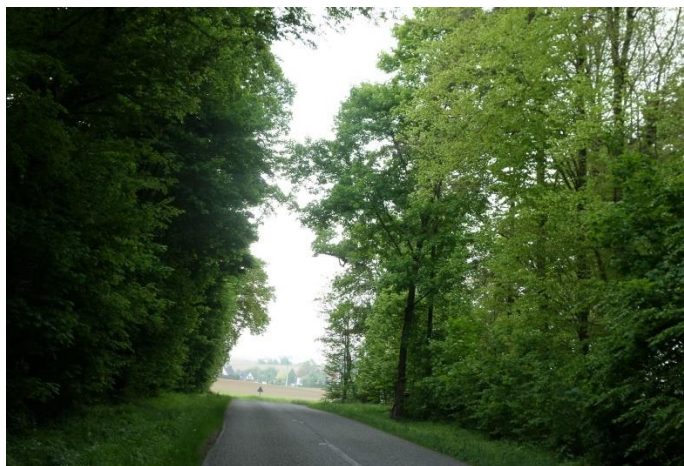
Elles sont au nombre de 3 sur le territoire :

- Entrée Est depuis Eckwersheim (D 226) et Brumath (D 60)
- Entrée Ouest depuis Mittelschaeffolsheim (D 226)
- Entrée Sud depuis Berstett (D 60)



Localisation des entrées de la commune

2.3.1. Entrée Est venant d'Eckwersheim et Brumath



Forêt de Brumath, D 60



Vue sur le lotissement, D 60 depuis Brumath



Entrée Est de la commune

L'arrivée sur le territoire depuis Brumath s'effectue par la forêt de Brumath. Ainsi, elle est d'abord entièrement végétale et marquée par les boisements qui cadrent le regard et donnent une dimension verticale au paysage. La forêt s'arrête toutefois bien avant l'entrée de la commune. Cela offre une ouverture au paysage. Le lotissement des années 1980, et surtout le bâtiment de logements collectifs ont un fort impact visuel.

L'entrée depuis Brumath est visible et propose une rupture paysagère avec des aménagements urbains. Elle est néanmoins peu lisible, le lotissement étant situé avant l'entrée du village. L'entrée depuis Eckwersheim est plus lisible car elle est située dans la continuité du village.

L'entrée de la commune est marquée par un aménagement urbain, type terre-plein central, permettant de sécuriser l'entrée. Il est situé juste avant le panneau « Olwisheim » sur la D 60.



Entrée Est de la commune, depuis Eckwersheim

L'entrée de la commune depuis Eckwersheim est également très visible. Le front bâti se détache des terres agricoles en monoculture. Le lotissement a également un fort impact visuel, notamment le bâtiment collectif.

2.3.2. Entrée Ouest venant de Mittelschaeffolsheim (D 226)



Entrée Ouest de la commune

L'entrée Ouest depuis Mittelschaeffolsheim marque une rupture paysagère. Le front bâti au Nord de la route indique clairement l'entrée de la commune, bien que quelques constructions soient implantées en amont du panneau « Olwisheim ». De même que pour l'entrée Est, la route est indiquée zone 30 pour les poids lourds.

L'entrée est marquée par des aménagements urbains, notamment un terre-plein central ralentisseur, qui sécurise l'entrée de la commune.



Entrée Ouest de la commune

2.3.3. Entrée Sud venant de Berstett (D 60)



Entrée Sud de la commune

L'entrée depuis Berstett est située sur le point culminant du ban communal d'Olwisheim. Elle est indiquée après la traversée de l'emprise de la Ligne à Grande Vitesse.

Très peu visible, elle n'est pas non plus lisible. Le panneau est implanté au tournant et l'arrivée dans la commune se fait par le passage entre deux talus. Le village est masqué par des boisements.

Par ailleurs, le premier bâtiment visible en contre bas est à réhabiliter. Le panneau est situé très en amont des premières constructions de la commune.

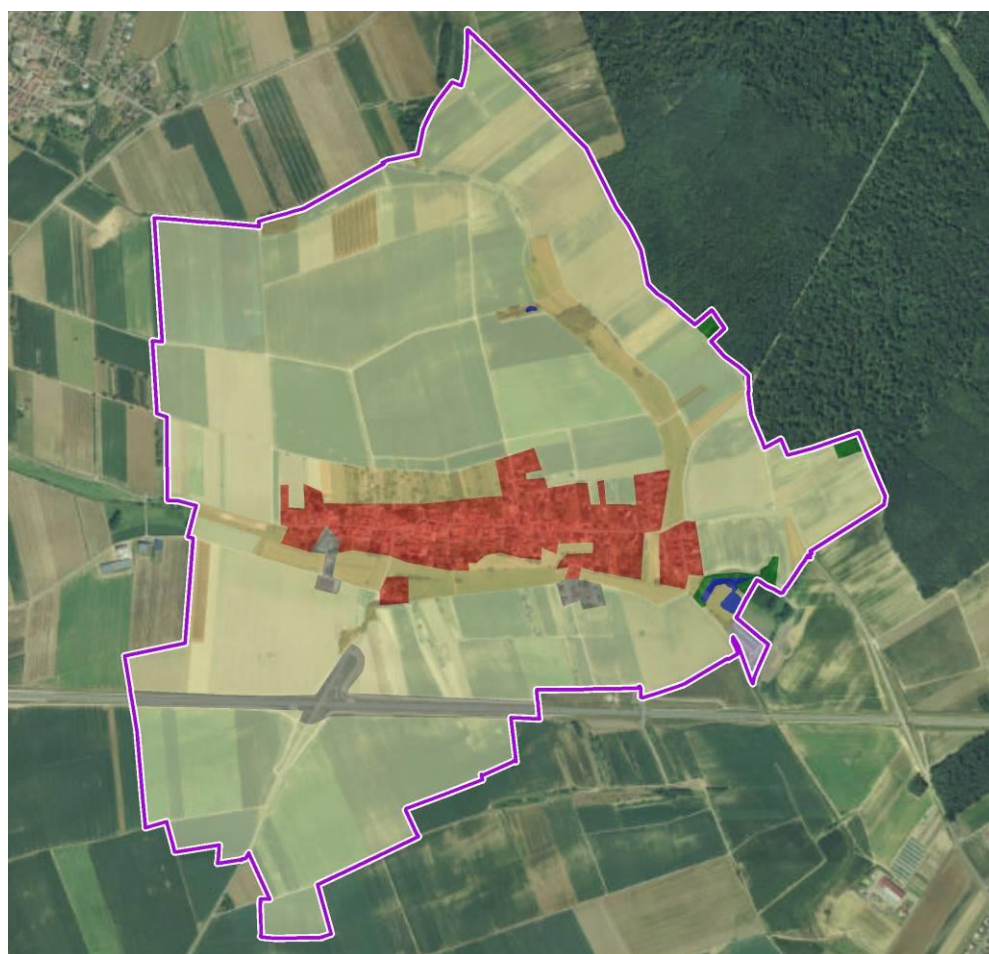


Front bâti visible après l'entrée Sud de la commune

La commune semble tourner le dos à cette entrée. Les bâtiments agricoles ont un fort impact visuel, certains sont très isolés. La ripisylve permet une transition entre l'espace agricole, et la zone urbaine.

3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. OCCUPATION DU SOL



OCCUPATION DU SOL (2012)

Habitat	Grandes emprises	Cultures permanentes	Surfaces en eau
Espaces urbains spécialisés	Cultures annuelles	Forêts	

SOURCES : BD OCS 2012, CIGAL.

FÉVRIER 2017



Occupation du sol à Olwisheim

Le ban communal d'Olwisheim présente une surface agricole très importante. Le village est quant à lui situé au centre du territoire et est entouré de jardins et vergers.

La commune d'Olwisheim est scindée en deux entités :

- au centre, une zone investie par l'homme, qui comprend le village entouré de ses jardins et vergers,
- en périphérie, une importante surface de terres cultivées et de houblonnières.

Les cultures annuelles dominent les pratiques agricoles et engendrent des périodes sans couverture végétale qui peuvent être de plusieurs mois sur une année.

3.2. MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Le territoire communal n'est directement concerné par la présence d'aucun milieu naturel remarquable.

Les milieux naturels protégés et inventoriés les plus proches du ban communal sont listés ci-après.

Tableau n° 1 : Milieux naturels remarquables aux abords d'Olwisheim

Type	Nom	Code	Localisation
Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	Massif forestier de Haguenau	FR4201798	11,5 km Nord-Est
Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation	Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin	FR4201797	11 km Sud-Est
Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (ZPS)	Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg	FR4211811	11 km Sud-Est
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II	Vallée de la basse-Zorn et de ses affluents	420007052	2 km Nord
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	Vallée de la Zorn de Dettwiller à Geudertheim	420007044	2,2 km Nord
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	Terrasses sablonneuses et zones humides du Riedweg	420030166	2,2 km Nord-Est
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	Prés et zones humides du Judenacker à Eckwersheim	420030457	800 m Est

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	Forêt du Herrenwald et de Grittwald à Brumath, Vendenheim et Geudertheim	420030063	1,7 km Est
---	--	-----------	------------

3.2.1. Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

La commune d'Olwisheim n'est pas directement concernée par la présence de sites Natura 2000 sur son territoire.

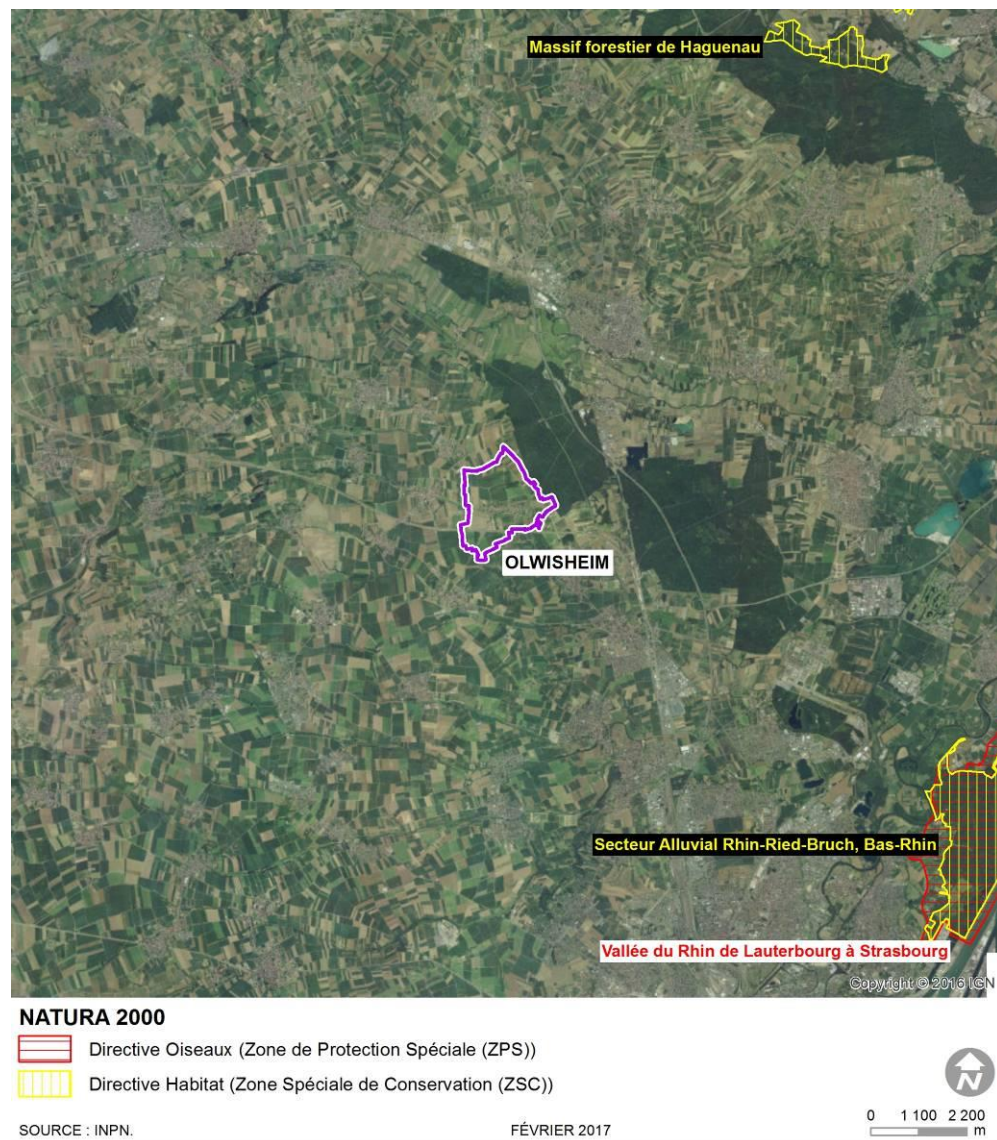
Trois sites Natura 2000 sont néanmoins identifiés dans les environs éloignés d'Olwisheim, ces derniers sont listés ci-après.

Tableau n° 2 : Sites Natura 2000 aux abords du ban communal

Type	Nom	Code	Localisation
Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	Massif forestier de Haguenau	FR4201798	11,5 km Nord-Est
Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation	Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin	FR4201797	11 km Sud-Est
Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (ZPS)	Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg	FR4211811	11 km Sud-Est

Ces sites sont décrits dans les paragraphes ci-après, et localisés sur l'illustration suivante. Les informations relatives aux sites Natura 2000 sont extraites du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - <https://inpn.mnhn.fr/>.

Illustration n° 1 : Localisation des sites Natura 2000



a) LA ZSC-FR4201797 « SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH, BAS-RHIN »

L'installation d'espaces protégés tout le long du cours du Rhin a permis d'enrayer la destruction du patrimoine naturel alluvial engagée depuis le XIX^{ème} siècle et qui a trouvé son paroxysme dans les années 1960. Fortement dépendant des fluctuations de la nappe phréatique, le secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch est très sensible à tout aménagement hydraulique visant à stabiliser le cours du fleuve.

La plaine du Rhin est d'une grande vitalité économique : zones industrielles, commerciales et villages se succèdent. Les pressions foncières sont en conséquence très importantes ; outre les effets directs sur les milieux, elles ont pour effet le cloisonnement du site.

Les espèces aquatiques et subaquatiques sont tributaires de la qualité des eaux. La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie des papillons, et plus spécifiquement de *Maculinea teleius*, nécessite :

- le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- une gestion attentive des prairies à grande Sanguisorbe ;
- d'éviter l'enfrichement qui désavantagerait l'espèce de fourmis qui accueille les chenilles des papillons d'intérêt communautaire par rapport à d'autres espèces de fourmis ;
- le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates.

La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretiens très légers des parties les plus humides, a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces. Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.

Le site comporte trois grands ensembles, la bande rhénane, le ried de l'III et celui du Bruch de l'Andlau.

La vallée du Rhin est un site alluvial d'importance internationale, comme peut l'être, en Europe, la vallée du Danube. L'enjeu patrimonial majeur de la bande rhénane réside dans la conservation des dernières forêts alluviales qui sont à la fois très productives et de grande complexité structurelle. Ces forêts figurent parmi les boisements européens les plus riches en espèces ligneuses.

Le Rhin lui-même, les bras morts du fleuve, alimentés par les eaux phréatiques, les dépressions occupées de mares, constituent autant de milieux de vie de grand intérêt où se développent une flore et une faune variée, aujourd'hui rares.

Il subsiste quelques prairies tourbeuses à Molinie bleue, marais calcaires à laiches et prés plus secs à Brome érigé.

Le Ried central était l'un des plus grands marais européens et le plus grand des marais continentaux français. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique rhénane et une partie de ses caractéristiques aux débordements de l'III. Le Bruch de l'Andlau, développé dans une cuvette, présente beaucoup d'affinités avec le Ried centre Alsace. Ces deux ensembles possèdent un remarquable réseau de rivières phréatiques, propices, notamment, à la présence de nombreuses espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats.

Sa désignation est justifiée pour la préservation des forêts alluviales, en particulier l'aulnaie-frênaie, qui connaît là un développement spatial très important, les végétations aquatiques des giessens, mais également la grande diversité de prairies maigres, qui abritent une faune diversifiée d'insectes parmi lesquels figurent divers papillons de l'annexe II de la directive Habitats (par ex. *Maculinea teleius*, *M. nausithous*, etc...).

Ce secteur alluvial présente également un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces) et est désigné sur la plus grande partie de sa surface en zone de protection spéciale.

Les tableaux suivants listent les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (inscrits respectivement aux annexes I et II de la Directive européenne Habitat-Faune-Flore) ayant contribué à la désignation de la Zone Spéciale de Conservation.

Tableau n° 3 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC- FR4201797

Nom	Superf. (ha)	Représentativité	Conservation	Globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	201	Significative	Moyenne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	604	Significative	Bonne	Significative
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	201	Non-significative	-	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	201	Significative	Moyenne	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	201	Significative	Moyenne	Significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)	402	Significative	Bonne	Significative
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	604	Significative	Bonne	Bonne
6430 - <i>Mégaphorbiaies</i> hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	604	Significative	Bonne	Bonne

Nom	Superf. (ha)	Représentativité	Conservation	Globale
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1007	Bonne	Excellente	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	201	Significative	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	1007	Bonne	Excellente	Bonne
9170 - Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	402	Significative	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1410	Bonne	Bonne	Bonne
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	3021	Excellente	Excellente	Bonne

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4201797>

Tableau n° 4 : Espèces (hors oiseaux) d'intérêt communautaire de la ZSC-FR4201797

ESPECES visées à l'Annexe II de la Directive européenne Habitats				EVALUATION		
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation	Isolement	Globale
Mammifères (4 esp.)						
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Reproduction	Non significative	-	-	-
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Reproduction	Non significative	-	-	-
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Reproduction	Non significative	-	-	-
Amphibiens (2 esp.)						
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne

ESPECES visées à l'Annexe II de la Directive européenne Habitats				EVALUATION		
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation	Isolement	Globale
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Poissons (9 esp.)						
Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Reproduction	Non significative	-	-	-
Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Reproduction	Non significative	-	-	-
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Insectes / Crustacés (11 esp.)						
Azuré de la sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale	Moyenne
Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale	Bonne
Cucujus vermillon	<i>Cucujus cinnaberinus</i>	Résidence	100% ≥ p > 15%	Bonne	Marginale	Bonne

ESPECES visées à l'Annexe II de la Directive européenne Habitats				EVALUATION		
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation	Isolement	Globale
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Barbot	<i>Osmoderma eremita</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Noctuelle des Peucédans	<i>Gortyna borelii lunata</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Résidence	Non significative	-		
Gomphe serpent	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Résidence	Non significative	-		
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence	Non significative	-		
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Reproduction	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale	Bonne
		Résidence				
Mollusques (3 esp.)						
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
Plantes (2 esp.)						
Ache rampante	<i>Apium repens</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	Résidence	Non significative	-	-	-

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4201797>

b) LA ZPS-FR4211811 « VALLEE DU RHIN DE LAUTERBOURG A STRASBOURG »

Le Rhin a un attrait particulier pour les oiseaux d'eau. Ainsi, il sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés (13% des populations hivernantes en France).

Cette partie du Rhin située entre Lauterbourg et Strasbourg est désignée en tant que ZICO car :

- 12 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont nicheuses : la Cigogne blanche, le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Martin pêcheur, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, le Pic noir, le Pic cendré, le Pic mar, le Gorge-bleu et la Pie grièche écorcheur.
- 42000 oiseaux d'eau sont hivernants sur le Rhin. on citera le Canard chipeau (400-700i), le Fuligule milouin (2500-7000i) et le Fuligule morillon (10000-20000i) dont les effectifs sont particulièrement remarquables.
- de nombreuses espèces s'arrêtent lors de leur migration : Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Grèbe esclavon...

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le sud.

Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale,
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales,
- quiétude des oiseaux.

Cette gestion doit bien sûr être réalisée en concertation avec les organismes chargés de l'entretien et de la sécurisation de la navigation sur le Rhin ainsi que de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques

Les oiseaux ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Annexe I de la Directive Oiseaux) « Vallée du Rhin de Strasbourg à Lauterbourg » sont listés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 5 : Liste de l'avifaune d'intérêt communautaire du site FR4211811

POPULATION				EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille Min	Population	Globale
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	Concentration		Non significative	
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Concentration		Non significative	
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	Hivernage	0-1 indivs	Non significative	
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Hivernage	0-1 indivs	Non significative	

POPULATION				EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille Min	Population	Globale
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction	0-3 couples	Non significative	
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Concentration		Non significative	
Aigrette blanche	<i>Egretta alba</i>	Hivernage	10 indivs	2% $\geq$ p > 0%	Excellente
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Reproduction	3 couples	Non significative	
Cygne siffleur	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Hivernage	10 indivs	Non significative	
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	Concentration		Non significative	
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	Hivernage	5-15 indivs	2% $\geq$ p > 0%	Excellente
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	5-10 indivs	Non significative	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction	40 couples	2% $\geq$ p > 0%	Excellente
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Concentration		Non significative	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction		2% $\geq$ p > 0%	Bonne
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage		2% $\geq$ p > 0%	Excellente
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration		Non significative	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Hivernage		Non significative	
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Reproduction	0-1 couples	Non significative	
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Concentration	10-50 indivs	2% $\geq$ p > 0%	Excellente
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Concentration	5-30 indivs	2% $\geq$ p > 0%	Excellente
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Concentration		Non significative	
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	Concentration	10-50 indivs.	2% $\geq$ p > 0%	Excellente
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Concentration		Non significative	

POPULATION				EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille Min	Population	Globale
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Concentration		Non significative	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Résidence	10 couples	2% ≥ p > 0%	Excellente
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Résidence	10-20 couples	2% ≥ p > 0%	Excellente
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Résidence	10-20 couples	2% ≥ p > 0%	Excellente
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Résidence	200 couples	2% ≥ p > 0%	Excellente
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Reproduction	10 couples	2% ≥ p > 0%	Bonne
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	50-100 couples	Non significative	

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4211811>

c) LA ZSC-FR4201798 « MASSIF FORESTIER DE HAGUENAU »

Le massif forestier de Haguenau et ses lisières agricoles sont localisées en plaine d'Alsace à une altitude moyenne de 150 m. Le relief est très peu accentué : constitué d'anciens chenaux de divagation des rivières et de cuvettes sédimentaires.

Le substrat est constitué d'alluvions sableuses pliocènes des Vosges et de la Forêt Noire reposant elles-mêmes sur des marnes oligocènes imperméables.

Les dépôts de sable plus récents, quaternaire, forment les cônes de déjection des rivières qui traversent la plaine (Moder, Sauer,...).

Localement, le substrat est recouvert de placages éoliens loessiques.

Le climat est humide (700-1800 mm de pluie/an), subatlantique. Les températures moyennes sont de 10°C.

La dimension du massif forestier (14 000 ha d'un seul tenant) est un élément important pour la qualité des milieux et la conservation des espèces.

Les nombreuses rivières qui traversent et jouxtent le massif, le substrat, souvent imperméable et en tout état de cause, varié, constituent deux autres caractéristiques écologiques prégnantes.

Le massif forestier de Haguenau est l'unique représentant français des forêts mixtes de type méridioeuropéen à résineux et feuillus naturels. La forêt indivise de Haguenau est la sixième forêt de France en superficie et reste préservée des grandes infrastructures. Elle croît sur des sols hydromorphes et présente une grande diversité de peuplements forestiers.

A cet ensemble forestier s'adjoint un ensemble de dunes sableuses continentales situées dans le terrain militaire d'Oberhoffen, présentant des complexes de pelouses psammophiles, des landes sèches et une végétation paratourbeuse.

Les rieds, où abondent les prairies à grande Sanguisorbe, inféodés aux nombreuses rivières vosgiennes qui traversent la plaine de part en part à la hauteur de Haguenau (Sauer, Moder, Brumbach, Bieberbach et Zinsel du Nord) par leur dimension et leur qualité (dynamique des rivières encore actives, bon état de conservation du milieu particulier de l'espèce *Maculinae telius*, populations de lépidoptères - en particulier de *Maculinae telius* - encore significatives) constituent un troisième centre d'intérêt. Ensemble les rieds occupent plus de 300 ha. A noter la présence de prairies hydromorphes qui abritent les dernières stations d'Iris de Sibérie.

Quelques roselières et cariçaies abritent encore le très rare mollusque *Vertigo angustior* (Mietesheim et Oberhoffen-sur-Moder).

Ce sont ainsi 19 habitats naturels de l'annexe I de la directive, dont 3 prioritaires, et 12 espèces animales et végétales de la faune et de la flore de l'annexe II de la directive qui motivent la proposition du massif de Haguenau en tant que site d'importance communautaire.

Les extensions proposées en 2006 et 2007 ont pour effet de compléter le réseau pour quatre espèces insuffisamment représentées : la mousse *Dicranum viride*, qui trouve à Haguenau ses meilleures stations bas-rhinoises, le mollusque *Vertigo angustior*, le papillon *Maculinea telius* et le Murin à oreilles échancrées. Elles permettent par ailleurs d'intégrer au réseau une des seules stations française de pelouses sur sable à Armérie à feuilles allongées et Œillet couché.

Ce site se superpose pour sa grande partie avec la Zone d'Intérêt Communautaires pour les Oiseaux (ZICO) de la forêt de Haguenau.

Outre les pressions foncières qui représentent un risque pour le massif de Haguenau en général, il faut citer les risques d'assainissement, les envahissements par des espèces pionnières non typiques, certaines modalités d'amélioration de la productivité.

La sylviculture de production, introduite après 1870, a banalisé une partie de la forêt en substituant des plantations résineuses aux peuplements spontanés. Le Tétrasydre, encore présent dans les années 50, a disparu. Les plans de gestion évoluent maintenant en intégrant les objectifs de conservation de la biodiversité ; leur application a été accélérée par les effets de la tempête de décembre 1999. Ils privilégient le respect des potentialités écologiques des diverses stations forestières, voire le rétablissement de leur pleine expression lorsqu'elles ont été ignorées par la sylviculture, le maintien de vieux arbres favorables aux chauves-souris et aux oiseaux, celui des zones humides nécessaires à la reproduction des batraciens.

Pour ce qui concerne la mousse, *Dicranum viride*, le site est entièrement inclus dans la forêt publique, propriété indivise de la commune de Haguenau et de l'Etat. Il bénéficie sur une partie réduite d'un statut de réserve biologique forestière.

Les milieux particuliers des espèces *Vertigo angustior* et *Maculinae telius*, se situent dans des espaces privés et ne bénéficient pas de statut de protection

particulier. La condition indispensable au maintien de ces deux espèces est la conservation du régime hydrologique. Qu'il s'agisse de *Vertigo angustior* ou de *Maculinae telius*, tout abaissement de la nappe ou modification des limites actuelles des champs d'expansion des crues serait défavorable.

De plus, ces deux espèces sont étroitement liées à des habitats dits oligotrophes : elles vivent au dépend d'espèces hôtes qui sont fortement concurrencées par d'autres espèces si les apports organiques, en phosphore et en nitrates, sont importants.

Pour ce qui concerne la préservation optimale de *Maculinae telius*, elle nécessite en outre :

- Le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- Une gestion attentive des prairies à grande Pimprenelle ;
- D'éviter l'enfrichement qui désavantagerait la fourmi qui accueille les chenilles par rapport à d'autres espèces ;
- Le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques.

La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretien très léger des parties les plus humides a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces.

Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.

Le maintien et la reconstitution des populations de Murin à oreilles échancrées à Haguenau sont tributaires du maintien de son gîte de reproduction, les combles de la mairie. Une convention de gestion entre le maire et le GEPMA apporte une bonne sécurité sur ce point.

Les territoires de chasse rapprochés qui sont proposés pour être intégrés au réseau natura2000, bien que de statut de propriété essentiellement privé, sont situés dans les zones naturelles des documents d'urbanisme. Ils ne devraient, de ce fait, pas connaître de transformation défavorable à l'espèce. Une gestion concertée, dans le cadre du document d'objectifs renforcera leur attractivité.

Situé dans un contexte urbain, propriété de privés, les pelouses à Armérie à feuilles allongées et Œillet couché ainsi que des espèces protégées qu'elles abritent sont très vulnérables. L'affectation des sols prévue par le plan local d'urbanisme, tient compte de la nécessité de protéger cette végétation et la municipalité est consciente des enjeux. Cependant, des solutions doivent être trouvées pour garantir la pérennité de cette station.

Tableau n° 6 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC-FR4201798

Habitats					Evaluation	
Code Natura 2000	Description	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	31,14	Significative	2%≥p>0%	Bonne	Significative
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	31,14	Significative	2%≥p>0%	Bonne	Significative
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	31,14	Non significative	-	-	-
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	31,14	Bonne	2%≥p>0%	Moyenne	Bonne
4030	Landes sèches européennes	124,56	Bonne	2%≥p>0%	Moyenne	Significative
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)* (sites d'orchidées remarquables),	31,14	Excellente	15%≥p>2%	Moyenne	Bonne
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	31,14	Significative	2%≥p>0%	Bonne	Significative
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	31,14	Non significative	-	-	-

Habitats					Evaluation	
Code Natura 2000	Description	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	31,14	Significative	2%≥p>0%	Bonne	Significative
6440	Prairies alluviales inondables du <i>Cnidion dubii</i>	31,14	Significative	2%≥p>0%	Bonne	Significative
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	404,82	Bonne	2%≥p>0%	Bonne	Bonne
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	31,14	Significative	2%≥p>0%	Bonne	Significative
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>		Bonne	2%≥p>0%	Bonne	Bonne
9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	31,14	Significative	2%≥p>0%	Bonne	Significative
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betullii</i>	591,66	Bonne	2%≥p>0%	Bonne	Bonne
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	249,12	Bonne	2%≥p>0%	Bonne	Bonne
91D0	Tourbières boisées*	31,14	Significative	2%≥p>0%	Moyenne	Significative
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	373,68	Bonne	2%≥p>0%	Bonne	Bonne
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	31,14	Non significative	-	-	-

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4201798>

Tableau n° 7 : Liste des espèces (hors oiseaux) d'intérêt communautaire du site FR4201798

ESPECES visées à l'Annexe II				EVALUATION		
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille	Population	Conservation	Globale
Mammifères (3 espèces)						
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidence	-	2%≥p>0%	Bonne	Bonne
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage	80 femelles reproductrices	2%≥p>0%	Bonne	Bonne
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence	-	2%≥p>0%	Bonne	Bonne
Amphibiens (2 espèces)						
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Résidence	-	2%≥p>0%	Bonne	Bonne
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Résidence	-	2%≥p>0%	Moyenne	Moyenne
Poissons (3 espèces)						
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Résidence	-	2%≥p>0%	Bonne	Bonne
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Résidence	-	2%≥p>0%	Moyenne	Moyenne
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Reproduction	-	2%≥p>0%	Bonne	Moyenne
Invertébrés (4 espèces)						
Azuré de la sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>	Résidence	-	15%≥p>2%	Bonne	Bonne
Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>	Résidence	-	2%≥p>0%	Moyenne	Bonne
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence	-	2%≥p>0%	Bonne	Bonne
Vertigo angustior	<i>Vertigo angustior</i>	Résidence	-	2%≥p>0%	Bonne	Moyenne
Pantes (1 espèce)						
Dicrâne vert	<i>Dicranum viride</i>	Résidence	-	15%≥p>2%	Bonne	Bonne

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4201798>

3.2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

a) HISTORIQUE ET DEFINITIONS

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le ministère chargé de l'environnement en coopération avec le muséum national d'histoire naturelle (article L411-5 du Code de l'Environnement). Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

En Alsace, la réactualisation de l'inventaire ZNIEFF, dit ZNIEFF de deuxième génération, a été réalisé progressivement de 2009 à 2014.

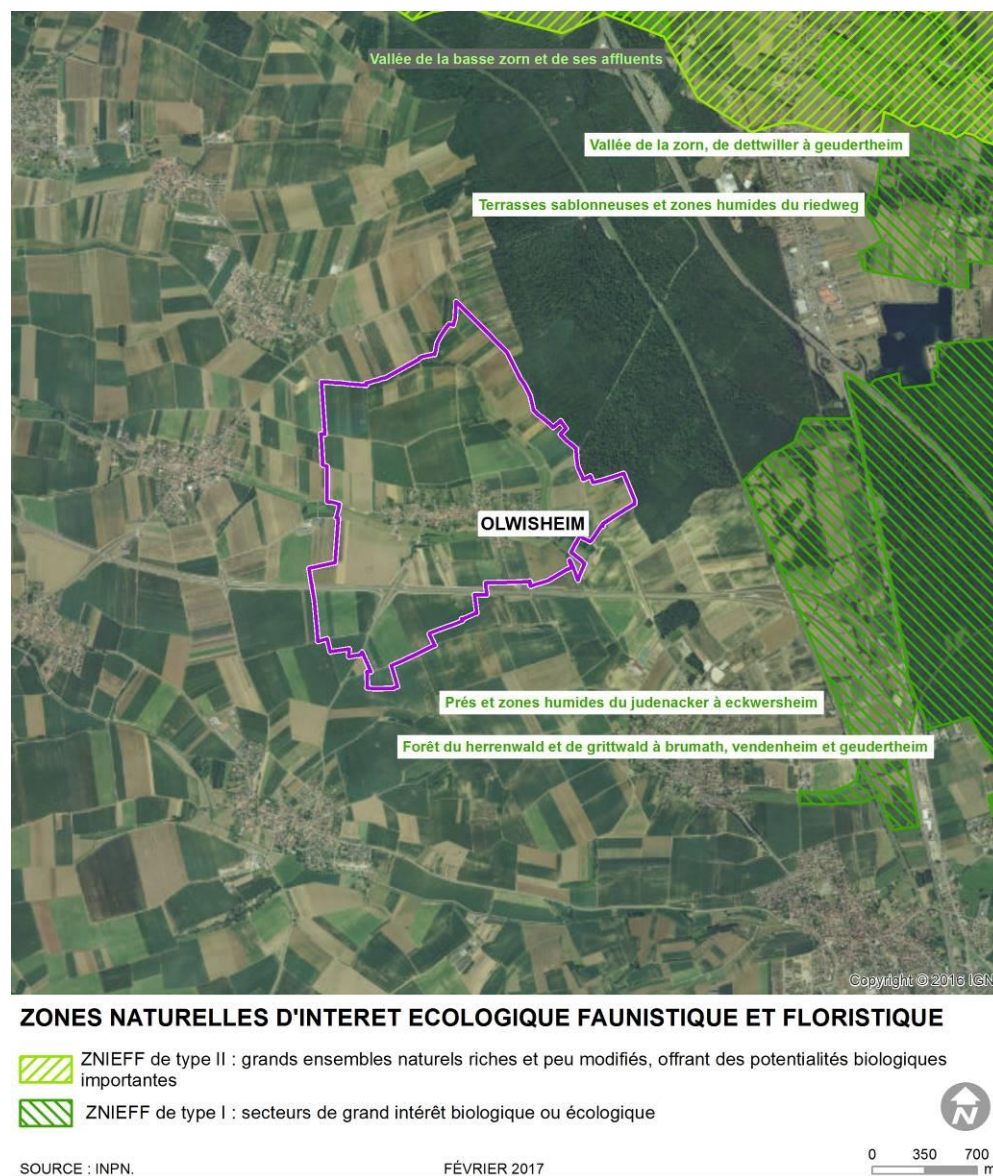
L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissance permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle constitue un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- ZNIEFF de type 1 : homogènes écologiquement, dont les limites épousent les contours des milieux naturels comme une dune, une prairie, un marais, etc. ; correspondent aux cœurs où se trouvent les espèces et les habitats patrimoniaux
- ZNIEFF de type 2 : intègrent les ensembles fonctionnels et paysagers comme une vallée, un grand massif forestier, un estuaire, etc... ; peuvent englober une ZNIEFF de type 1 et ses espaces environnant indispensables à la cohésion globale de l'écosystème de cette ZNIEFF 1.

b) LES ZNIEFF AUX ABORDS DU BAN COMMUNAL

La commune d'Olwisheim n'est pas directement concernée par la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Néanmoins, plusieurs ZNIEFF sont situées en périphérie éloignée du ban communal.

Illustration n° 2 : Localisation des ZNIEFF



Les principales caractéristiques de ces ZNIEFF sont précisées dans les tableaux ci-après.

Tableau n° 8 : Principales caractéristiques des ZNIEFF de type I (2 tableaux)

	Prés et zones humides du Judenacker à Eckwersheim	Forêt du Herrenwald et de Grittwald à Brumath, Vendenheim et Geudertheim
Identifiant	420030457	420030063
Type de zone	I	I
Localisation / Olwisheim	800 m Est	1,7 km Est
Superficie	158 ha	982 ha
Habitats déterminants	22 - Eaux douces stagnantes 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées 37.2 - Prairies humides eutrophes 38 - Prairies mésophiles 41 - Forêts caducifoliées 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	31.84 - Landes à Genêts 31.86 - Landes à Fougères 41.2 - Chênaies-charmaies 41.51 - Bois de Chênes pédunculés et de Bouleaux 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio- européens 83.31 - Plantations de conifères
Espèces déterminantes	Amphibiens : 2 esp. Insectes : 6 esp. Mammifères : 1 esp. Oiseaux : 1 esp. Plantes : 4 esp.	Amphibiens : 4 esp. Insectes : 4 esp. Mammifères : 3 esp. Reptiles : 1 esp. Plantes : 5 esp.

Source : <https://inpn.mnhn.fr/>

	Vallée de la Zorn de Dettwiller à Geudertheim	Terrasses sablonneuses et zones humides du Riedweg
Identifiant	420007044	420030166
Type de zone	I	I
Localisation / Olwisheim	2,2 km Nord	2,2 km Nord-Est
Superficie	1 574 ha	335 ha
Habitats déterminants	24 - Eaux courantes 37.2 - Prairies humides eutrophes 37.3 - Prairies humides oligotrophes 38 - Prairies mésophiles 41.3 - Frênaies	22 - Eaux douces stagnantes 31.2 - Landes sèches 41 - Forêts caducifoliées

	Vallée de la Zorn de Dettwiller à Geudertheim	Terrasses sablonneuses et zones humides du Riedweg
Espèces déterminantes	53 espèces (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles, plantes)	Amphibiens : 5 esp. Insectes : 2 esp. Mammifères : 4 esp. Plantes : 5 esp.

Source : <https://inpn.mnhn.fr/>

Tableau n° 9 : Principales caractéristiques des ZNIEFF de type II

	Vallée de la basse-Zorn et de ses affluents
Identifiant	420007052
Type de zone	II
Localisation / Olwisheim	2 km Nord
Superficie	3 140 ha
Habitats déterminants	24 - Eaux courantes 37.2 - Prairies humides eutrophes 37.3 - Prairies humides oligotrophes 38 - Prairies mésophiles 41.3 - Frênaies
Espèces déterminantes	64 espèces (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles, plantes)

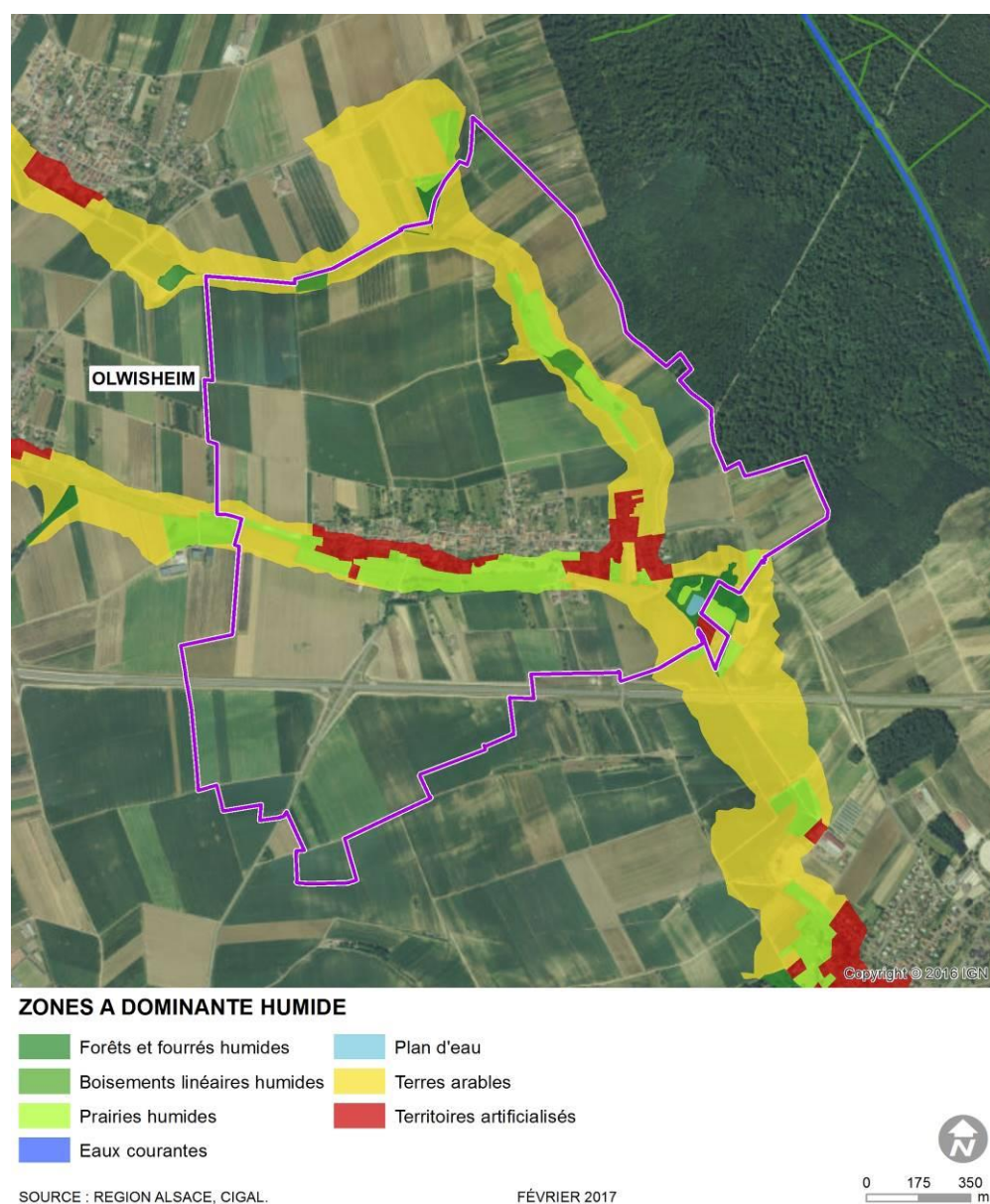
Source : <https://inpn.mnhn.fr/>

3.2.3. Les zones à dominante humide

La commune d'Olwisheim est concernée par deux zones à dominante humide :

- le long du Vierbrückgraben, principal cours d'eau de la commune (Ouest/Sud-Est) ;
- aux abords du Muehlbach (Nord/Sud).

Illustration n° 3 : Localisation des zones à dominante humide d'Olwisheim



La majorité des terrains identifiés comme zones à dominante humide sont des terres agricoles, essentiellement dédiées aux cultures annuelles.
En partie Sud-Est du ban communal, des milieux boisés, aquatiques et enherbés sont également inclus dans ce zonage.
Enfin, notons que les abords du Muehlbach au niveau de son passage dans le village sont également identifiés comme une zone à dominante humide « artificialisée ».

3.3. FAUNE ET FLORE LOCALES

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- <http://www.atlasflorealsace.com/>, l'atlas en ligne de la Société Botanique d'Alsace (SBA) pour la flore ;
- <http://www.faune-alsace.org/>, la base de données en ligne de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT) qui présente les données relatives à la faune.

3.3.1. La flore remarquable

L'atlas en ligne de la SBA liste les espèces végétales inventoriées sur le ban communal d'Olwisheim. Au total, 64 taxons ont été identifiés dans cette commune.

Seule une espèce est concernée par un statut de menace dans la Liste Rouge de la flore vasculaire d'Alsace ; cette espèce n'est toutefois pas protégée.

Les données écologiques (« habitat type ») sont présentées pour chaque espèce afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la Flora Gallica (J-M. Tison & B. de Foucault, Biotope éditions, 2014).

Tableau n° 10 : Liste des espèces végétales remarquables d'Olwisheim

Plantes		Statut				
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	Lg Als	LR Als	Habitat
Anémone pulsatille	<i>Anemone pulsatilla</i> L., 1753	-	-	-	EN	Pelouses xérophiles basiphiles

DH : Directive Habitats-Faune-Flore du 21 mai 1992, Annexes II, IV et V

Lg Fr : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982

Lg Als : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale, Arrêté du 21 juin 1993

LR Als : VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique : EN = en danger

3.3.2. La faune

a) AVIFAUNE

La base de données de l'association ODONAT (<http://www.faune-alsace.org/>) recense 17 espèces d'oiseaux sur le territoire d'Olwisheim. Ces espèces sont listées ci-après.

Tableau n° 11 : Avifaune communale

Oiseaux		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LR Fr	LR Als
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	3	VU	VU
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	3	LC	LC
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	II/2	Ch	-	-
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	I	3	-	-
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	II/2	3	LC	NT
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	3	LC	LC
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	-	3	LC	LC
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	3-6	LC	LC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	II/1 – III/1	Ch	LC	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	3	NT	LC
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	-	3	LC	VU
Grande aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	I	3	NT	-
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	II/2	Ch	LC	VU
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	-	3	LC	LC
Ouette d'Egypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	-	-	NAa	NAi
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	II/2	Nu	LC	LC
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	II/2	Ch	NT	EN

Source : <http://www.faune-alsace.org/> (09/03/2017)

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

Lg Fr : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (**Protégée**) – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

LR Fr : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. ; **VU** = Vulnérable ; **NT** = Quasi-menacée ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NA** = Non applicable

LR Als : Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace, Odonat, Aout 2014; RE = disparue d'Alsace lors de la période récente (après l'an 1500) ; **VU** = Vulnérable ; **NT** = Quasi menacée; **LC** =

Préoccupation mineure ; NA =Non applicable car (i) introduite en Alsace dans la période récente (après 1500)

Les espèces d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux) sont décrites ci-après.

Le Chevalier sylvain (*Tringa glareola*) est un oiseau limicole qui fréquente le plus souvent des paysages ouverts mais également des lisières forestières clairsemées aux abords de cours d'eau. Le Chevalier sylvain nidifie dans des milieux humides tels des marécages, des tourbières, ainsi que sur les berges des cours d'eau. Cette espèce se nourrit principalement d'invertébrés aquatiques ou terrestres.

La Grande aigrette (*Casmerodius albus*) est un échassier très proche du Héron (*Ardea* sp.) nichant dans les roselières ou dans des arbres à proximité directe des étendues d'eau : lacs, grands étangs, rivières... La Grande aigrette se nourrit d'insectes, aquatiques ou non, de petits mammifères, ou encore de poissons.

b) MAMMOFAUNE

La base de données de l'association ODONAT (<http://www.faune-alsace.org/>) recense 2 espèces de mammifères terrestres sur le territoire d'Olwisheim. Ces espèces sont listées ci-après.

Les deux espèces connues sur le territoire sont communes, chassables, et ne présentent pas d'enjeux de préservation particuliers.

Tableau n° 12 : Mammofaune communale

Mammifères		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LR Fr	LR Als
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Ch-Nu	LC	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Ch	LC	LC

Source : <http://www.faune-alsace.org/> (14/03/2017)

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992 (Annexe 2, 4, 5)

Lg Fr : **Pr** = Protégé - Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; **Ch** = Chassable - Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ; **Nu** = Nuisibles - Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles (Bas-Rhin)

LR Fr : UICN France, MNHN, SFEPF & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France. : LC = préoccupation mineure

LR Als : Liste Rouge des Mammifères menacés en Alsace, ODONAT, mai 2014

c) HERPETOFAUNE

La base de données en ligne de l'association ODONAT (<http://www.faune-alsace.org/>) ne recense aucune espèce de reptile ou de batraciens sur le territoire d'Olwisheim.

Il est possible que cette absence de données soit la traduction d'un manque d'inventaires herpétologiques dans le territoire d'étude. Toutefois, le ban communal, de taille réduite et peu diversifié en termes de milieux naturels n'est pas particulièrement propice à ces taxons.

Entomofaune

La base de données en ligne de l'association ODONAT (<http://www.faune-alsace.org/>) ne recense aucune espèce d'odonate, d'orthoptère ou de lépidoptère sur le territoire d'Olwisheim.

Cette absence de données semble résulter d'un manque d'inventaires entomologiques dans le territoire d'étude. Le ban communal, de taille réduite et peu diversifié en termes de milieux naturels n'est pas particulièrement propice à ces différents taxons, et particulièrement aux espèces les plus exigeantes écologiquement. Toutefois, les espèces les plus communes en milieux agricoles et sur les chemins enherbés sont vraisemblablement présentes à Olwisheim (Piérides, Criqueux des pâtures...).

3.3.3. Les habitats naturels

a) LES MILIEUX AGRICOLES : GRANDES CULTURES, PRAIRIES ET VERGERS

Les milieux agricoles occupent la majorité du territoire d'Olwisheim. Elles sont présentes dans tous les secteurs du ban communal, et occupent les superficies suivantes d'après le référentiel parcellaire graphique (RPG 2012).

Types de cultures

Culture majoritaire	Surface en hectares (ha)
Blé tendre	17,23
Maïs grain et ensilage	172,39
Orge	3,51
Colza	0,89
Autres gels	0,66
Prairies permanentes	15,99
Prairies temporaires	1,19
Vergers	1,46
Autres cultures industrielles	26,93
Divers	2,16
TOTAL milieux agricoles	242

Les grandes cultures, et en particulier le maïs et le blé, constituent le cœur de l'agriculture locale, avec près de 200 ha concernés à Olwisheim. Il s'agit essentiellement de grandes parcelles dont la superficie peut atteindre plusieurs hectares. Ces types de cultures, exploitées intensivement, présentent un intérêt limité pour la faune et la flore. Néanmoins, certaines espèces végétales (plantes messicoles et rudérales) et animales tirent profit de ces milieux pour leur développement, qui peuvent même revêtir un rôle important dans la quête alimentaire.

Les prairies et les vergers sont majoritairement présents en périphérie immédiate de la zone urbanisée d'Olwisheim. Certaines prairies en bordure du Muehlbach présentent un potentiel intéressant dans le fonctionnement écologique communal. D'une manière générale, la végétation de ces milieux est à considérer comme d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 6510) et, pour certaines d'entre-elles, d'intérêt patrimonial (habitats de la Liste Rouge Alsace, Conservatoire Botanique d'Alsace, Société Botanique d'Alsace, 2016).

En outre, les vergers mûres et âgés présentent un intérêt écologique potentiellement très élevé pour les insectes, les oiseaux, les chauves-souris, ainsi que pour d'autres espèces de mammifères.

b) LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Plusieurs types de milieux aquatiques sont présents sur le territoire d'Olwisheim :

- Les cours d'eau : le Muehlbach qui longe le Sud de la zone urbanisée et son affluent qui longe la partie Est de la commune.
- Les étangs et plans d'eau : deux étangs sont présents en partie Sud-Est du ban communal, à proximité du Muehlbach.

Notons que les milieux adjacents au Muehlbach sont susceptibles d'être influencés par ce dernier, et de présenter des caractéristiques de milieux humides : végétations spécifiques et sols inondés une partie de l'année. Ces milieux humides, voire inondables, jouent un rôle essentiel dans la régulation du Muehlbach et l'épuration de ses eaux.

4. Fonctionnement écologique

4.1. LE CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- d'identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- d'atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- de prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- de faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- d'améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- de permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU prennent en compte les SRCE.

4.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE D'ALSACE

4.2.1. Généralités

Le Conseil Régional d'Alsace a approuvé le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) le 21 novembre 2014.

Ce Schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

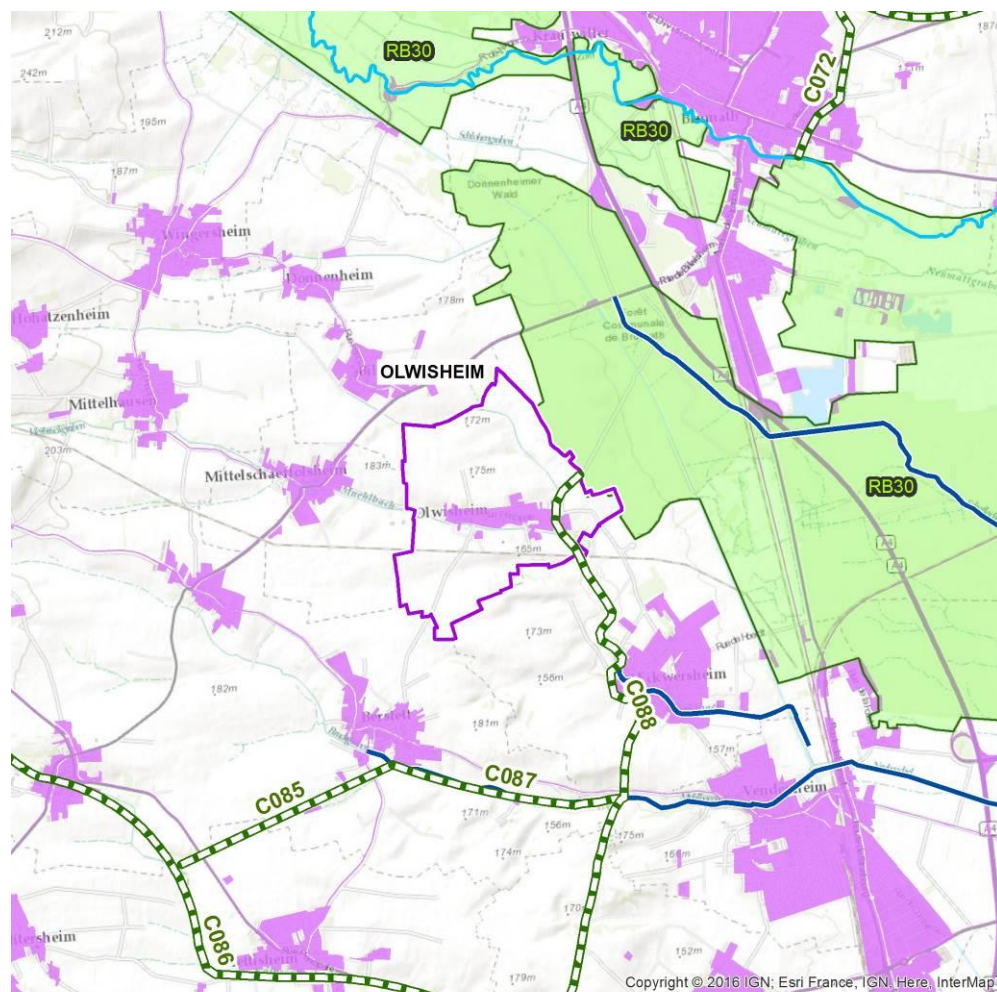
A l'échelle de l'Alsace, ce projet est le fruit d'une réflexion collective et d'une concertation au long cours, engagées depuis 2010 avec les différents acteurs, à travers les travaux du Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB) et près de 70 réunions d'échanges et de travail.

Le SRCE a par ailleurs fait l'objet d'une consultation publique du 22 juillet au 30 octobre en 2013 à laquelle plus de 1 000 acteurs ont participé. Une enquête publique, à destination de l'ensemble des citoyens, a également été menée cette année, du 14 avril au 16 juin, avec un total de 295 retours enregistrés. La commission d'enquête a émis un avis favorable à l'unanimité et sans réserve, en date du 3 octobre 2014.

4.2.2. Identification du fonctionnement écologique local

Les continuités écologiques du SRCE d'Alsace au droit du ban communal d'Olwisheim sont présentées ci-après.

La Trame verte et bleue du SRCE d'Alsace



CORRIDORS ÉCOLOGIQUES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

- à remettre en bon état
- cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2
- réservoir de biodiversité
- zones urbanisées

SOURCES : DREAL ALSACE ; REGION ALSACE ; TOPOMAP, IGN.

FÉVRIER 2017

0 625 1 250
m



Le territoire est concerné par :

- la proximité avec le Réservoir de Biodiversité n°30 (RB30) qui frange la frontière Est d'Olwisheim ;
- le corridor écologique n°88 (C088) qui relie le RB30 (hors commune) au Muehlbach au Sud-Est du ban.

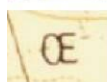
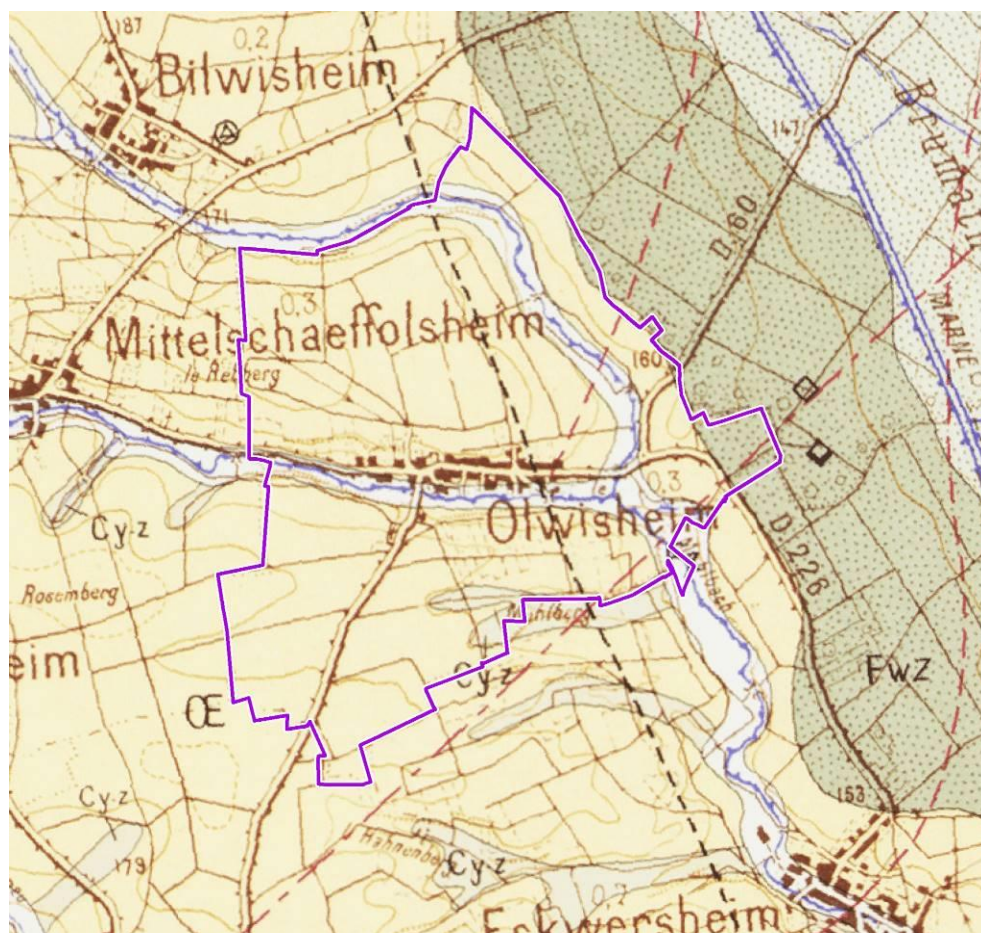
Le C088 est un corridor mixte d'une longueur totale de 6,4 km. Il est défini comme « à remettre en bon état ». Son état est jugé « non fonctionnel » pour les espèces cibles que sont l'Agrion de Mercure et l'Hypolaïs icterine. L'intensification agricole aux abords de ce dernier semble l'une des principales raisons de son mauvais état fonctionnel.

4.2.3. La Trame verte et bleue communale

Elle est constituée par les deux cours d'eau et leurs abords : la ripisylve du Vierbruckgraben et le Muehlbach, qui permettent la circulation de la faune. Leur situation en bordure de milieu fortement cultivé et/ou d'espaces urbains en font de l'espace fragiles.

5. Gestion des ressources

5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES



Pléistocène indifférencié - Loess (Mindel à Würm)



Alluvions sablo-limoneuse vosgiennes - (Holocène)



"Cailloutis et sables de la Zorn - ""terrasse"" - Sables (NE de Donnenheim à Vendenheim) - (Mindel)"

SOURCE : INFOTERRE

FÉVRIER 2017

0 200 400 m



Carte géologique

Plusieurs types de couverture sont présents sur le ban communal. On trouve majoritairement du loess.

5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

5.2.1. Alimentation en eau potable

a) DISPOSITIONS GENERALES

Une des orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse, approuvé le 27 novembre 2009, est d'assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. Il s'agit notamment de prendre des mesures préventives en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources.

Le principe général actuellement adopté dans les déclarations d'utilité publique relatives à l'exploitation et à la protection des captages d'alimentation en eau potable, est d'interdire toute nouvelle activité à risque (infrastructure de transport, zones d'urbanisation future à vocation d'habitation, de loisirs, ou d'activité,...) à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

b) PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES DES EAUX

La commune d'Olwisheim est alimentée en eau potable par plusieurs captages d'eau potable, provenant de différentes unités de distribution.

Les forages de captage d'eau potable font l'objet de périmètres de protection autour de ceux-ci en vue d'assurer la protection de la ressource, en réduisant les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles.

Ces périmètres sont définis par l'article L-1321-2 du code de la santé publique. Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Il existe 3 types de périmètres :

- Le périmètre de protection immédiate : qui correspond à la clôture du site. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée. Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) assure la production, le transport et la distribution d'eau potable dans la commune. La commune est alimentée par 5 forages respectivement déclarés d'utilité publique par arrêtés préfectoraux du 20/02/1974 (forages de Lampertheim) et du 20/04/2013 (forages de Griesheim-sur-Souffel).



Périmètres de protection des captages d'eau potable à Olwisheim

La qualité de l'eau distribuée à Olwisheim est conforme aux normes en vigueur.

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2018

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA)
Périmètre du Kochersberg - SECTEUR EST

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Est (10823 habitants)¹ du SDEA - Périmètre du Kochersberg est alimenté en eau par 5 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 20/02/1974 et le 24/04/2013 et disposent de périmètres de protection.

L'eau fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

77 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 64 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 8,5

- Dureté : 16,8 °f
- pH : 7,8

Eau douce, très peu calcaire et légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes (cf. fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 3,8 mg/l
- Teneur maximale : 4,8 mg/l

Ces valeurs témoignent de ressources bien protégées des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 36,3 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 82,8 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,17 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par le SDEA - Périmètre du Kochersberg, dans le Secteur Est est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette synthèse a été réalisée pour répondre aux obligations de l'article 12 de la Loi n° 93-031 du 5 janvier 1993 relative à la qualité de l'eau.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg
ars-grandest-dt67-ysse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86
Crédit photo : fotolia.com

Extrait de la « Synthèse de la qualité de l'eau » pour le Secteur du Kochersberg –
Secteur Est, mars 2018

5.2.2. Assainissement

La collecte des effluents d'Olwisheim est assurée par le Syndicat des Eaux de l'Assainissement d'Alsace Moselle (SDEA), Périmètre de la Région de Brumath. Le SDEA assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017.

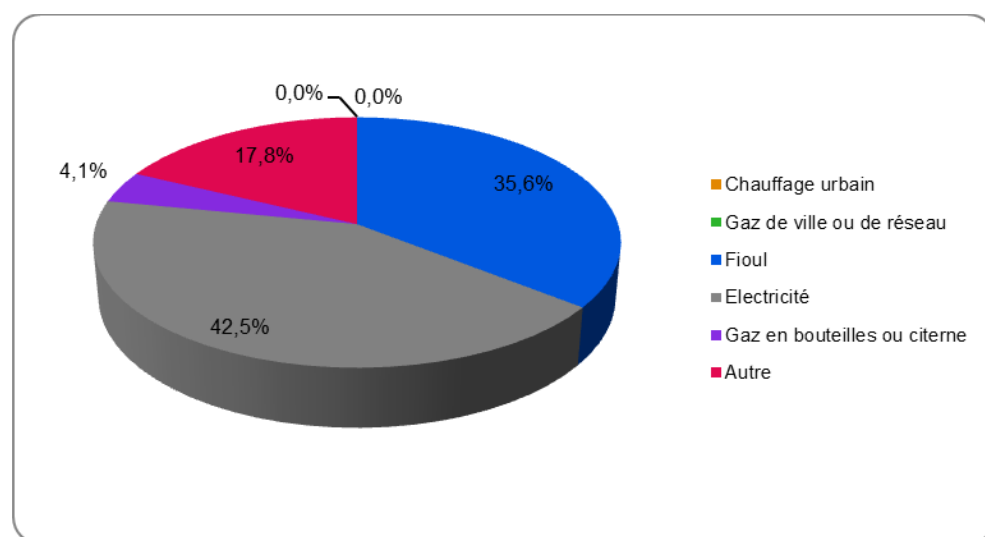
5.3. ENERGIE ET CLIMAT

5.3.1. Productions énergétiques

La commune ne dispose d'aucune ressource énergétique propre si ce n'est la mise en œuvre de système d'économies d'énergie (constructions bioclimatiques ou basse consommation) et l'exploitation d'énergies renouvelables telles le bois ou l'énergie solaire.

5.3.2. Consommation énergétiques et modes de chauffage

L'électricité et le fioul représentent les principales sources d'énergie pour assurer le chauffage des logements à Olwisheim. A noter qu'il n'y a pas de gaz de ville ni de chauffage urbain dans la commune. Cela se distingue de la CAH qui est chauffée à 39,4% par le gaz de ville.



Sources d'énergie utilisées à Olwisheim

5.3.3. Emissions de gaz à effet de serre

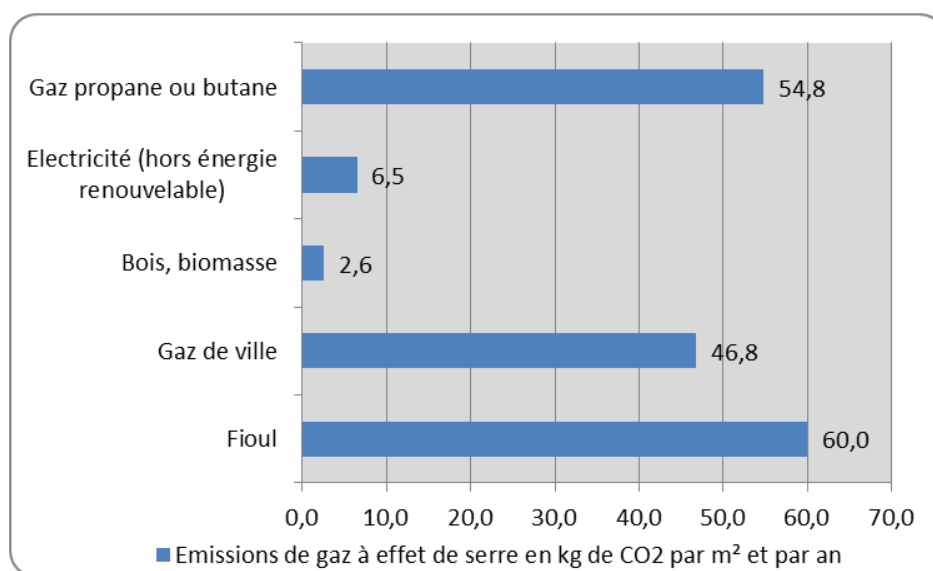
Il existe plusieurs types de gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO₂) en est le principal.

Le type d'énergie utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) permet d'évaluer le volume de gaz à effet de serre émis par les logements.

En effet, l'annexe 4 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants donne les facteurs de conversion entre kWh d'énergie finale² consommée et kg de CO₂.

1kWh_{EF} Fioul $\Rightarrow$ 0,300 kg de CO₂
1kWh_{EF} Gaz de ville $\Rightarrow$ 0,234 kg de CO₂
1kWh_{EF} Bois, biomasse $\Rightarrow$ 0,013 kg de CO₂
1kWh_{EF} Electricité (hors électricité d'origine renouvelable) $\Rightarrow$ 0,084 kg de CO₂
1kWh_{EF} Gaz propane ou butane $\Rightarrow$ 0,274 kg de CO₂

Ainsi, en prenant l'exemple d'un pavillon des années 1980 qui consommerait environ 200 kWh d'énergie primaire³ par m² et par an, les émissions de gaz à effet de serre donneraient en fonction de la source d'énergie utilisée les résultats suivants :



Exemple, en fonction de la source d'énergie, du volume d'émissions de gaz à effet de serre

A noter qu'en France, le facteur de conversion d'un kWh électrique finale en kWh primaire est de 2,58 compte tenu du rendement moyen de production d'électricité. Ce facteur de conversion est de 1 pour les autres énergies.

² L'énergie finale est l'énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources en énergie et après le transport.

³ L'énergie primaire correspond à des produits énergétiques bruts dans l'état (ou proches de l'état) dans lequel ils sont fournis par la nature : charbon, pétrole, gaz naturel, bois.

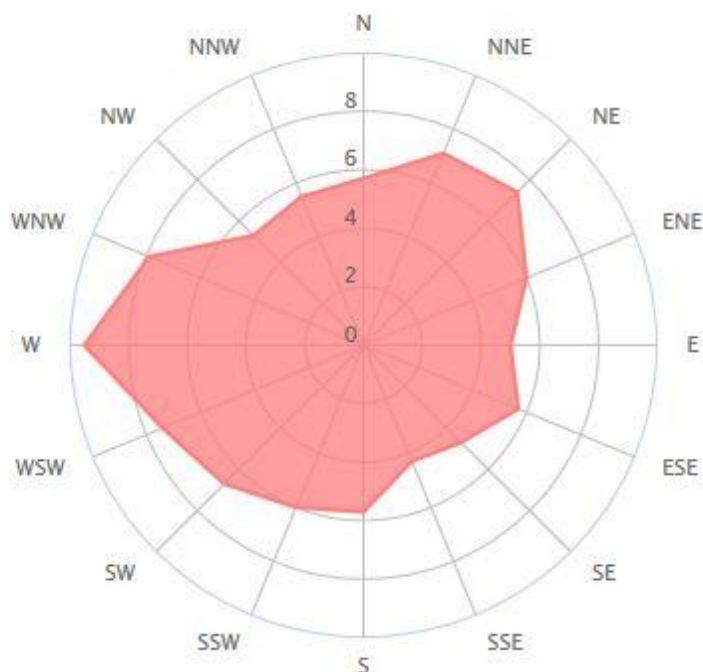
5.3.4. Contexte climatique

Les caractéristiques climatiques sur le territoire d'Olwisheim correspondent à un climat à forte tendance continentale avec une amplitude assez forte entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

a) LES VENTS

Les données sont fournies par le site internet Windfinder pour la commune d'Haguenau.

Sur l'année, le régime des vents est caractérisé par des vents dominants de secteurs Ouest et Nord-Est.



Direction des vents dominants en 2016 à Haguenau (source : Windfinder)

En été (juin, juillet et août), les vents dominants sont essentiellement de secteurs Ouest. A l'automne (septembre, octobre et novembre) ils sont de secteurs Nord-Est.

b) LES PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES

Les données sont fournies par le site Infoclimat pour la station météo de Strasbourg-Entzheim (www.infoclimat.fr) pour l'année 2016.

Le nombre moyen mensuel de jours de précipitations s'établit en moyenne, à 120 jours par an. Les précipitations sont d'une manière générale réparties tout au long de l'année. En 2016, trois mois étaient particulièrement pluvieux : avril, mai et juin. La valeur annuelle se situe à environ 744 mm/an.

La valeur moyenne annuelle des températures est de 11,6°C. La valeur moyenne mensuelle maximale est de 27,1°C en juillet et la valeur mensuelle minimale est de -1,5°C en décembre.

La valeur la plus haute a été enregistrée le 26 août (36,0°C) et la valeur la plus basse a été enregistrée le 30 novembre (-6,9°C).

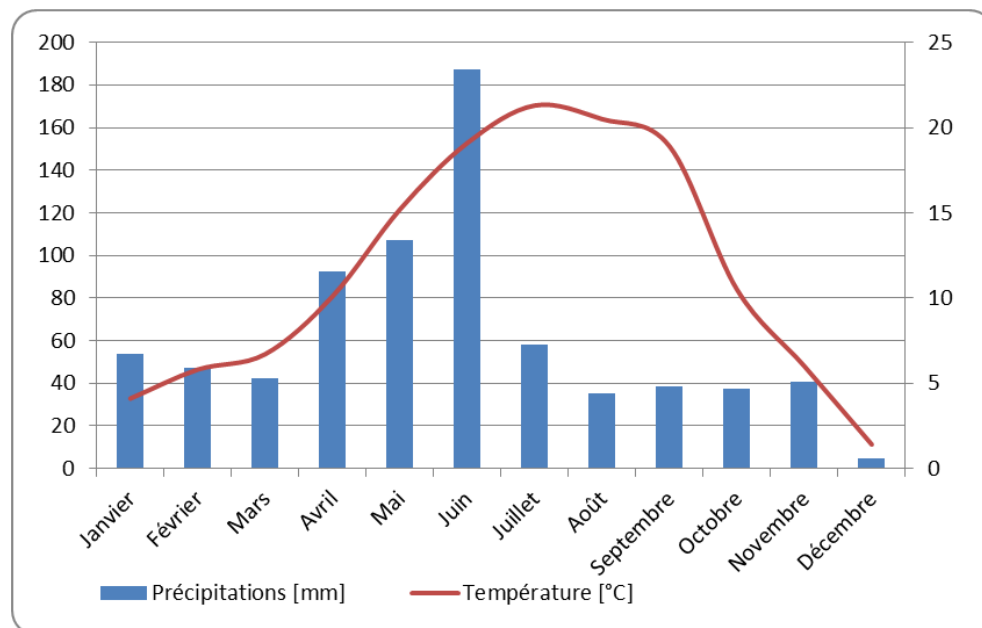


Diagramme ombrothermique pour Strasbourg-Entzheim en 2016 (source : Infoclimat)

6. Nuisances et risques

6.1. GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets est une compétence intercommunale. A ce jour, la commune dispose d'un tri sélectif en bacs différenciés – ordures ménagères, plastiques/cartons/papiers et verre – avec un ramassage en porte à porte hebdomadaire.

Les habitants peuvent également se rendre à la déchèterie de Brumath de manière volontaire.

SUEZ est le prestataire du ramassage des ordures ménagères. La Communauté d'Agglomération de Haguenau n'a pas encore intégré l'ancienne Communauté de communes de Brumath sur la question des ordures ménagères.

6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement ; le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

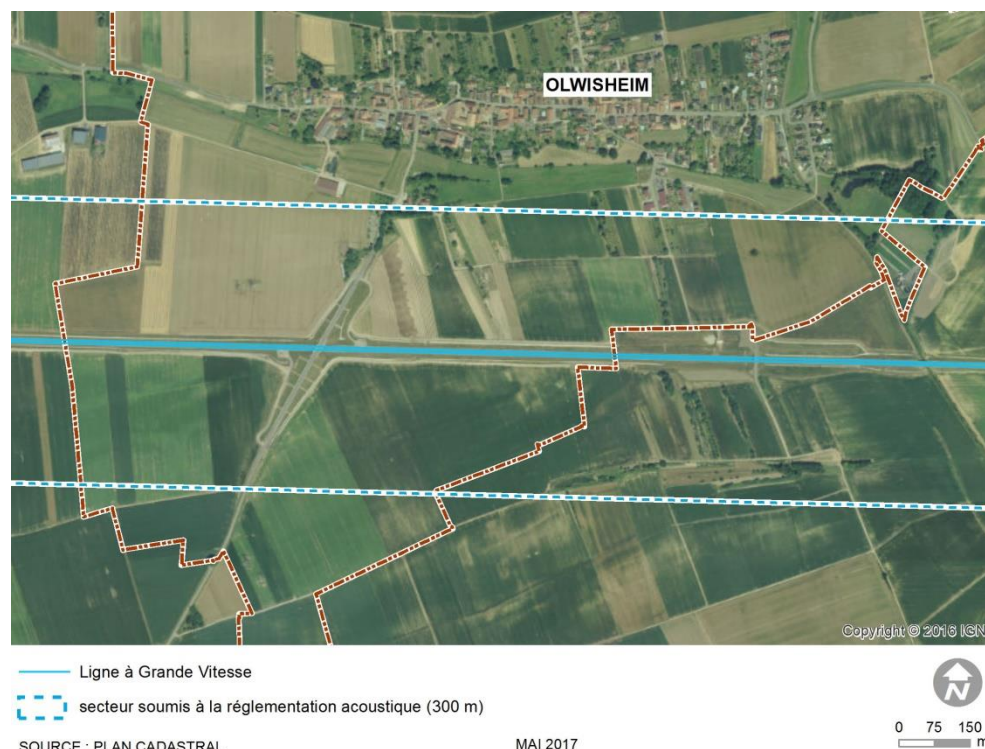
Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement.

Les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.

L'arrêté préfectoral du 19 août 2013 porte sur le classement des infrastructures de transport terrestre du département du Bas-Rhin et détermine l'isolement acoustique nécessaire des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Aucune infrastructure routière n'est classée comme générant un dispositif d'isolement.

La LGV Est, située au Sud-Ouest du ban communal, engendre une distance d'isolement par rapport au bruit de 300 mètres de part et d'autre de la voie.



Localisation du secteur soumis à la réglementation acoustique

6.3. QUALITE DE L'AIR

a) GENERALITES

Suite à une importante concentration des activités humaines (tissu industriel dense, regroupement des populations), la qualité de l'air des zones urbanisées s'est détériorée au cours des dernières décennies.

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

b) LES DONNEES DISPONIBLES

Pour surveiller la qualité de l'air, l'Alsace s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

L'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) gère 27 stations (dont 3 exclusivement météorologiques) et 78 analyseurs qui mesurent en continu 24h/24 le dioxyde de soufre, les particules, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, l'ozone et la radioactivité dans l'air.

c) LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR-ENERGIE

Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle II.

Le SRCAE Alsace a été co-élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Régional et approuvé le 29 juin 2012. Il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma régional alsacien porte sur cinq axes stratégiques reprenant les grandes lignes du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique ;
- adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- développer la production d'énergie renouvelable ;
- favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

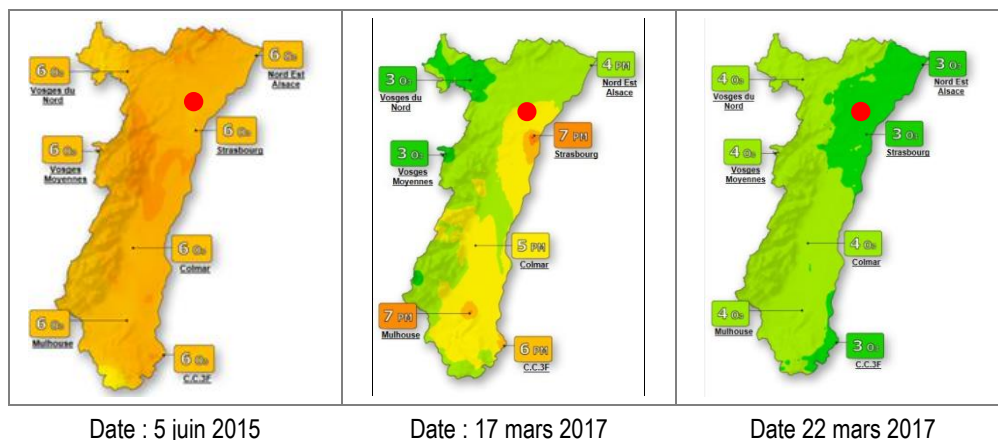
6.3.2. Principaux polluants

En 2013⁴, la commune d'Olwisheim a généré des émissions de :

- 1,8 tonne de PRG,
- 0,4 tonne de dioxyde de soufre (SO₂),
- 2,6 tonnes de dioxyde d'azote (NO_x),
- 2,8 tonnes de particules (PM10).

De manière générale, la qualité de l'air de la commune d'Olwisheim varie de très bonne à médiocre suivant les conditions météorologiques.

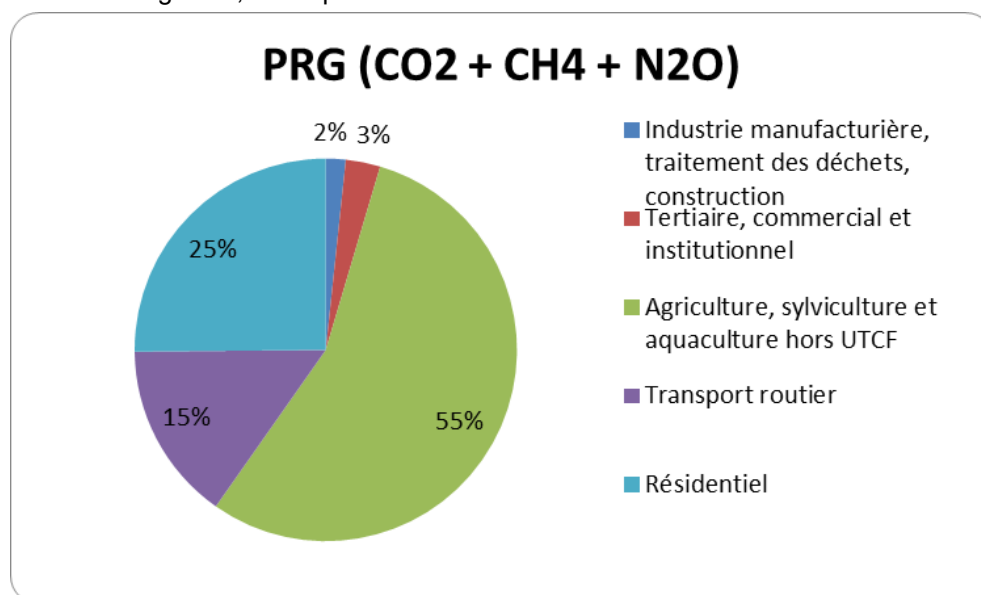
⁴ D'après les données de l'ASPA (Association pour Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) disponibles en Janvier 2017.



Evolution de la qualité de l'air à Olwisheim suivant les conditions météorologiques (Source ATMO Grand Est)

a) LE POUVOIR DE RECHAUFFEMENT GLOBAL (PRG)

- Afin de déterminer l'impact relatif de chacun des gaz à effet de serre sur le changement climatique, le pouvoir de réchauffement global (PRG) a été défini. Il s'agit de l'effet radiatif d'un gaz intégré sur une période de 100 ans, comparativement au CO₂ pour lequel le PRG est fixé à 1. Ainsi, le PRG provenant de 12 substances est calculé au moyen des PRG respectifs de chacune des substances exprimées en équivalent CO₂.
- A Olwisheim, le pouvoir de réchauffement global est principalement dû au secteur agricole, ainsi qu'au secteur résidentiel.

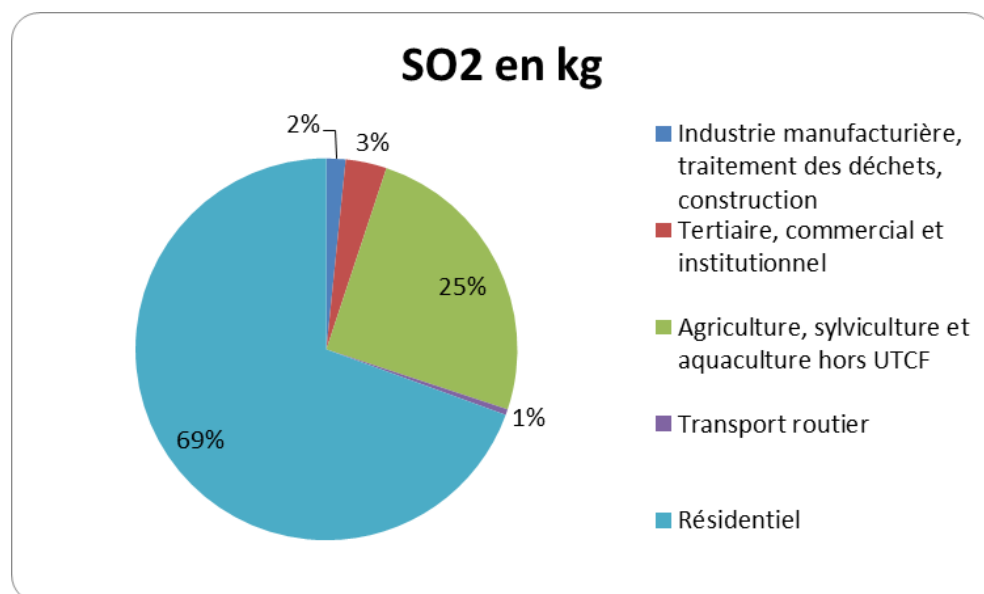


Pouvoir de réchauffement global à Olwisheim en 2013 (source : ATMO Grand Est)

b) LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)

Les rejets de SO₂ sont dus majoritairement à l'incinération de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence,...). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel/ tertiaire, transport,...).

Sur la commune, les émissions de SO₂ sont essentiellement générées par le secteur résidentiel.

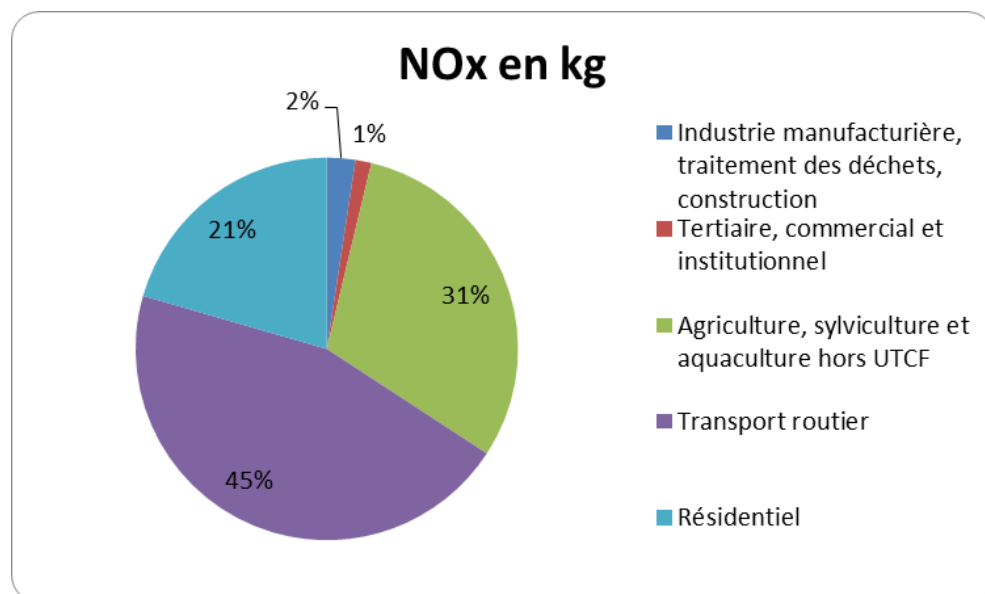


Répartition des émissions de SO₂ à Olwisheim en 2013 (source : ATMO Grand Est)

c) LE DIOXYDE D'AZOTE (NO_x)

Les rejets de NO_x (NO+NO₂) proviennent essentiellement de l'incinération de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés.

Dans la commune, le dioxyde d'azote est principalement généré par le secteur du transport routier, ainsi que par l'agriculture.



Répartition des émissions de NO_x à Olwisheim en 2013 (source : ATMO Grand Est)

d) LES PARTICULES PM10

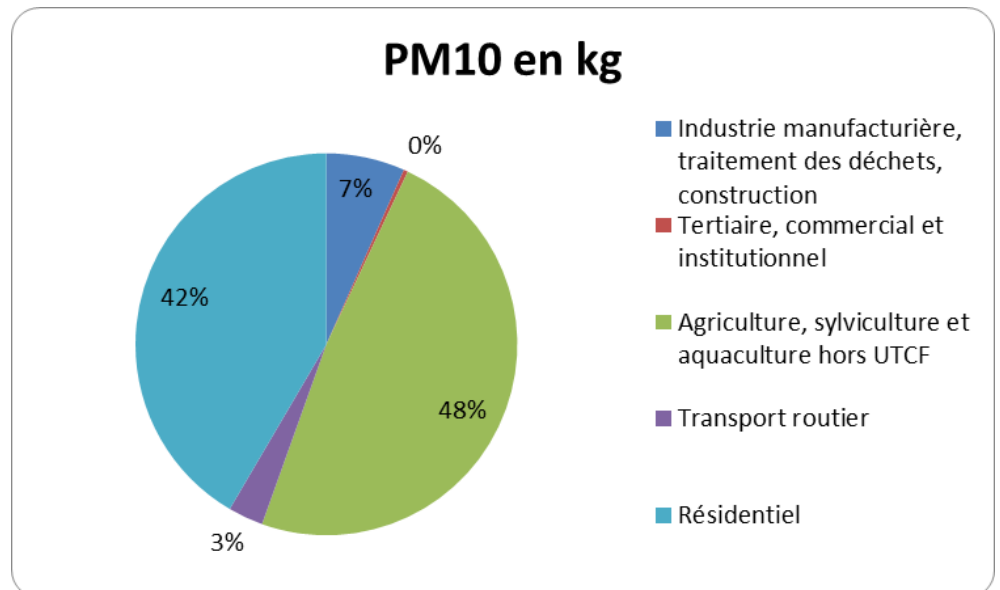
Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières.

Trois types sont distingués :

- les PM10 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm ;
- les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm ;
- les PM1 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 1 µm.

Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenterie,...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

A Olwisheim, les émissions de PM10 sont principalement générées par les secteurs de l'agriculture et du résidentiel.



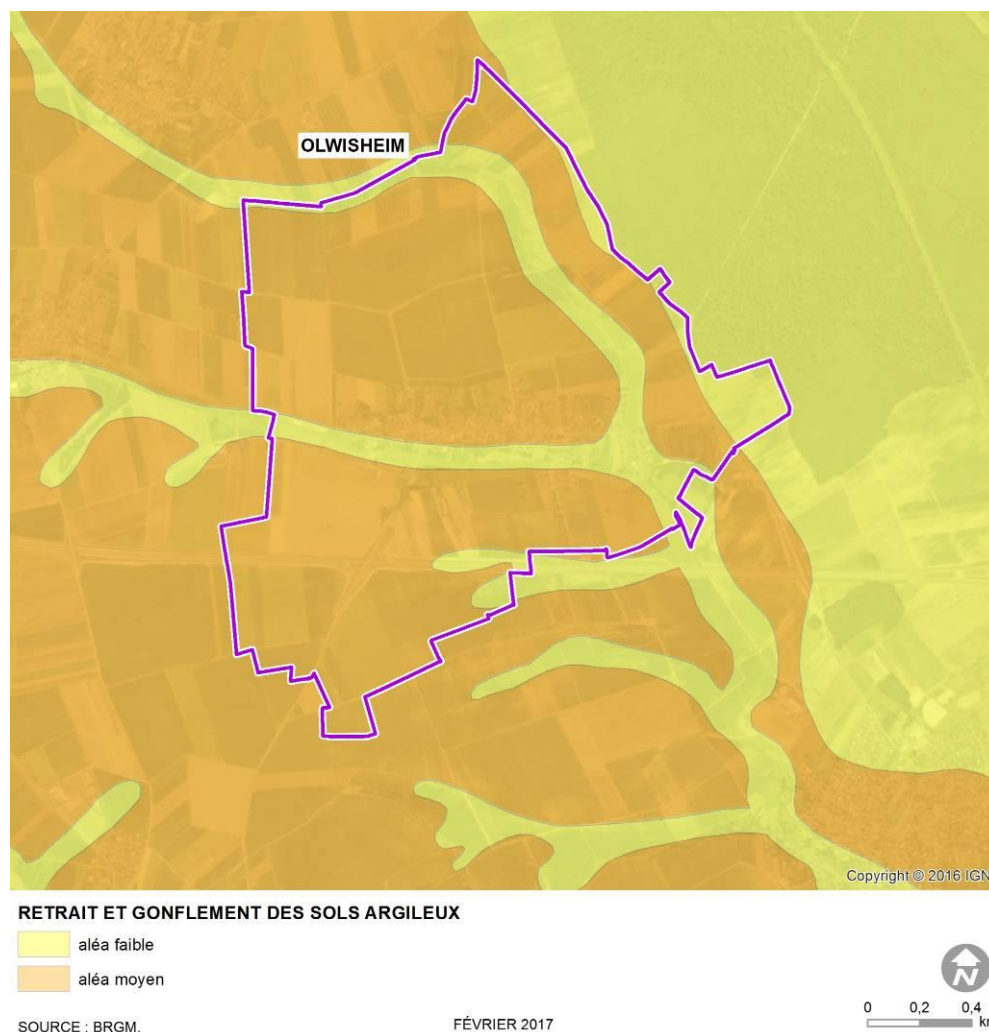
Répartition des émissions de PM₁₀ à Olwisheim en 2013 (source : ATMO Grand Est)

6.4. RISQUES NATURELS

6.4.1. Retrait-gonflement d'argiles

Le phénomène retrait-gonflement, aléa lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas, les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis.

La commune d'Olwisheim est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles pour l'ensemble de la commune. Cet aléa est identifié comme faible le long des cours d'eau, et comme moyen sur l'ensemble du ban communal.



Localisation des zones concernées par l'aléa retrait gonflement des sols argileux

6.4.3. Risque d'inondation

a) DISPOSITIONS GENERALES

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau, des vitesses et des durées de submersion variables.

Elle est généralement due au débordement d'un cours d'eau suite à l'augmentation de son débit, elle-même provoquée par des pluies importantes ou durables, éventuellement aggravée par la fonte des neiges.

En dehors des parties actuellement urbanisées, toute nouvelle construction, à l'exception des constructions nécessaires aux infrastructures publiques, devra être interdite quel que soit le niveau de l'aléa, sauf dans les secteurs inondés uniquement par remontée de nappe.

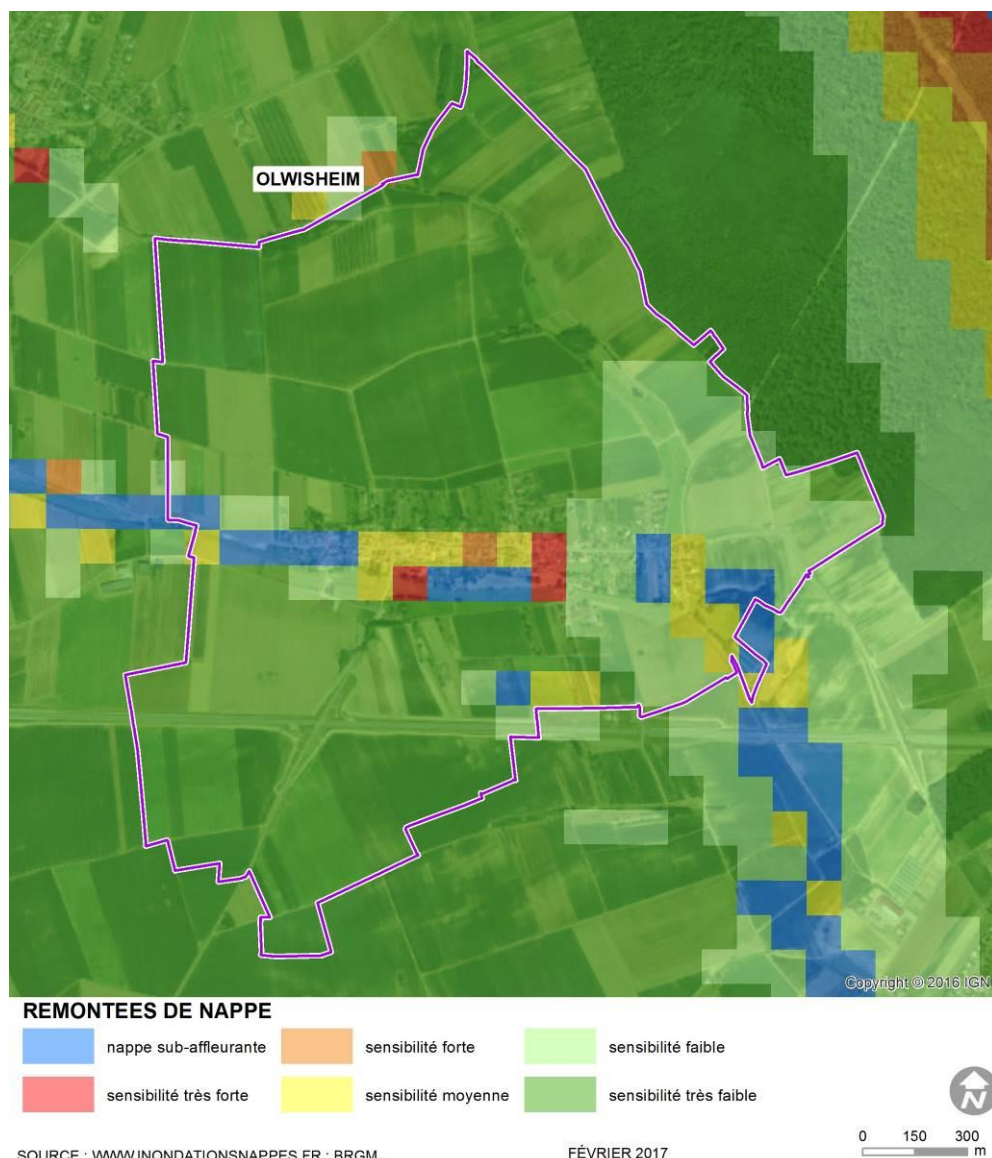
Dans les parties actuellement urbanisées, soumises au risque inondation, les constructions pourront être autorisées dans les zones d'aléas moyen ou faible, sous conditions. Toutefois, quel que soit le niveau de l'aléa, les établissements particulièrement vulnérables ou sensibles (hôpital, prison, établissement pour personnes âgées dépendantes, crèche, centre de secours...), devront être interdits en zone inondable.

b) APPLICATION LOCALE

La commune est soumise au risque d'inondation lié aux remontées de nappe et au débordement du ruisseau le Vierbrückgraben.

Olwisheim a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre d'inondations, de coulées de boues et de mouvements de terrain :

- Le 29 décembre 1999 ;
- Le 05 novembre 2008.



Risques d'inondation liés aux remontées de nappe à Olwisheim

6.4.4. Risques liés aux coulées d'eaux boueuses

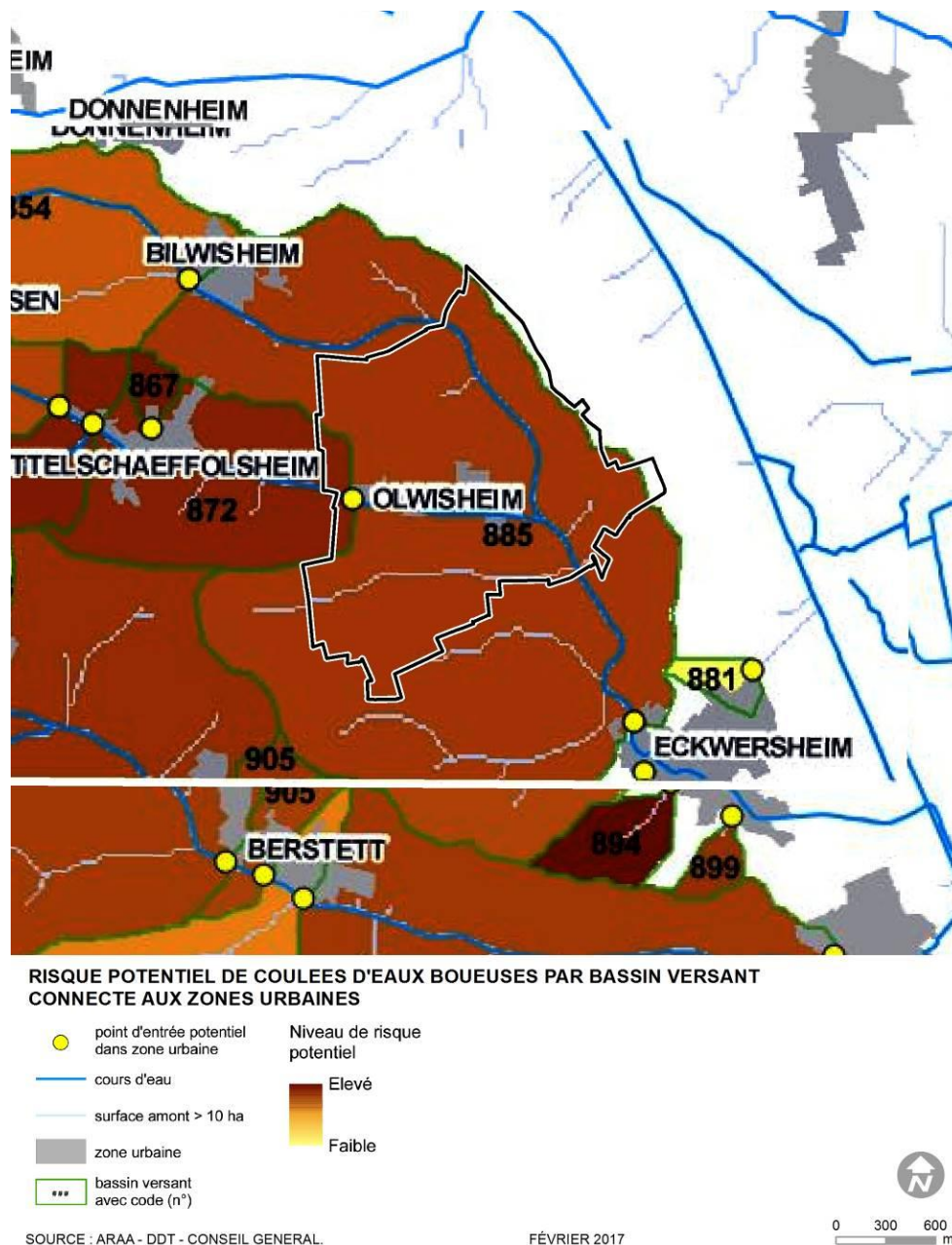
L'aléa « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations.

La sécurité des biens et des personnes peut être engagée, et ce phénomène a aussi d'autres conséquences : perte de couche de sol fertile dans les champs et dégradation de la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval.

La commune d'Olwisheim fait partie des zones à risque de coulées d'eaux boueuses « cb1 » définies dans le dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin révisé. Il s'agit de communes où il existe au moins un bassin versant directement en amont d'une zone urbaine (ou au moins un bassin versant alimentant un cours d'eau traversant une zone urbanisée) sensible à l'érosion des sols et qui ont connu au moins un événement de coulées d'eaux boueuses reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle.

Les études récentes relatives à ce type de risque ont conduit en Alsace à l'établissement d'une cartographie de la sensibilité potentielle des territoires communaux à l'érosion. Le ban communal d'Olwisheim est concerné par une forte sensibilité à l'érosion des sols. Les aménagements réalisés sur la commune, notamment l'imperméabilisation et les occupations végétales du sol pourront avoir des conséquences sur le ruissellement des eaux de pluie.

En raison des risques liés aux coulées d'eaux boueuses, la commune d'Olwisheim devraient prendre en compte ceux liés à l'érosion. Pour cela, il est possible de retenir les particules de terres en conservant ou en créant une ceinture verte périphérie du village.



Risques liés aux coulées d'eaux boueuses à Olwisheim

6.5. RISQUES ANTHROPIQUES

6.5.1. Sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

a) LES DONNEES BASIAS

Depuis 1978, la France conduit des inventaires de sites pollués d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, afin de garder la mémoire des sites et de fournir des informations utiles aux acteurs locaux. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Un site est recensé dans la base de données BASIAS pour la commune d'Olwisheim :

- Entreprise SUTTER, rue principale, inventoriée en 2004 en raison du dépôt de matières bitumeuses fluides et du stockage de produits chimiques

b) LES DONNEES BASOL

BASOL est une base de données nationale gérée par le ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie. Elle a pour objet de répertorier l'ensemble des sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La base de données BASOL ne recense aucun site ou sol pollués sur le territoire communal d'Olwisheim.

6.5.2. Risque industriel

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

On distingue :

- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- les installations plan dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les installations les plus dangereuses, dites « installations SEVESO ».

a) LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A l'échelle locale, ce sont les services de l'inspection des installations classées – présentes au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) - qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

La commune d'Olwisheim ne compte aucun établissement soumis à autorisation :

b) LES SITES SEVESO

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, pour faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, a introduit la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), organisée par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005.

Elaborés sous l'autorité du préfet de département, ils permettent en autres :

- la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect des prescriptions,
- l'expropriation de secteurs à risques importants d'accidents et présentant un danger très grave pour la vie humaine,
- l'instauration d'un droit de délaissement et d'un droit de préemption,
- l'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.

La commune d'Olwisheim n'est incluse dans aucun périmètre de PPRT.

6.5.3. Transport de matières dangereuses

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

La commune d'Olwisheim n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière.

E **Prise en compte de l'environnement, effets et incidences**

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.
Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 6 "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la ville, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?

2.1. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Le PADD fixe un objectif de production de 66 logements, dont environ 60 % seraient à réaliser dans l'enveloppe urbaine. Les logements à réaliser en extension sont ainsi estimés à 21.

Pour répondre à cet objectif, deux secteurs de développement sont envisagés en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle.

Le premier secteur, localisé au nord-est du village, dans le prolongement du lotissement de l'allée des Charmes, correspond à une surface de 0,80 ha et un potentiel de 20 logements en extension, soit une densité moyenne de l'ordre de 25 logements par ha.

Le second, localisé au sud-est du village, dans le prolongement de la rue du Noyer, d'une superficie globale de 0.4 ha, vise à permettre l'implantation d'une petite opération, d'une densité de logements attendue d'environ 6-7 unités.

Pour répondre à la production des autres logements (soit 45 unités), sans ouvrir à l'urbanisation des secteurs non bâtis, la commune souhaite privilégier la densification du tissu urbain.

Les parcelles en dents creuses, ainsi que quelques terrains de dimensions significatives permettront de répondre à cet objectif.

De plus, un potentiel de granges qui peuvent être transformées, ce qui permettra de produire environ une dizaine de logements.

Enfin, les règles de construction proposées en zone UA et UB vont dans le sens d'une densification de l'enveloppe urbaine grâce à une mitoyenneté possible des constructions, notamment au regard des limites séparatives latérales.

En dernier lieu, les OAP prévoient une mixité des typologies d'habitat, favorisant également une optimisation de l'utilisation du foncier pour la zone 1AU.

2.2. DIVERSITE ET MIXITE DES FONCTIONS URBAINES

Afin d'assurer la diversité et la mixité des fonctions urbaines, le règlement propose d'autoriser quasiment tout type de constructions à la fois en zone UA et UB à condition que les constructions soient compatibles avec la vocation résidentielle de ces zones.

2. Protection de la biodiversité

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal présent sur le territoire communal ?

Les milieux naturels présents sur le territoire communal ne sont pas concernés par une protection particulière.

Le SRCE délimite toutefois sur le territoire d'Olwisheim un corridor écologique qui se situe en zone naturelle inconstructible (zone N).

De plus, pour préserver la continuité écologique le long des cours d'eau, le règlement impose un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et fossés en zone UB.

Un recul de 30 mètres par rapport aux berges des cours d'eau est défini en zone naturelle.

3. Gestion de l'eau

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellements, inondations) ?

3.1. RESSOURCE EN EAU

Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre de protection d'un captage d'eau.

3.2. RISQUE INONDATION

La commune est concernée par le risque d'inondation par remontées de nappe et de débordement du ruisseau du Vierbrückgraben.
Les zones urbaines UB bordant le ruisseau sont déjà largement sur bâties.

En revanche, en partie sud, les secteurs les plus sensibles ont été classés en zone naturelle inconstructible.

3.3. LE RISQUE LIE AUX COULEES D'EAUX BOUEUSES

Les limites des zones constructibles, notamment en façade nord du village, ont été définies pour ne pas augmenter les constructions soumises au risque.
Ces mesures s'inscrivent dans le prolongement de celles déjà initiées par la commune, indépendamment du Plan Local d'Urbanisme (réhabilitation de la rue de Berstett, meilleure gestion des eaux de pluie, chemin stabilisé, aménagement d'un espace paysager).

4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?

4.1. CONSOMMATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES

Le PLU s'inscrit dans la perspective d'une dynamique démographique très modérée compte-tenu de la position d'Olwisheim dans l'armature intercommunale et bientôt dans le SCoT de l'Alsace du Nord, soit la trame urbaine « village ».

Ainsi le PLU prévoit les emprises nécessaires à un développement très limité tout en privilégiant le renouvellement urbain.

Les secteurs retenus pour le développement urbain se situent en continuité de l'enveloppe urbaine au nord-est du village ainsi qu'au sud-est.

Ces secteurs bénéficient de plus d'une exposition solaire favorable à une optimisation des apports solaires passifs et à la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques.

4.2. QUALITE DE L'AIR

Enfin, le règlement permet l'installation de dispositifs visant à réduire les gaz à effet de serre par l'utilisation de panneaux solaires et de matériaux bois en façade.

5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?

Le projet politique du PLU à travers les orientations du PADD propose largement de mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages urbains.

5.1. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI

Les orientations du PADD ont été traduites par un règlement graphique adapté en fonction du contexte local notamment la délimitation de la zone UA correspondant au centre ancien où le patrimoine peut et doit être préservé.

Le règlement graphique est complété par des prescriptions dans le règlement écrit à travers la volumétrie, l'implantation des constructions, les qualités architecturales détaillées pour les constructions existantes et les projets de constructions dans l'enveloppe urbaine villageoise ancienne.

5.2. MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

Afin de mettre en valeur les paysages du territoire communal, il a été retenu de réaliser un zonage tenant compte finement de l'occupation des sols actuels pour préserver, et à travers le règlement écrit, de créer des zones homogènes qui s'adaptent aux données physiques (relief, hydrographie, sol et sous-sol) et naturelles (faune, flore).

Les limitations assez strictes à l'utilisation du sol conduisent à ne pas dénaturer les paysages naturels.

Les règles de hauteur, de recul, d'aspect extérieur des constructions contribuent à un paysage urbain de qualité qui pourra perdurer où les constructions s'intégreront dans la silhouette villageoise actuelle.

Des limitations d'emprise au sol ou d'imperméabilisation assureront la présence d'espace vert dans la tache urbaine afin de concilier la densification et un cadre de vie de qualité.

Les OAP pour les deux secteurs de développement de plusieurs constructions (dans le prolongement de l'Allée des Charmes, et rue du Noyer) permettent aussi de conduire à un projet urbain de qualité adapté au contexte de la voie où il s'implante en traitant à la fois les emplacements bâtis et aussi les franges végétales de transition vers les espaces agricoles périphériques.

6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?

Les principaux risques auxquels est confronté le ban communal d'Olwisheim sont liés à :

- l'aléa retrait et gonflement des argiles,
- l'aléa sismique,
- les coulées d'eau boueuses.

Les aléas « retrait et gonflement des argiles » et « sismique » sont pris en compte dans le PLU à travers un rappel de ces risques dans le rapport de présentation, afin que les futurs pétitionnaires puissent mettre en place un système constructif adapté pour éviter les fissures ou l'écroulement de la construction.

Les coulées d'eau boueuse sont prises en compte à travers une délimitation fine des zones constructibles, rendant inconstructibles les espaces les plus sensibles.

6.1. POLLUTION DU SOL

L'ensemble des zones urbaines est soumise à l'obligation de raccordement des constructions au réseau collectif d'assainissement.

Le PLU permet l'assainissement non collectif, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Concernant la pollution des sols, un seul site est recensé. Il s'agit d'une entreprise inventoriée en raison du dépôt de matières bitumeuse fluide et du stockage de produits chimiques. Ces dépôts n'existent plus aujourd'hui.

6.2. NUISANCE SONORE

Le PLU n'a pas d'incidences directes sur les nuisances sonores émises par la LGV qui traverse le territoire communal au sud. Toutefois, afin de ne pas augmenter la population soumise à ces nuisances, les limites des zones constructibles sont définies pour ne pas rapprocher les nouveaux projets de la LGV.

De plus, il est proposé dans le règlement de limiter les constructions incompatibles avec le caractère résidentiel des zones urbaines de type UA et UB.

6.3. PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE

Le PLU propose de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture (chemin piéton, piste cyclable) entre le vieux village et les secteurs d'extension en s'appuyant sur les voies à créer.

Le développement des communications numériques devrait contribuer à la mise en place de télétravail.

Ces mesures conduisent à la limitation des déplacements automobiles et des nuisances liées.



Justifications

1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes du PADD :

- Maîtriser le développement urbain de la commune,
- Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux,
- Améliorer le fonctionnement du territoire.

Pour chacun d'entre eux, il est fait :

- dans le cadre violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue,
- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.

1.1. AXE 1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

Rappel des éléments du diagnostic

- Une population en constante augmentation depuis 1968 et qui s'établit à 494 habitants en 2013
- Une attractivité du territoire liée à la création de nouveaux logements (entre 1982 et 1999 par exemple)
- Une très légère baisse du nombre d'habitants depuis 2010
- Un solde migratoire fluctuant lié aux opérations d'aménagement
- Une absence des 15-29 ans sur le territoire et une surreprésentation des 45-59 ans
- Une tendance au vieillissement de la population
- Une diminution de la taille des ménages : 2,58 en 2013
- Une part des familles sans enfant qui progresse (+6,6 points) et représente plus de la moitié des familles
- La maison individuelle domine le parc de logements (80,6%), malgré une part des appartements importante, et en augmentation depuis 2008 (+3,6 points)
- Le parc de logements est ancien : près de 78,8% des logements datent d'avant 1990 et 23,2% d'entre 1971 et 1990
- Une diminution constante depuis 1988 du nombre des exploitants agricoles



Orientation du PADD

Pour inverser le processus de vieillissement de la population, et redynamiser le village, la collectivité vise un objectif raisonnable d'environ 600 habitants à l'horizon 2030.

La construction de logements collectifs, en progression constante ces dernières années, permet de diversifier le parc de logements. Ce mouvement doit être poursuivi pour continuer à **diversifier l'offre de logements**, pour permettre à tous un parcours résidentiel plus complet, autour d'un parc de logements varié (individuel, collectif, logements intermédiaires, logements locatifs privés et/ou aidés). Dans ce cadre, le PLU ne peut être qu'un outil « permettant » de faire, la collectivité n'ayant ni le souhait, ni les moyens de se substituer à l'initiative privée.

Pour ce faire, il importe de renforcer l'offre de logements qui doit répondre à plusieurs objectifs : accueil d'environ 120 habitants supplémentaires, desserrement des ménages, densification des espaces non bâtis. La création de 50 logements permet d'atteindre ces objectifs démographiques ; elle permet d'offrir des typologies de logements qui sont peu représentés (logement de petite taille, logement locatif, logement aidé) et qui vont permettre de favoriser l'accueil de tous types de ménages (jeune, quadra, sénior). Cette diversité assure une mixité sociale et permet de maintenir les effectifs scolaires.

Dans cette perspective, consciente du potentiel réel de mobilisation de renouvellement urbain (dents creuses identifiées, parfois sur des terrains de dimensions significatives, parc d'anciennes dépendances agricoles pouvant être transformées en logements, logements vacants), la commune s'inscrit dans un objectif **de continuité de renouvellement urbain et de possibilité de densification de l'existant**.

Toutefois, pour répondre aux besoins en logements en sus des possibilités identifiées dans l'enveloppe bâtie, des extensions urbaines sont à envisager. Dans un souci de respect de la morphologie du village et pour prendre en compte les réelles possibilités de jonction à l'armature villageoise, les extensions urbaines ont été limitées en superficie globale (environ 1.2 ha, sur deux sites, l'un au nord du village et le second au sud), dans le prolongement des zones urbaines existantes, pour **optimiser l'organisation urbaine et éviter le mitage territorial**.

En dernier lieu, afin d'assurer un équilibre entre les besoins en habitat et l'activité agricole, et préserver les exploitations agricoles existantes qui participent à l'économie du village et à la valorisation du paysage d'Olwisheim, le PLU veut **préserver les milieux agricoles et valoriser les ressources de la commune**.

Dans ce cadre, il s'agit, au travers des besoins recensés, de permettre l'évolution des exploitations agricoles déjà implantées sur le territoire communal. Pour ce qui concerne des projets qui pourraient voir le jour, en l'absence d'éléments de connaissance plus fins, la commune se réserve la possibilité de faire évoluer son document d'urbanisme sur la base de projets dont la localisation et l'ampleur permettront de bien mesurer leurs impacts, tant économiques que paysagers et environnementaux.



Traduction réglementaire

Afin de répondre à une production de logements, le règlement graphique identifie les espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine en zone UA et UB.

L'extension souhaitée de 1.2 ha environ sur deux sites (au nord, dans le prolongement du lotissement de l'Allée des Charmes et classée en zone 1AU, et au sud, le long de la rue du Noyer, classée en zone UB) participe à la réponse en besoin en logements, en sus des possibilités existantes dans le village.

Les dispositions réglementaires des zones UA et UB visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives incitent les projets à créer des fronts bâtis proches des voies et si possibles continus. D'autres règles (hauteur, façade, toiture) permettent un habitat diversifié dans le respect des typologies bâties existantes.

La seule construction d'habitation existante en dehors de l'enveloppe urbaine est classée en zone N, le règlement de la zone permettant son évolution limitée, ainsi que l'ajout d'annexes, dans des conditions très strictement encadrées afin de préserver les espaces naturels alentours.

En complément du règlement, les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs nord et sud définissent les principes d'organisation permettant d'assurer une cohérence urbaine et une utilisation optimale du foncier. Elles intègrent les principes de diversité des typologies bâties et les principes de desserte des terrains y compris le stationnement.

Les activités agricoles sont préservées dans des zones agricoles constructibles (AC) où tous les types de constructions pour les exploitations agricoles sont possibles y compris le logement de fonction de l'exploitant.

Pour le cas particulier du stockage de bois et de machines, il est indiqué au règlement graphique, en tant que STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) qui permet l'implantation de cette activité, tout en interdisant l'implantation d'autres structures.

De plus, pour tenir compte de l'existence de bâtiments agricoles dans le vieux village, le règlement de la zone UA autorise les extensions des exploitations agricoles déjà implantées, sous réserve d'être compatibles avec le voisinage et de ne pas générer de distances d'isolement (réciprocité agricole).

JUSTIFICATIONS

1.2. AXE 2 : PRESERVER LE CADRE DE VIE, TOUT EN PRENANT EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Rappel des éléments du diagnostic

La morphologie des espaces bâtis de Olwisheim s'apparente à un village rue où les places publiques sont rares. Le patrimoine architectural ancien est encore bien conservé, et les jardins sont situés à l'arrière des parcelles souvent dans des secteurs plus pentus. La typologie bâtie ancienne correspond à la ferme-bloc traditionnelle avec présence de hangars ; les dépendances sont parfois transformées. Le bâti récent est divers, linéaire, organisé ou diffus, de type pavillonnaire, mais aussi de maisons en bande et de collectifs.

Le paysage est celui du Kochersberg, qui offre des étendues agricoles ouvertes et de collines aux larges ondulations, ponctuées de villages circonscrits. Les extensions sont linéaires le long de la voie principale et des extensions gagnent les collines au nord, et étirent le village au sud-est.

Au sein des espaces non bâtis le paysage largement agricole est animé par des éléments singuliers : cours d'eau et sa ripisylve, boisements, lignes de crête. La LGV a un impact paysager important au sud du territoire communal.

Les espaces naturels majeurs sont liés à :

- une zone à dominante humide le long du Muehlbach et du Vierbrückgraben,
- un corridor écologique repéré par le SRCE au sud du territoire.



Orientation du PADD

Pour **maintenir la qualité de vie et le caractère architectural et urbain de la commune**, la collectivité s'est appuyée sur le contexte local qui est un village rural encore bien préservé pour afficher une volonté de protection du bâti ancien et de son organisation le long des voies. La rénovation de constructions existantes, la transformation de granges en logements ou le comblement de dents creuses doit permettre l'accueil de nouveaux habitants qui intégreront dans leur projet de construction les caractéristiques urbaines et architecturales locales : habitat dense en village ancien, plus lâche dans les secteurs d'extension.

Afin de prendre en compte les paysages naturels, la collectivité affiche une connaissance fine des éléments structurants les paysages naturels que sont les terres agricoles à travers principalement les lignes de crête, les ripisylves, les espaces boisés à l'est du territoire communal.

Pour répondre à la **préservation et la valorisation des espaces naturels**, à la **préservation et à la valorisation du paysage**, la collectivité s'engage dans des besoins en extension urbaine de faible dimension à court et moyen terme, seuls une zone d'environ 0.8 ha au nord du village et un espace de 0,40 ha dans le prolongement de la rue du Noyer, au sud du village.

Enfin, le territoire communal dispose d'une richesse naturelle à travers la présence d'une zone à dominante humide, de ripisylve et de boisements, la collectivité souhaite les pérenniser en les protégeant fortement.

La commune possède un corridor écologique au sud du territoire, qui longe pour partie la façade est du village, qui assure un lien entre deux réservoirs de biodiversité. Pour la partie située en dehors de l'espace urbain, la collectivité s'engage à le maintenir non constructible pour qu'il puisse continuer à assurer son rôle de couloir entre les réservoirs. Il s'agit pour la commune de **préserver, voire développer la diversité**. Dans ce cadre, la prise en compte des risques a également conduit la réflexion communale.

L'ensemble de ces objectifs est complété par une volonté affirmée de **favoriser le développement durable de la commune**, au travers de formes urbaines plus économes, de limitation de la consommation d'énergie, notamment. La commune s'inscrit ainsi dans les grands objectifs nationaux de réduction des émissions des gaz à effet de serre en favorisant les constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement.



Traduction réglementaire

Pour préserver les paysages urbains, le règlement graphique affiche des zones UA au niveau des espaces bâtis anciens qui méritent d'être conservés. Le règlement écrit conforte cette préservation avec des prescriptions portant sur l'implantation des constructions sur la parcelle, en proposant une volumétrie adaptée aux caractéristiques villageoise et des caractéristiques architecturales tenant compte du patrimoine bâti existant.

Les paysages naturels sont préservés dans le règlement graphique à travers une zone naturelle pour les espaces en forêt, et une zone agricole pour les espaces ouverts et en culture (A). Le règlement écrit affiche des particularités pour chaque secteur afin de préserver au mieux chaque espace. Les espaces agricoles A et naturels N sont inconstructibles excepté pour des abris pour animaux liés et nécessaires aux exploitations agricoles ou pour les locaux technique des équipements publics.

La protection des espaces naturels passe par un règlement graphique de type naturel N qui limite très fortement la constructibilité de ces espaces comme indiqués ci-dessus, et un affichage des zones urbaines en lien avec les extrémités bâties le long des voies desservies ce qui limite fortement la consommation de l'espace.

La continuité écologique est identifiée au plan graphique par un classement en zone inconstructible et indiquée au plan écrit comme étant inconstructible.

La prise en compte des risques (inondation par remontée de nappe) a été intégrée par un classement en zone N des espaces les plus sensibles, et par des reculs de construction.

Les dispositions réglementaires mises en œuvre en zones urbaines et d'extension urbaine sont suffisamment souples pour inscrire les nouvelles constructions dans une logique de limitation d'émission de gaz à effet de serre (notamment pour ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions et les modalités d'implantation des constructions et des futures opérations). Il s'agit notamment de permettre en zone 1AU de pouvoir profiter d'un ensoleillement maximal.

1.3. AXE 3 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

Rappel des éléments du diagnostic

- Plusieurs espaces de rencontre de qualité, une aire de jeux pour enfants et un terrain de foot
- Pas de structure d'accueil de la petite enfance, ni scolaire
- Une ligne de bus (221) assurant le transport vers Brumath
- Des accès en train depuis/vers Brumath et Strasbourg rapides et peu chers.
- Environ 50 places de stationnement recensées sur l'ensemble du territoire communal.
- Nombreuses impasses recensées
- Absence de cheminement doux dans le centre ancien.
- Le stationnement est surtout développé dans les zones d'habitats et d'équipements récents
- 47 emplois recensés dans la commune, majoritairement dans le secteur transport et service divers
- Des équipements publics adaptés à la taille de la commune mais des besoins complémentaires en lien avec les évolutions démographiques attendues
- Une mauvaise desserte numérique



Orientation du PADD

La commune souhaite s'engager vers une **amélioration du développement et de la lisibilité du réseau** routier et des circulations douces.

Le développement de cheminement doux vise à assurer la continuité des itinéraires déjà existants dans l'enveloppe urbaine.

Compte-tenu de la position d'Olwisheim au sein du département et de l'armature communautaire, le mode de transport le plus utilisé reste largement la voiture. Tant pour les trajets domicile-travail que dans le cadre des loisirs. La commune souhaite gérer correctement le stationnement des véhicules des ménages en prenant en compte sur l'espace privé les besoins en stationnement adaptés à la nature et à la taille de l'opération, et de gérer sur l'espace public les stationnements pour des opérations résidentielles plus récentes.

Pour les activités économiques autres qu'agricoles, la municipalité s'engage à **développer l'activité économique**, notamment les activités présentes ainsi que celles susceptibles de s'inscrire dans le tissu urbain. Compte tenu de la taille de la commune et de l'absence de volonté communautaire vis-à-vis de la création de zone d'activité, cette possibilité n'est pas envisagée sur le territoire communal. Au sein du tissu urbain, la collectivité souhaite la mixité des fonctions en accueillant des activités de proximité à condition qu'elles restent compatibles avec la vie et le fonctionnement du tissu résidentiel, ce qui permet des modes de travail de type télétravail, autoentrepreneur. Ces choix encouragent l'économie locale et les emplois tout en limitant les déplacements domicile/travail.

Les équipements sont assez rares et la commune s'appuie sur le réseau d'équipements présents au sein de l'intercommunalité. En affichant une progression démographique positive, la commune encourage un rajeunissement de ces effectifs et une utilisation optimale des équipements présents à l'échelle communale et intercommunale. C'est dans cet esprit que la commune entend **maintenir l'offre en équipements et en loisirs**.

La commune souffre d'une desserte insuffisante en communication numérique ; elle souhaite **développer cette desserte**, source d'attractivité pour un développement en privilégiant les connexions à très haut débit, tant pour les habitants que pour les activités économiques (dans une optique favorisant le télé travail notamment).



Traduction réglementaire

Le renforcement des dessertes viaires passe par un emplacement réservé inscrit en partie sud du village, prolongeant la rue Muhlfeld, pour assurer la bonne desserte de la zone urbaine actuelle. La liaison viaire, mais pouvant également être le support de déplacements doux dans la zone d'extension au nord du village, passe également par l'inscription en emplacement réservé d'une petite parcelle permettant d'assurer la continuité avec la rue des Jardins.

Les dispositions réglementaires mises en œuvre en zones urbaines et d'urbanisation future imposent des espaces de stationnement dont le nombre doit être adapté à la dimension du projet, et prévues sur le site d'implantation du projet de construction.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins en stationnement identifiés au nord-est du village (dans le prolongement du lotissement existant), un secteur dédié à une aire de stationnement à réaliser est classé en zone NP. Ce secteur (constituant un STECAL) assurera en outre un lien entre la zone urbaine existante, celle prévue en zone 1AU et ses évolutions potentielles ultérieures.

Les équipements de la commune sont intégrés aux zones urbaines dans lesquelles ils sont implantés. Les dispositions réglementaires des zones urbaines favorisent leur évolution sur site, ainsi que, si nécessaire, la réalisation de nouveaux équipements. En zone agricole et naturelle, les constructions liées aux services publics et d'intérêt collectif sont autorisées.

Les zones UA et UB, ainsi que la zone 1AU, proposent des destinations de constructions qui ne génèrent pas de risques ou de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone.

La volonté de développement de la desserte numérique se traduit par une disposition réglementaire préventive imposant la mise en place de fourreaux ou de gaines enterrées sur les parcelles des pétitionnaires afin de permettre l'intégration des réseaux de communications numériques, en zones UA, UB et 1AU.

2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

2.1. CONSOMMATION FONCIERE POUR LE LOGEMENT

L'évaluation des besoins potentiels en logements ainsi que les surfaces à urbaniser nécessaires pour satisfaire ces besoins peut être simulée à partir des données INSEE et en fonction de l'évolution anticipée de la population.

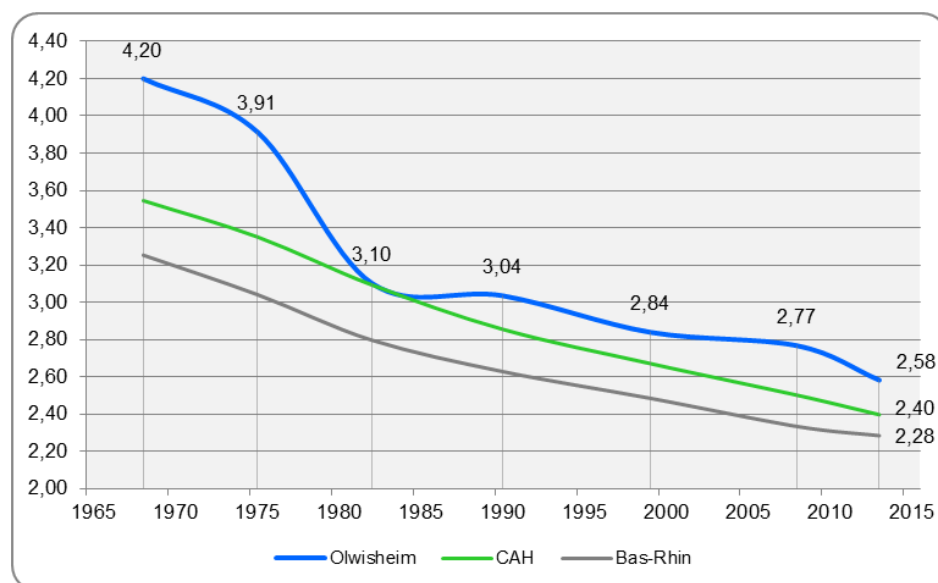
Pour évaluer les besoins en logements de la commune à l'horizon 2030, plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- le desserrement des ménages ;
- le renouvellement du parc de logements ;
- l'évolution de la démographie.

A noter, que les logements évoqués dans le présent chapitre correspondent à des résidences principales.

2.1.1. Liés au desserrement des ménages

Le desserrement des ménages est un phénomène national, observé depuis les années 1960, qui consiste à une diminution de la taille des ménages. La taille des ménages va continuer à se réduire progressivement dans les années à venir.



Evolution de la taille des ménages de la commune entre 1968 et 2013, données INSEE 2013

En 2013, à Olwisheim, la taille moyenne des ménages s'établit à 2,58 personnes.

On estime qu'à l'horizon 2030, la taille des ménages sera de 2,40 soit la taille des ménages de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2013.

Cette diminution de la taille des ménages à 2,40 personnes par ménage en 2030 conduit à la création de 15 logements pour maintenir la population de la commune.

2.1.2. Liés au renouvellement du parc de logements

Les logements existants se renouvellent au fur et à mesure des rénovations, réhabilitations et démolitions-reconstructions.

On retient un taux de renouvellement de 0,1% du parc global, par an soit 204 logements $\times 0,001 \times 13$ ans (horizon 2030).

Ainsi, les besoins liés au renouvellement du parc sont donc estimés à 2,5 nouveaux logements.

2.1.3. Liés à l'évolution de la démographie souhaitée

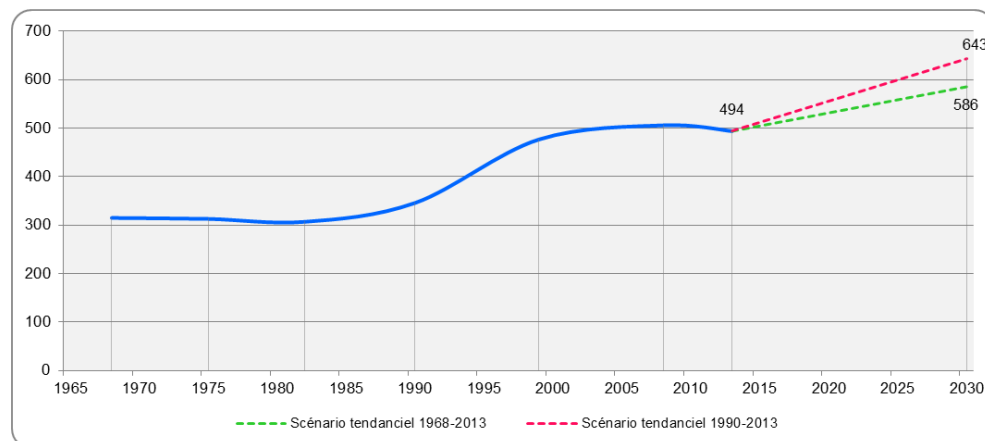
L'objectif pour la commune est de s'inscrire dans les logiques de développement urbain du territoire intercommunal, l'ensemble de l'agglomération étant située dans un secteur très attractif et de rattraper ainsi son retard de développement. En effet, la commune est située à très peu de distance de dessertes ferroviaires à Brumath et Stephansfeld, ce qui permet ainsi aux futurs habitants de profiter de moyens de transports efficaces pour relier les zones économiques proches de Haguenau et de Strasbourg notamment, sans utiliser la voiture.

Par ailleurs, la croissance démographique attendue constitue un enjeu fondamental pour Olwisheim, afin de maintenir le commerce de proximité, les effectifs scolaires et le dynamisme associatif.

C'est pourquoi, à partir des données issues des recensements de la population effectués par l'INSEE, deux estimations de la population d'Olwisheim en 2030 ont été effectuées :

- le scénario représenté en vert sur le graphique suit la tendance d'augmentation de la population communale entre 1968 et 2013 et conduit à 586 habitants à Olwisheim c'est-à-dire une augmentation de 92 personnes, soit une croissance annuelle d'environ +1%.
- le scénario représenté en rouge sur le graphique suit la tendance d'augmentation de la population communale entre 1990 et 2012 et conduit à 643 habitants à Olwisheim c'est-à-dire une augmentation de 149 personnes, soit une croissance annuelle d'environ +1,56%.

Le scénario retenu est une moyenne entre ces deux estimations, et conduit à une augmentation de +120 habitants à l'horizon 2030, augmentation souhaitée pour rattraper le retard enregistré ces dernières années, comparativement aux communes voisines qui, elles, ont enregistré des évolutions démographiques significatives et ainsi redynamiser la pyramide des âges d'Olwisheim.



Simulations d'évolution de la population de la commune

Cette progression démographique s'accompagnera nécessairement de la création de nouveaux logements.

Le besoin estimé sur la base d'une progression de 120 habitants est de 50 logements (nombre de personnes supplémentaires sur la taille des ménages estimée en 2030, soit 2,40).

2.1.4. Synthèse

Les besoins en logements supplémentaires, à l'horizon 2030, sont de :

- 14-15 liés au desserrement des ménages ;
- 2 liés au renouvellement du parc ;
- 50 liés à l'évolution de la population ;

environ 66 logements à créer.

2.2. LES BESOINS EN EXTENSION URBAINE

2.2.1. La mobilisation du potentiel de logements dans l'enveloppe urbaine

Le chapitre précédent a démontré que le besoin moyen théorique est d'environ 66 logements supplémentaires à créer à Olwisheim à l'horizon 2030.

Nous avons également pu estimer à 44/46 unités le nombre de logements réalisables dans l'enveloppe urbaine.

Avec un taux de mobilisation de 30 % appliqué à l'ensemble des dents creuses, environ 13 à 15 logements pourraient être réalisés d'ici 2030.

Si l'on considère que, sur les 66 logements à réaliser, une quinzaine pourrait être réalisés dans l'enveloppe urbaine, le besoin en extension urbaine est d'environ 40 logements. Sur la base d'une densité minimale de 17 logements par hectare,

pour s'inscrire dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord, les besoins théoriques en surface d'extension pourraient être estimés à 2.4 ha.

Cependant, la commune s'inscrit dans une logique d'économie de foncier, et se fixe un objectif de 60 % des besoins en logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine (axe A du PADD).

Dans ce contexte, sur les 66 logements à produire, 26 à 27 unités seraient à envisager en extension urbaine, soit un besoin de 1.5 ha environ.

2.3. CONSOMMATION FONCIERE POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Olwisheim est une commune rurale du Kochersberg qui dispose, en dehors des activités agricoles, d'activités uniquement au sein de l'enveloppe bâtie actuelle.

En raison de la position de la commune dans le territoire intercommunal d'Alsace du Nord (village), de l'arrondissement et du département, il a été retenu de ne pas envisager de consommation foncière pour des espaces d'activité. Seules les activités dans l'enveloppe urbaine existante repérée à travers un zonage de type urbain (UA, UB, 1AU) seront possibles et à condition de ne pas générer de nuisances incompatibles avec le caractère de ces zones.

Toutefois, dans le cadre de l'évolution d'une activité économique particulière qui ne peut être regardée comme une exploitation agricole, un secteur spécifique AS pour permettre l'implantation d'une activité de stockage de bois et de machine, qui ne peut s'implanter dans le village pour des raisons de nuisances. Ce secteur est à considérer comme un STECAL.

2.4. CONSOMMATION FONCIERE POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les activités agricoles sont présentes sur le territoire d'Olwisheim : sept exploitations sont recensées. Les exploitants ont répondu à l'enquête agricole qui permet de connaître les besoins de la profession.

Sans projet annoncé, il a été retenu de permettre une extension de chaque exploitation sur site existant dans des limites raisonnables afin de ne pas obérer les milieux naturels et les paysages.

2.5. CONSOMMATION FONCIERE POUR DES EQUIPEMENTS

La collectivité a souhaité prendre en compte les difficultés rencontrées au nord-est du village, en raison d'une insuffisance d'espaces de stationnement.

C'est pourquoi, un secteur Np est créé à l'interface de la zone UB et de la zone 1AU (future extension « nord » du village) afin de créer un lieu de stationnement qui répondra aux besoins déjà identifiés, ainsi qu'aux besoins du futur quartier.

3. Justification des délimitations des zones prévues

3.1. PRESENTATION GENERALE DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 8 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
Urbaine	UA	Centre ancien
	UB	Extension récente
A Urbaniser	1AU	Secteur d'extension à court ou moyen terme
Agricole	A	Espace agricole de grandes cultures
	AC	Espace agricole constructible
	AS	Espace où doit s'implanter une activité isolée
Naturelle	N	Espace dédié à la préservation des espaces sensibles (ripisylves, forêt)
	NP	Espace de stationnement à créer

3.2. LES ZONES URBAINES

Deux types de zones urbaines sont délimités sur le ban communal d'Olwisheim, il s'agit des zones UA et UB.

Elles correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

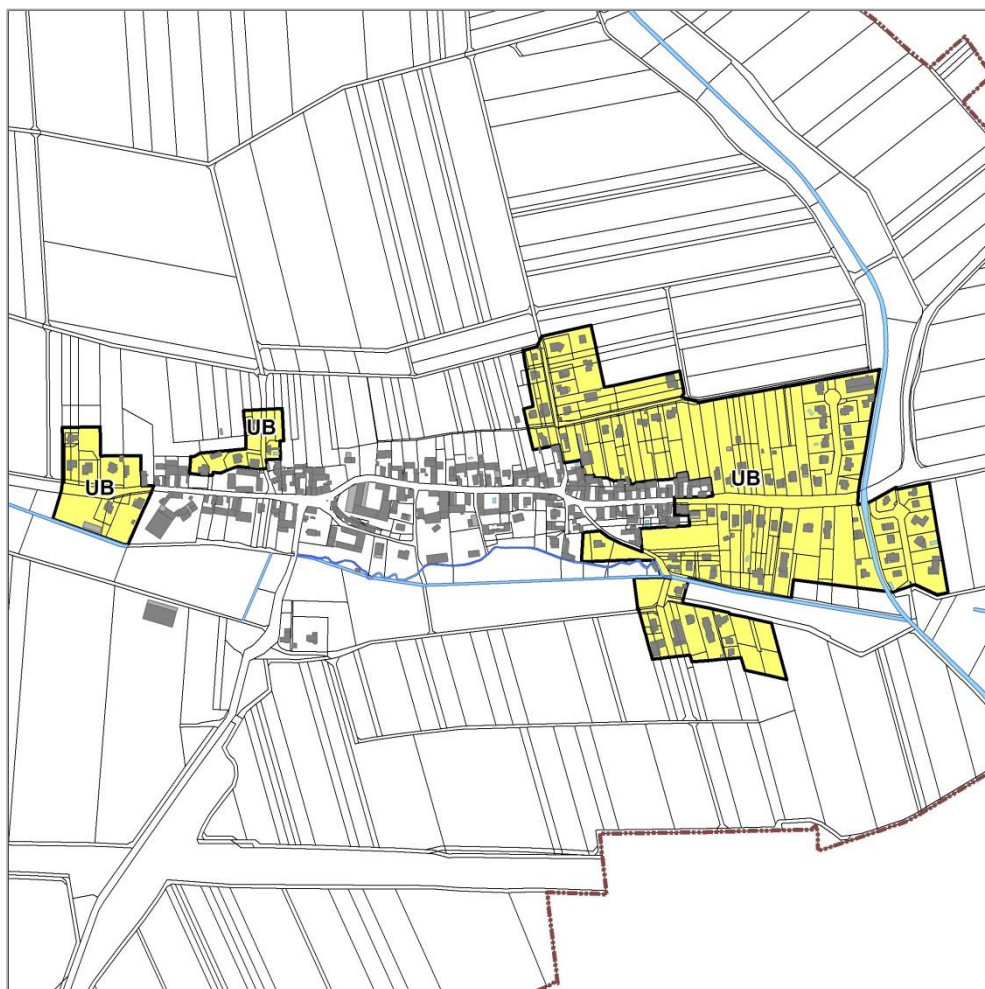
L'identification des zones urbaines s'appuie sur deux critères : la morphologie et les fonctions urbaines.

a) CENTRE ANCIEN - ZONE UA



Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UA correspond au centre ancien du village dans lequel est implanté le bâti traditionnel (front bâti continu, corps de ferme dense, ...). Outre les fonctions centrées sur l'habitat, elle comprend également des équipements et des exploitations agricoles.	Ce zonage spécifique vise par des règles adaptés à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturales (aspect des constructions, ...) du bâti ancien. La zone UA est une zone mixte d'un point de vue fonctionnel qui peut développer des fonctions résidentielles dans un contexte de mixité sociale.	Axe 1 « Maîtriser le développement urbain de la commune » O3 : Optimiser l'organisation urbaine et éviter le mitage territorial Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O1 : Maintenir la qualité de vie et le caractère architectural et urbain de la commune

b) EXTENSIONS RECENTES - ZONE UB



Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Le secteur UB couvre le développement linéaire le long de plusieurs voies du village. Il correspond aux extensions périphériques du village ancien sous forme diffuse ou par le biais d'opérations de lotissements. C'est une zone à dominante d'habitat résidentiel pavillonnaire. Elle est destinée à une densification compatible avec la vie d'un quartier résidentiel. Elle dispose, pour un tronçon de la rue du Noyer, d'une orientation d'aménagement et de programmation.	Les constructions à forte dominante d'habitation se sont implantées en retrait de la voie et souvent des limites séparatives. Ce secteur peut permettre le développement de fonction résidentielle dans un contexte de mixité sociale, tout en préservant un accès satisfaisant aux transports en commun.	Axe 1 « Maîtriser le développement urbain de la commune » O1 : Diversifier l'offre de logements O2 : S'inscrire dans une continuité de renouvellement urbain et de possibilités de densification de l'existant O3 : Optimiser l'organisation urbaine et éviter le mitage territorial

3.3. LA ZONE A URBANISER 1AU

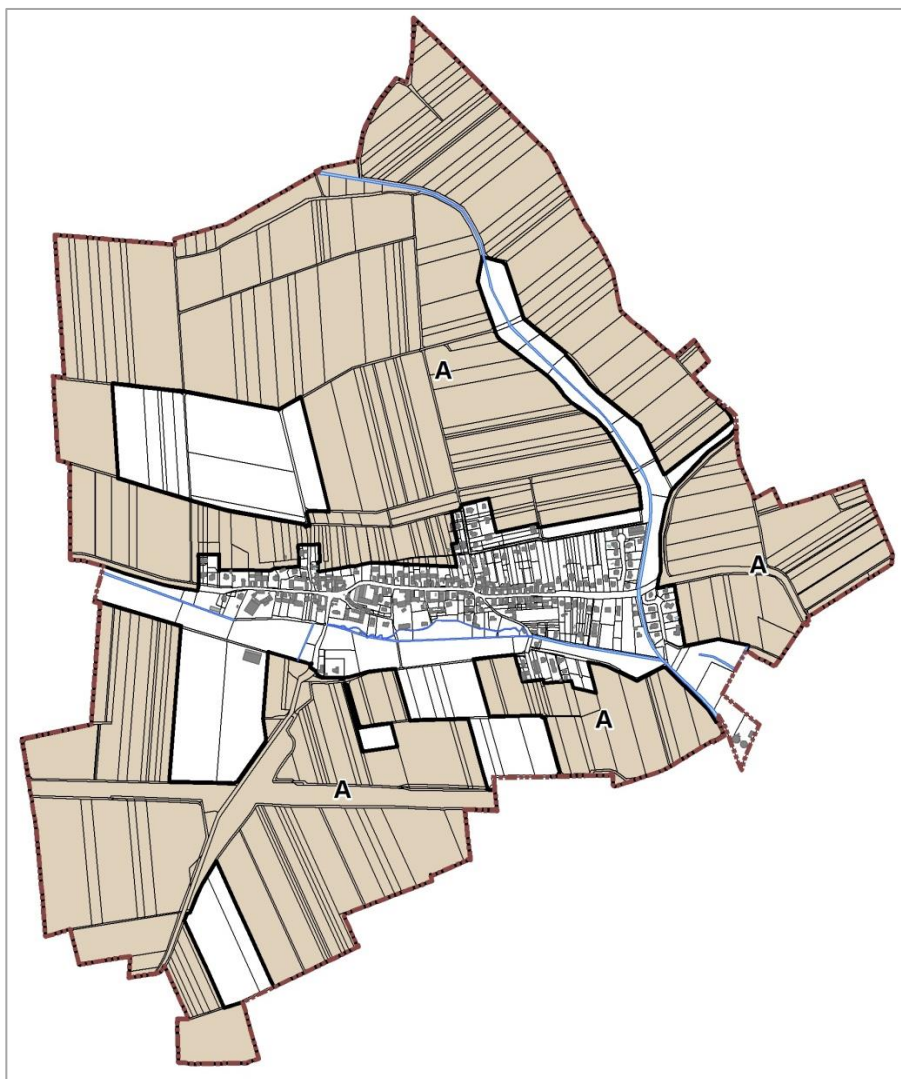
La zone 1AU correspond à un secteur d'extension, à vocation résidentielle à court ou moyen terme.



Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone 1AU identifie un secteur d'extension dans le prolongement du lotissement Allée des Charmes au nord-est du village. Cette zone dispose d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	Ce secteur vise à développer l'offre de logements, à proximité immédiate du centre du village et de ses aménités (services, commerces, équipements publics). Il s'agit de favoriser le développement de la fonction résidentielle dans un contexte de mixité urbaine et sociale, tout en s'inscrivant dans les caractéristiques architecturales et urbaines des secteurs adjacents.	Axe 1 « Maîtriser le développement urbain de la commune » O1 : Diversifier l'offre de logements O2 : S'inscrire dans une continuité de renouvellement urbain et de possibilités de densification de l'existant O3 : Optimiser l'organisation urbaine et éviter le mitage territorial

3.4. LES ZONES AGRICOLES

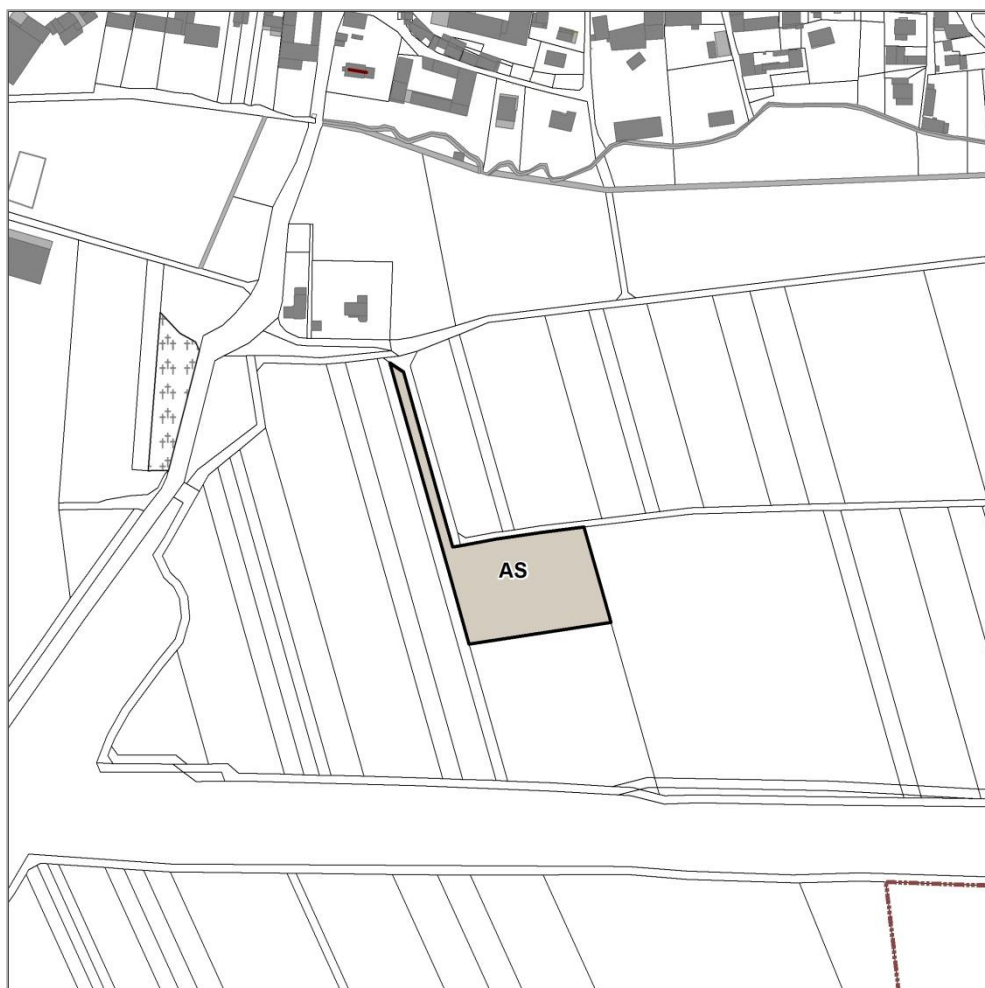
Les zones agricoles englobent l'ensemble des surfaces et secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elles sont de ce fait très largement inconstructibles.



Elles comprennent 2 secteurs, AC et AS.



Les secteurs AC



Le secteur AS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones A sont des zones agricoles de vignes et de grandes cultures. Elles couvrent une large part du territoire communal.	Les zones agricoles A doivent être préservées de l'urbanisation, elles sont donc très largement inconstructibles.	Axe 1 « Maîtriser le développement urbain de la commune » O3 – Optimiser l'organisation urbaine et éviter le mitage territorial O4 - Préserver les milieux agricoles et valoriser les ressources de la commune
Les zones AC sont des zones agricoles partiellement construites par des exploitations agricoles. Elles sont situées en lien avec les bâtiments agricoles présents.	Les zones AC ont été définies à partir des exploitations existantes et les besoins exprimés par la profession.	

JUSTIFICATIONS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Le secteur AS est un secteur identifiant une activité particulière (STECAL) de stockage de bois et de machines.	Il a également été défini suite aux besoins exprimés lors de la réunion avec la profession agricole et dans le cadre de la concertation. Il permet le fonctionnement d'une activité non agricole, en limitant les nuisances à l'intérieur du village. Les règles d'implantation par rapport aux voies sont définies pour limiter l'impact paysager dû à la topographie (ligne de crête).	Axe 3 « Améliorer le fonctionnement du territoire » O2 – Développer l'activité économique de la commune Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O3 – Préserver et valoriser le paysage

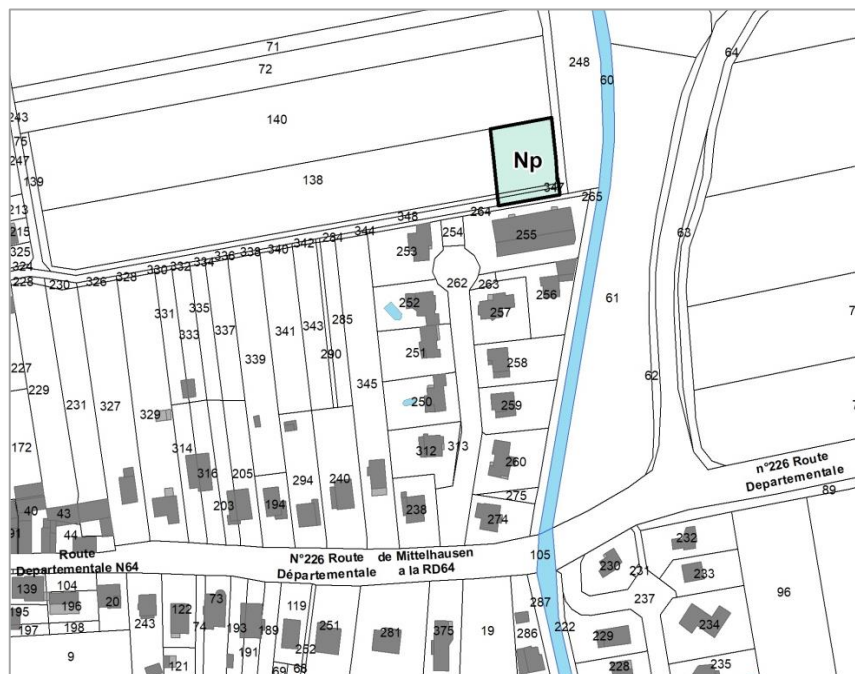
3.5. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Les zones naturelles et forestières comprennent les secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.



JUSTIFICATIONS

Elles comprennent un secteur NP.



Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones naturelles N correspondent aux abords des cours d'eau et des corridors écologiques qui les accompagnent.	La zone N a été délimitée à partir de l'usage des sols, du maintien de la biodiversité et des paysages ainsi que dans un objectif de préservation des espaces naturels en lien avec la présence d'espaces potentiellement humides. Ces espaces ont également été identifiés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.	Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O2 – Préserver et valoriser les espaces naturels O3 – Préserver et valoriser le paysage O4 – Préserver voire développer la biodiversité
Le secteur NP (STECAL) correspond à une vocation d'espaces de stationnement.	Sa localisation doit permettre de répondre aux besoins des constructions existantes et futures dans ce secteur, à la jonction entre une zone UB (lotissement « Les Charmes ») et la zone 1AU.	Axe 3 « Améliorer le fonctionnement du territoire » O1 – Améliorer le développement et la lisibilité du réseau

3.6. SUPERFICIE DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Zone	Surface en ha	Total	% du ban communal
Zones urbaines			
UA	9,08	24,72	8,23
UB	15,64		
Zones à urbaniser			
1AU	0,84	0,84	0,28
Zones Agricoles			
A	220,84	253,49	84,25
AC	32,05		
AS	0,60		
Zones naturelles			
N	21,38	21,49	7,15
NP	0,11		
TOTAL GENERAL		300,53	100,00

4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont vocation à déterminer les modalités d'évolution de la commune ; chaque secteur devant s'inscrire dans son environnement urbain et paysager pour une insertion réussie et une évolution respectueuse des qualités et de l'identité d'Olwisheim.

Les OAP sont aussi des instruments réglementaires pour concrétiser une politique volontariste de diversification du parc de logement.

L'article L152-1 du code de l'urbanisme précise que « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation* ».

Ainsi les OAP doivent-elles être lues de manière complémentaire avec le règlement écrit des zones concernées et appliquées dans un rapport de compatibilité. Ainsi, la définition d'OAP est nécessaire lorsque les dispositions réglementaires ne permettent pas d'atteindre un objectif visé en termes de conformité (typologie de logement notamment). Elles permettent par ailleurs, par les documents graphiques, une identification des éléments de contexte, des principes de compositions urbaine (localisation des accès, des cheminements, ...) et paysagère (identification des bandes arborées à conserver ou à créer, ...). Ainsi l'aménagement d'un site sera régi par des dispositions générales de la zone et le cas échéant par des dispositions particulières à chaque secteur, les OAP s'appliquant de manière complémentaire au règlement par un renvoi précisé dans le règlement.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, deux OAP sont définies en vue de promouvoir une évolution urbaine cohérente, maîtrisée. Les OAP sectorielles s'inscrivent dans le projet communal comme l'aboutissement de l'étude des besoins en logements dans l'enveloppe urbaine avec une volonté de densification urbaine.

Les OAP interviennent ainsi comme des relais pré-opérationnels de production de logements sur des secteurs spécifiques.

La localisation des OAP s'inscrit également comme instrument de mise en œuvre d'une politique sectorisée puisqu'elles se répartissent en un secteur au nord du village (dans la zone 1AU de l'Allée des Charmes), un deuxième secteur au sud-est du village qui vise à favoriser une urbanisation cohérente sur un espace qui a déjà fait l'objet de divisions foncières.

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
Au nord-est du village	Dans ce secteur pavillonnaire au nord du village, s'inscrivant également en limite d'un immeuble collectif, l'OAP propose de s'inscrire dans une typologie urbaine qui assure une intégration paysagère d'une zone en surplomb du vieux village, dans le prolongement d'une urbanisation existant à l'ouest. La densité visée de 17 logements par hectare s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines. Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans le même esprit de logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser. La voirie à réaliser devra se raccorder à la rue des Jardins. Afin d'assurer une intégration paysagère harmonieuse, une zone tampon plantée devra être prévue en partie nord du site.	Axe 1 « Maîtriser le développement urbain de la commune » O1 : Diversifier l'offre de logements O3 : Optimiser l'organisation urbaine et éviter le mitage territorial Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O3 – Préserver et valoriser le paysage
Rue du Noyer, au sud-est du village	Dans ce secteur diffus au sud-est du village, l'OAP propose de s'inscrire dans une typologie urbaine peu dense. La densité visée de 6-7 logements s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines. Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans le même esprit de logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser. La voirie de desserte interne de la zone doit se raccorder à la rue du Noyer Afin d'assurer une intégration paysagère harmonieuse, une zone tampon plantée devra être prévue en périphérie du site.	

5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP

5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Le règlement du PLU d'Olwisheim prescrit des règles générales dans certains secteurs en lien avec le projet politique du territoire.

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes les zones	Cette zone peut être concernée par des prescriptions liées aux servitudes d'utilité publique,	Axe 1 – Maîtriser le développement urbain de la commune O3 – optimiser l'organisation urbaine et éviter le mitage territorial Définir des secteurs de développement pour limiter l'étalement urbain, qui prennent en compte les contraintes environnementales du territoire, notamment le risque inondation et les coulées d'eaux boueuses
UB et 1AU	L'urbanisation d'une partie de la zone UB, ainsi que de la zone 1AU est possible en respectant les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation spécifique	Axe 1 – Maîtriser le développement urbain de la commune O3 – optimiser l'organisation urbaine et éviter le mitage territorial Limiter la consommation foncière
N	L'extension et les annexes des constructions existantes à destination d'habitation à la date d'approbation du PLU sont autorisées sous condition de hauteur et d'emprise au sol.	Axe 1 – Maîtriser le développement urbain de la commune O3 – optimiser l'organisation urbaine et éviter le mitage territorial A noter que cela ne concerne qu'une seule construction d'habitation, localisée au sud du village.

5.2. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, DES USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS ET NATURE DES ACTIVITES

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des types de constructions en fonction de leur destination. Il est complété par la liste des usages et affectations des sols. Pour chaque zone, la destination ou l'usage et affectation des sols sont précisés : autorisé en vert, soumis à des conditions particulières en orange, interdit en rouge.

 Autorisé  Soumis à condition  Interdit

	UA	UB	1AU	A	AC	AS	N	NP
Construction à destination de								
■ Exploitation agricole et forestière								
• Exploitation agricole								
• Exploitation forestière								
■ Habitation								
• Logement								
• Hébergement								
Commerce et activité de service								
• Artisanat et commerce de détail								
• Restauration								
• Commerce de gros								
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle								
• Hébergement hôtelier et touristique								
• Cinéma								
■ Equipements d'intérêt collectif et services publics								
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés								
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés								
• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale								
• Salles d'art et de spectacles								

JUSTIFICATIONS

	UA	UB	1AU	A	AC	AS	N	NP
• Equipements sportifs								
• Autres équipements recevant du public								
■ Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire								
• Industrie								
• Entrepôt								
• Bureau								
• Centre de congrès et d'exposition								

Seules sont décrits ci-dessous les raisons pour lesquelles les destinations des constructions, ou les usages et affectations des sols sont interdits ou soumis à condition particulière.

Pour les constructions, elles sont interdites en zones agricoles et naturelles car ces zones ne sont pas des espaces à construire en conformité avec les articles R151-23 et R151-25 du code de l'urbanisme. Néanmoins, quelques constructions sont possibles sous condition, il s'agit de constructions à destination:

- d'exploitation agricole de type abri de pâture,
- activités de stockage, car une implantation de ce type est projetée à court terme sur site,
- de stationnement public, dans un secteur particulier délimité au nord-est du village, correspondant à des besoins répertoriés dans ce secteur,
- de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés s'ils sont liés aux réseaux publics de distribution et de transport.

En zones urbaines, les constructions interdites restent rares en lien avec l'article R151-18 du code de l'urbanisme. Seules les commerces de gros, les entrepôts et les centre de congrès sont interdits en raison de leur dimension inadaptée pour un village. Les hébergements hôteliers et les cinémas ne sont pas autorisés en zone UB, zone à dominante résidentielle, espace inapproprié pour ce type de construction.

Quelques constructions sont soumises à condition, il s'agit :

- des exploitations agricoles : seules les exploitations existantes en zone UA sont autorisées afin de pérenniser les exploitations et de ne pas générer de nouveaux sites, sujet à contrainte et conflit vis-à-vis du voisinage,
- les industries afin de ne pas générer de nuisances incompatibles avec le caractère des zones UA et UB à dominante d'habitat, tout en permettant l'installation d'artisans (maçon, menuisier, peintre, ...).

Les caveaux et monument funéraire sont interdits dans toutes les zones afin de garder cette spécificité au niveau du cimetière uniquement.

Les habitations légères de loisir ne sont pas souhaitées sur le ban communal y compris en bordure d'étang car ces derniers sont de trop faibles dimensions.

Les châssis et serres, ainsi que les plateformes et fosses sont nécessaires aux activités agricoles, elles sont donc interdites dans toutes les zones urbaines et naturelles, où cette activité n'est pas présente. En zone UA, elles ne sont pas souhaitées même si des exploitations sont présentes car il n'y a pas d'espace disponible pour ce type d'usage du sol.

Les aménagements sont interdits en raison de l'espace qu'ils consomment. Olwisheim souhaitant préserver sa spécificité. Aucun projet porté par les strates supérieures n'est connu à ce jour qui permettrait d'autoriser tel ou tel aménagement. Néanmoins, quelques tolérances sont admises par la commune pour :

- Les affouillements et exhaussements du sol qui sont liés aux constructions autorisées, mais aussi aux fouilles archéologiques nécessaires avant certains aménagements, aux infrastructures qui nécessitent des terrassements, à la protection contre les risques et les nuisances notamment de type bassin de ruissellement, ou à la compensation hydraulique et environnementale lors de la renaturation de zone humide,
- les aires de jeux et de sport en zone urbaine (UA, UB, 1AU) pour assurer des loisirs aux habitants,
- les aires de stationnement ouvertes au public dans toutes les zones excepté en zone A et en zone N, pour organiser les besoins du territoire communal,
- les dépôts de véhicule, garage collectif de caravanes, résidence mobile de loisirs uniquement en zone UA dans les volumes de constructions existants (grange) afin de minimiser l'impact sur le tissu urbain et les paysages.

JUSTIFICATIONS

5.3. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la sauvegarde et de la préservation de la structure urbaine du tissu ancien. L'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives visent à conserver les fronts bâtis continus. La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	Axe 1 « Maîtriser le développement urbain de la commune » O3 : Optimiser l'organisation urbaine et éviter le mitage territorial Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O1 : Maintenir la qualité de vie et le caractère architectural et urbain de la commune
UB	L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la préservation d'une structure urbaine de type extension récente tout en permettant une densification de ces secteurs lâches. L'implantation par rapport aux voies vise à pérenniser les modes d'implantation en retrait de la voie sans autoriser de double rang. L'implantation par rapport aux limites séparatives tient compte de la hauteur de la construction pour préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne utilisation du foncier. La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O1 : Maintenir la qualité de vie et le caractère architectural et urbain de la commune
1AU	S'agissant de secteurs aujourd'hui non bâtis, l'implantation des constructions prend des dispositions visant l'intégration des opérations nouvelles dans le tissu bâti proche, pour préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne utilisation du foncier. L'emprise au sol des constructions et la limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant à proximité.	Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O1 : Maintenir la qualité de vie et le caractère architectural et urbain de la commune
A	L'implantation des constructions vise à respecter les berges des cours d'eau pour des raisons d'ordre hydraulique et écologique, et les axe départementaux pour une bonne visibilité des usagers de la route. La volumétrie des bâtiments agricoles est encadrée pour respecter les paysages et notamment la ligne de crête, pour le secteur AS.	Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O3 – Préserver et valoriser le paysage

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
N	L'implantation des constructions vise à respecter les berges des cours d'eau pour des raisons d'ordre hydraulique. Un recul entre deux constructions est proposé pour des raisons de sécurité. La volumétrie de la construction existante et des annexes autorisées est limitée afin de permettre leur maintien et autoriser un développement tout en préservant le caractère naturel du lieu. La volumétrie des abris est également limitée afin d'ancrer la fonctionnalité de la construction.	Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O3 – Préserver et valoriser le paysage

5.4. QUALITES ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	Les caractéristiques architecturales pour les façades et les toitures sont exprimées pour garantir la préservation du patrimoine rural existant et éviter les disfonctionnements en cas de nouvelles constructions. Il est proposé également de favoriser le développement des énergies renouvelables pour améliorer la qualité de l'air et préserver les énergies fossiles non renouvelables à l'échelle humaine.	Axe 1 « Maîtriser le développement urbain de la commune » O3 : Optimiser l'organisation urbaine et éviter le mitage territorial Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O1 : Maintenir la qualité de vie et le caractère architectural et urbain de la commune
UB	Afin de mieux insérer les constructions dans l'environnement naturel, il est proposé de limiter les décaissements et les remblais. Les caractéristiques architecturales pour les façades et les toitures sont exprimées pour maintenir un paysage urbain cohérent tout en permettant la diversité architecturale déjà présente dans ces quartiers. Il est proposé également de favoriser le développement des énergies renouvelables pour améliorer la qualité de l'air et préserver les énergies fossiles non renouvelables à l'échelle humaine.	Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O1 : Maintenir la qualité de vie et le caractère architectural et urbain de la commune
A	Afin de mieux insérer les constructions dans l'environnement naturel, il est proposé de limiter les décaissements et les remblais. Les variations du niveau du terrain naturel sont aussi tolérées afin de répondre à des impératifs d'intérêt général que sont les infrastructures et la protection contre des risques et les nuisances.	Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O1 : Maintenir la qualité de vie et le caractère architectural et urbain de la commune
N	Seule l'extension du vieux moulin, au sud du vieux village, sont autorisées. Elle doit respecter la morphologie initiale de l'ensemble bâti.	Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O1 : Maintenir la qualité de vie et le caractère architectural et urbain de la commune

5.5. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB et 1AU	La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement, des coulées d'eaux boueuses et pour maintenir un tissu urbain aéré correspondant à la typologie bâtie en centre ancien. Il s'agit d'entretenir et aménager ces espaces non bâtis pour préserver un paysage urbain de qualité.	Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O2 – Préserver et valoriser les espaces naturels O4 – Préserver voire développer la biodiversité
A	L'implantation des constructions vise à respecter les berges des cours d'eau pour des raisons d'ordre hydraulique et écologique, et les axe départementaux pour une bonne visibilité des usagers de la route. La volumétrie des bâtiments autorisés dans les secteurs, AC et AS est encadrée pour respecter les paysages.	Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O2 – Préserver et valoriser les espaces naturels O4 – Préserver voire développer la biodiversité
N	Il s'agit, en zone naturelle : - de prendre en compte les risques en interdisant l'imperméabilisation et les constructions dans les espaces soumis à coulées d'eaux boueuses, - de préserver les continuités écologiques en interdisant toute construction qui viendrait couper ou réduire la continuité.	Axe 2 « Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux » O2 – Préserver et valoriser les espaces naturels O4 – Préserver voire développer la biodiversité

5.6. STATIONNEMENT

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB et 1AU	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements anarchiques de véhicules sur la voie publique. Le nombre de place est fonction de la taille du logement	Axe 3 « Améliorer le fonctionnement du territoire » O1 – Améliorer le développement et la lisibilité du réseau Redéfinir la place de la voiture dans l'espace urbain, en se dotant des moyens réglementaires de gestion du stationnement résidentiel en zone urbaine.
A et N	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier aux stationnements de véhicules sur la voie publique qui peuvent engendrer des problèmes de circulation.	

5.7. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, 1AU	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie. Il s'agit de garantir une bonne gestion des circulations. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations, notamment à l'angle de rue. Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie et de communication électronique, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.	Axe 3 « Améliorer le fonctionnement du territoire » O1 – Améliorer le développement et la lisibilité du réseau
A, N	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales. Une possibilité reste offerte de réaliser une adduction eau potable à l'aide d'autres moyens que le réseau public qui n'est pas forcément présent en zone agricole ou naturelle. Il en est de même pour le traitement des eaux usées qui peut être individuel en raison de l'éloignement du réseau public.	Axe 3 « Améliorer le fonctionnement du territoire » O1 – Améliorer le développement et la lisibilité du réseau

6. Autres justifications

Toute autre disposition du PLU pour laquelle une justification particulière est prévue.

6.1. SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Les secteurs relevant du régime des STECAL sont :

- le secteur AS qui accueillera une activité de stockage, qu'il est souhaité de favoriser à l'extérieur du village, pour des raisons de nuisances.
- le secteur NP pour permettre un espace de stationnement public.

6.2. EMPLACEMENTS RESERVES

Sur le plan de zonage sont délimités 2 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L151-41 et R151-48 et R151-50 du code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics.

Ils visent :

- l'aménagement d'une liaison entre la zone 1AU et l'Allée des Charmes,
- l'aménagement de l'impasse du Muehlbach pour assurer la desserte de la zone UB.

G Indicateurs de suivi

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

- dans le cadre de l'axe A : Maîtriser le développement urbain de la commune
 - nombre de logements produits respectivement dans les zones U et la zone 1AU ;
 - répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs ;
 - nombre de logements produits pour les seniors et les personnes âgées ;
- dans le cadre de l'axe B : Préserver le cadre de vie, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux
 - évolution du nombre d'emplois dans la commune ;
 - nombre d'entreprises créées dans la commune ;
- dans le cadre de l'axe C : Améliorer le fonctionnement territorial
 - nombre de mètres linéaires réalisés pour des cheminements doux (piétons, cyclables) ;
 - nombre d'autorisations délivrées en zones urbaines (logements, annexes, ...)
 - évolution de la vacance des logements ;
 - superficie aménagée (lotissements, AFU, ...).

Le tableau ci-dessous propose les indicateurs, ainsi que leurs modalités de suivi, l'année de référence et la valeur de référence retenue pour définir les évolutions constatées.

Domaine à suivre	Modalités de suivi	t0		
		Source	Année référence	Valeur
Données socio-économique				
Population	Nombre d'habitants	INSEE	2015	489
Emploi	Nombre d'emplois	INSEE	2015	47
	Nombre d'établissements	CCI	2018	8

INDICATEURS DE SUIVI

Domaine à suivre	Modalités de suivi	t0		
		Source	Année référence	Valeur
Usage économe des espaces naturels et agricoles				
Espace	Superficies urbanisées	CIGAL	2000/2012	32,57 ha
	Superficie aménagée en lotissement/AFU	Mairie	2018	0 ha
	Nombres de PC/Déclarations préalables délivrés	Mairie / SITADEL	2017	9
Logement	Nombre de logements commencés individuels, intermédiaires et collectifs	SITADEL	2007/2016	10/4/15
	Nombre de logements vacants	INSEE	2015	20
	Nombre de logements produits pour les seniors	Mairie	2018	0
Préservation et remise en état des continuités écologiques				
Corridor écologique	Nombre de corridor inscrit	SRCE	2014	1
Développement des liaisons douces				
Pistes cyclables	Nombre de mètres linéaires	Commune Département	2018	0
Liaisons piétonnes	Nombre de mètres linéaires	Commune Département	2018	0

Annexe : diagnostic territorial

3. Population

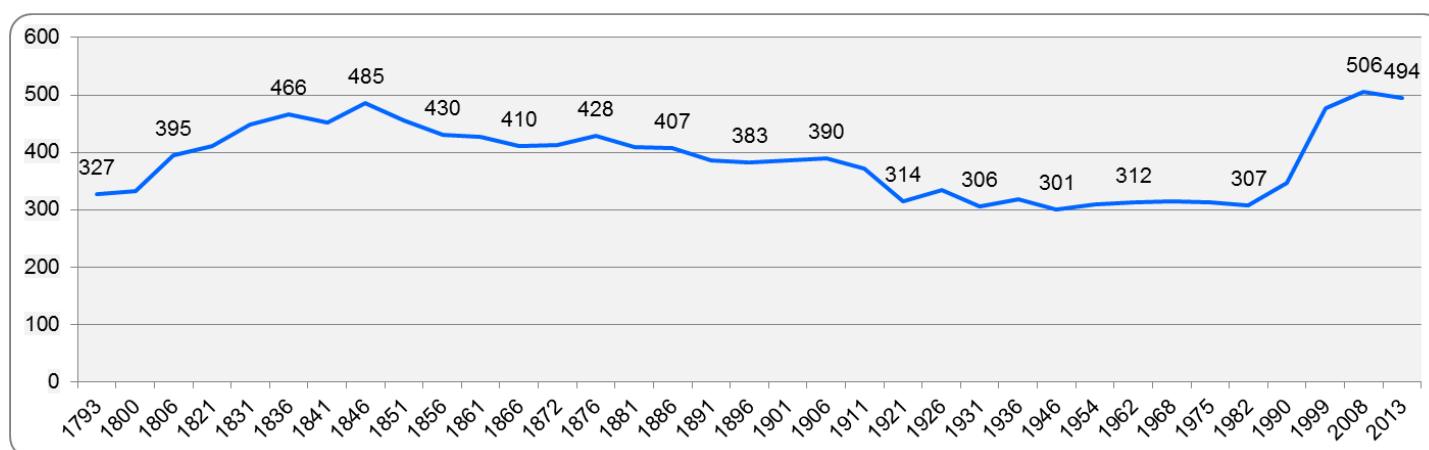
3.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION

3.1.1. Evolution sur une longue période

La population d'Olwisheim croît de manière forte pendant la première moitié du XIX^{ème} siècle. Le nombre d'habitants passe de 327 en 1793 à 485 en 1846, soit une augmentation de +48% en un demi-siècle.

Elle enregistre ensuite une baisse progressive et régulière jusqu'en 1982, où la population atteint 307 habitants.

La fin du XX^{ème} siècle s'accompagne d'une augmentation forte.

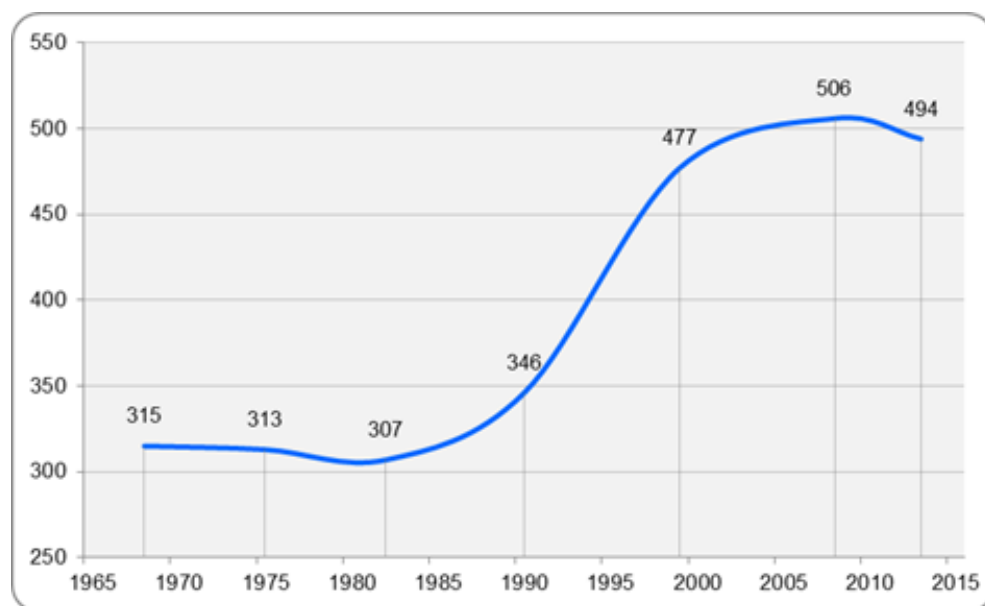


Evolution de la population communale entre 1793 et 2013, données CASSINI

3.1.2. Evolution démographique récente

La commune enregistre une progression forte depuis 1982, sans doute en raison de la construction du lotissement. Entre 1990 et 1999 l'essor démographique est de +3,63% (soit +131 personnes). Elle s'établit en 2013 à 494 personnes, soit 0,6% de la population totale de la Communauté d'Agglomérations d'Haguenau.

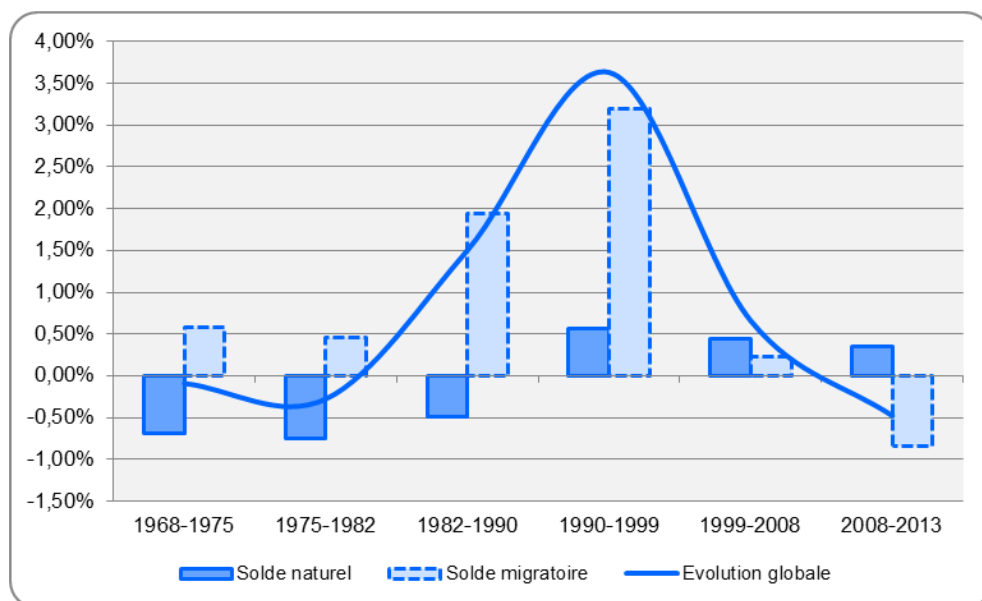
Depuis 2008, la courbe d'évolution de la population est orientée à la baisse (-0,48% par an).



Evolution de la population communale depuis 1965, données INSEE 2013

L'évolution observée du nombre d'habitants d'Olwisheim est liée aux variations du solde migratoire. On remarque en effet un pic du solde migratoire entre 1982 et 1999, qui marque que le nombre d'arrivées dans la commune est largement supérieur au nombre de départs sur cette période.

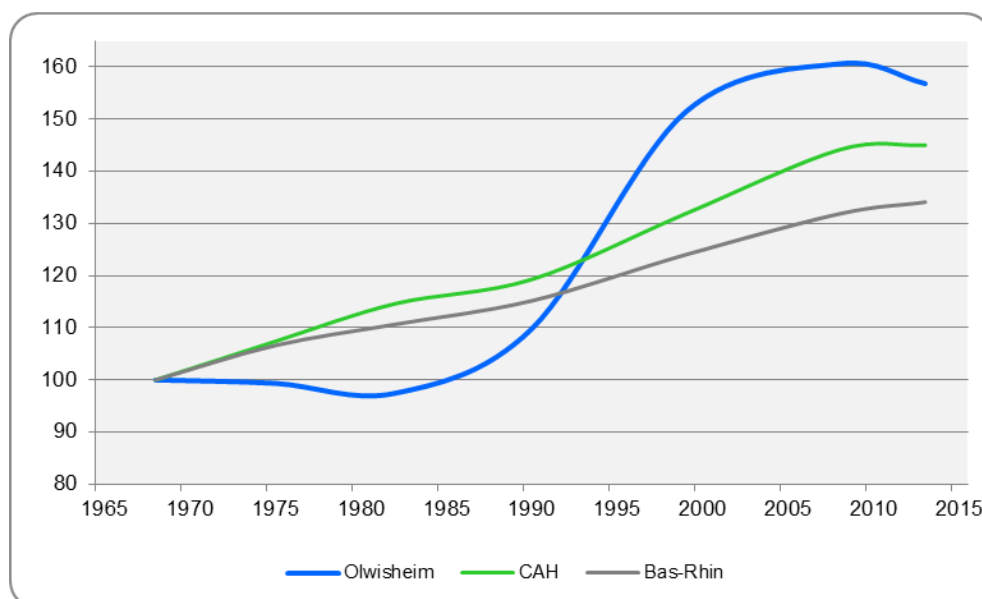
Depuis 2008, malgré un solde naturel, en constante baisse depuis 1990, mais toujours positif, l'augmentation importante des migrations résidentielles vers d'autres communes ne permet plus d'assurer une évolution positive de la population.



Facteurs d'évolution de la population communale, données INSEE 2013

3.1.3. Evolution comparée

L'évolution démographique de la commune est très différente de l'évolution intercommunale et départementale. L'évolution démographique de la CAH et du Bas-Rhin est constante et régulière depuis 1968. En revanche, celle d'Olwisheim est inverse à celle de l'intercommunalité jusqu'en 1982, puis enregistre un pic qui la fait passer au-dessus des moyennes de l'intercommunalité.

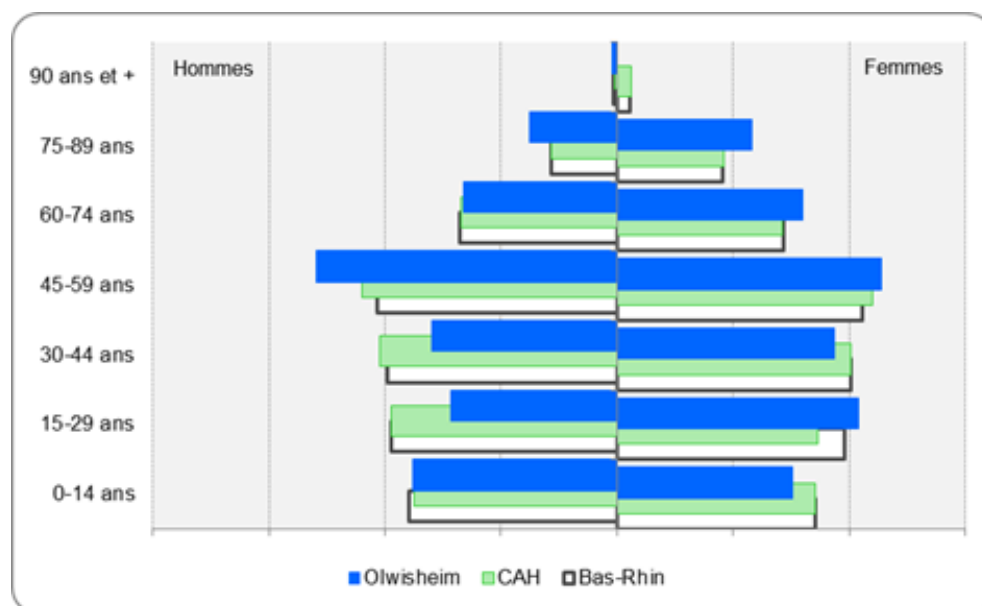


Evolution de la population d'Olwisheim comparée à celles de la CAH et du Bas-Rhin depuis 1968, données INSEE 2013

3.2. STRUCTURE PAR AGE

La pyramide des âges indique que 2 tranches d'âge sont supérieures à l'intercommunalité et au Bas-Rhin : les 45-59 ans et les 75-89 ans. Les 45-59 ans représente une part supérieure à 10% de la population.

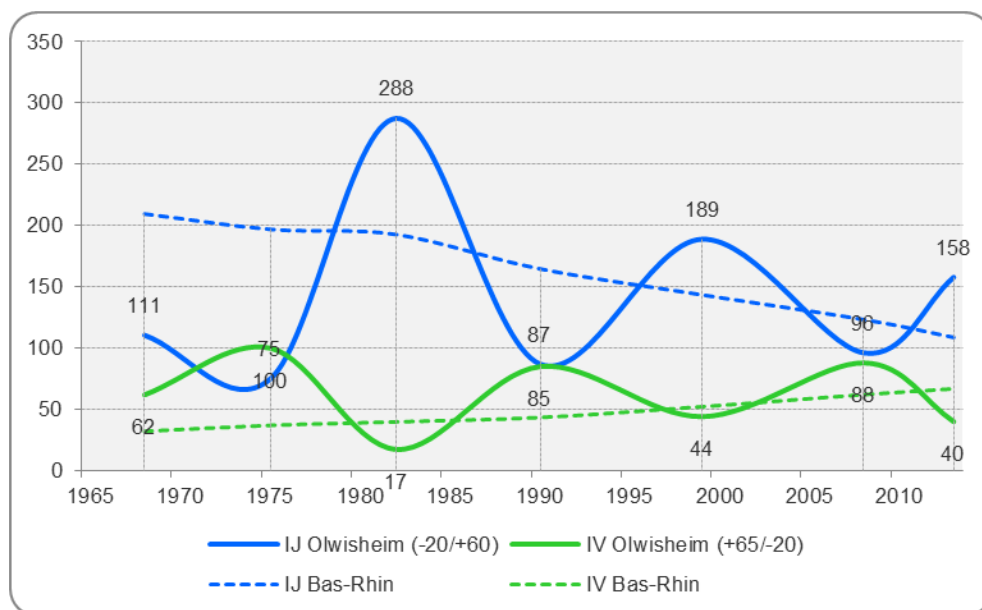
Les 15-29 ans et les 30-34 ans sont 2 classes largement inférieures à l'intercommunalité et au département.



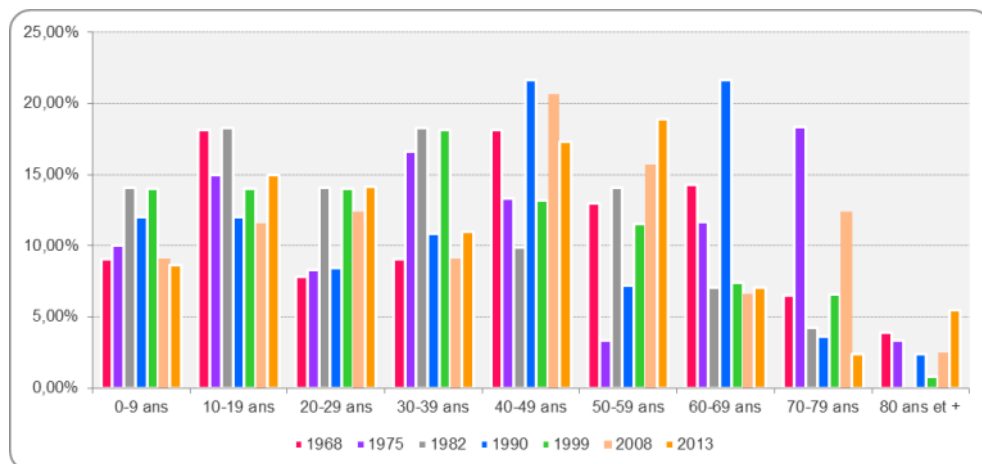
Structure par âge de la population, données INSEE 2013

Si l'indicateur de jeunesse (soit le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) est supérieur à celui du département en 2013 avec un indice de 158, il ne peut être véritablement considéré comme significatif. En effet, on remarque que les indicateurs de jeunesse et de vieillissement⁵ sont extrêmement fluctuants depuis 1968.

⁵ L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus, sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées. (source : Observatoire des Territoires)



Indicateur de jeunesse et de vieillesse de la commune, données INSEE 2013



Evolution de la répartition de la population communale en fonction de l'âge, données INSEE 2013

De même que l'indicateur de jeunesse fluctuant, l'évolution de la répartition de la population communale en fonction de l'âge ne laisse pas apparaître une tendance marquée quelconque.

Les 19-19 ans, 20-29 ans et les 30-39 ans sont en légère augmentation depuis 2008. Les 70-79 ans enregistrent quant à eux une baisse importante.

3.3. MENAGES

Le nombre moyen de personnes par ménages diminue depuis 1968 et s'établit à 2,58 en 2013.

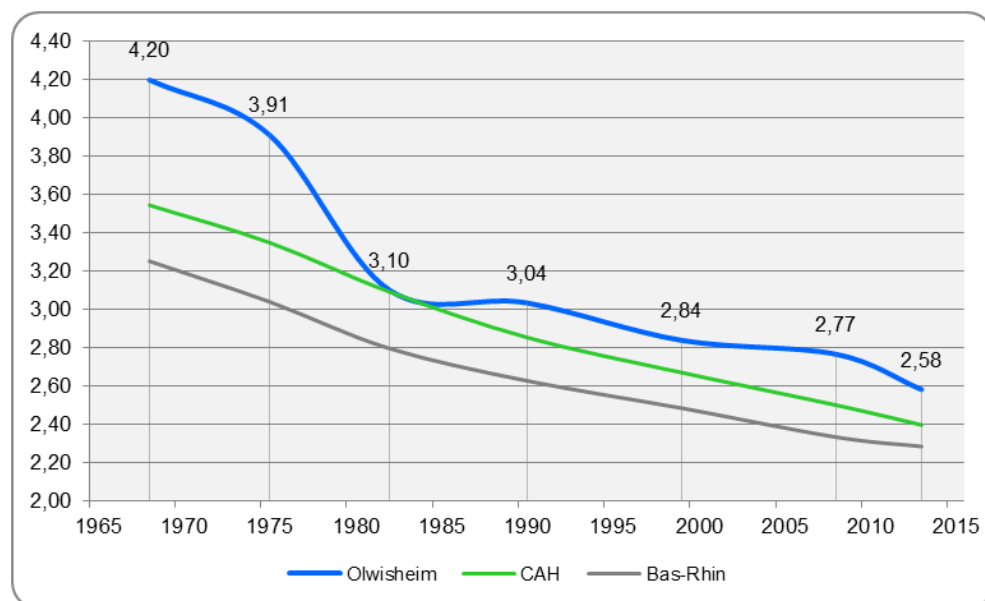
La courbe d'évolution de la taille des ménages d'Olwisheim suit la tendance de la CAH et du département bien que de manière un peu moins régulière.

La taille des ménages reste cependant importante (2,58) et supérieure aux moyennes intercommunale (2,40) et départementale (2,28).

Cette diminution s'explique par le fait qu'il y a aujourd'hui moins d'enfants par famille, que les personnes âgées sont plus autonomes, et par l'augmentation des familles monoparentales notamment.

Le desserrement des ménages conduit à une augmentation du besoin en logements pour un même nombre d'habitants.

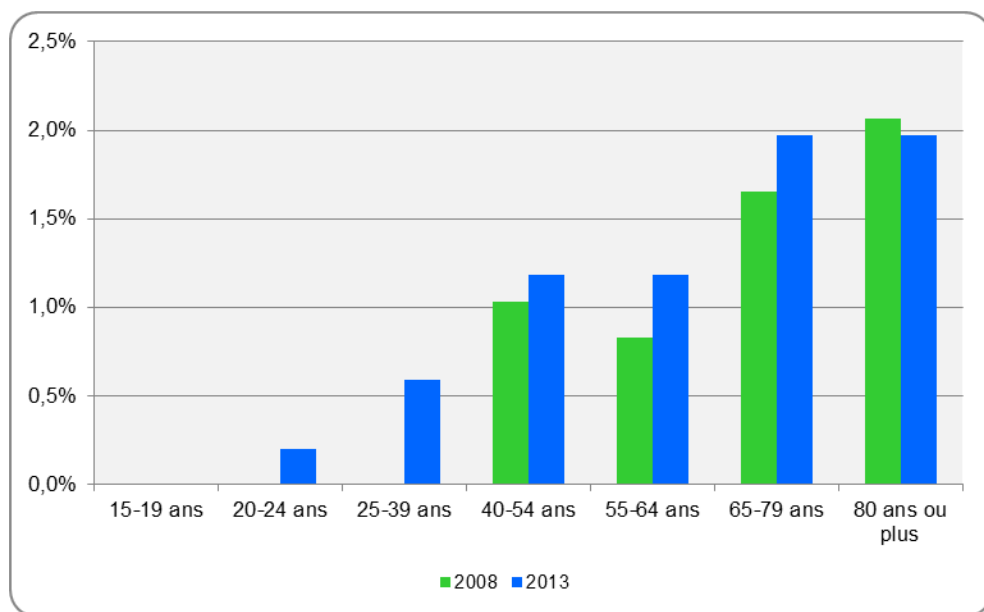
Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.



Evolution de la taille des ménages, données INSEE 2013

La part des personnes vivant seules dans leur logement progresse dans toutes les classes d'âge entre 2008 et 2013 excepté les 80 ans et plus.

On recense 35 personnes vivant seules en 2013, soit près de 18,5% de la population, dont 10 personnes ont plus de 80 ans.



Personnes de 15 ans ou plus vivant seules dans la commune, données INSEE 2013

Olwisheim compte 193 ménages répartis comme suit :

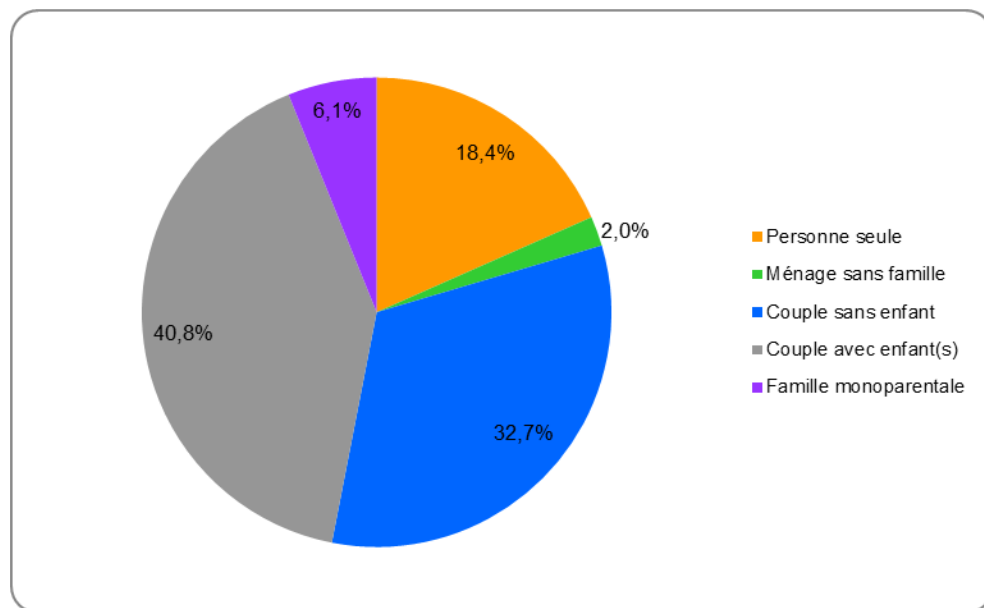
- 154 familles
- 79 couples avec des enfants
- 12 familles monoparentales (toutes sont des femmes seules avec leurs enfants)

Pour l'INSEE, une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes, tel que :

- Soit un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- Soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage et avoir moins de 25 ans.

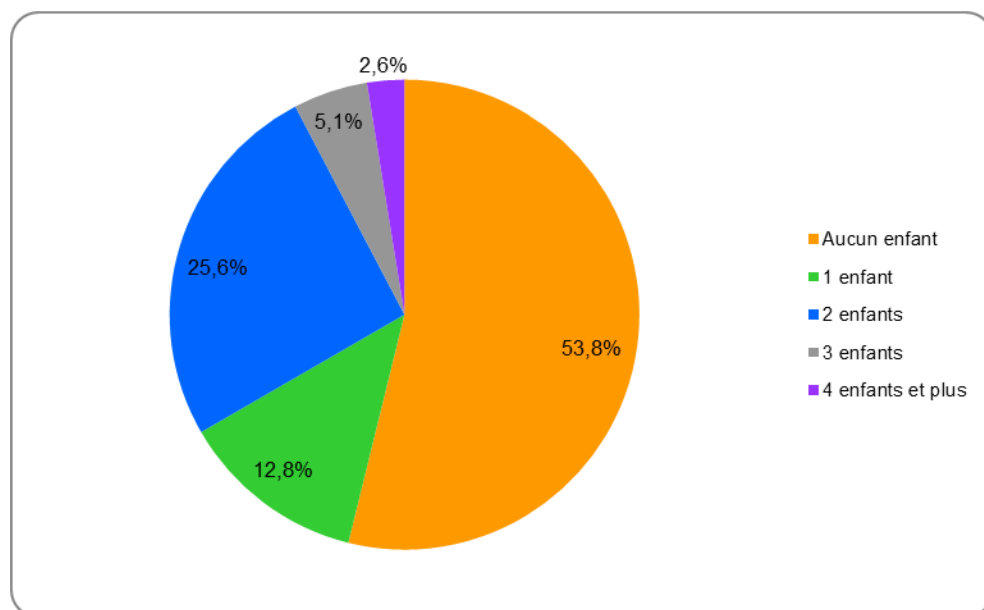
Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une famille, soit n'appartenir à aucune famille.



Composition des ménages, données INSEE 2013

En 2013, la part des familles sans enfant progresse de 6,6 points (soit +12 familles) par rapport à 2008 et représente plus de la moitié des familles. Elle se situe au-dessus de la moyenne intercommunale (48,5%).

Le modèle des familles avec 2 enfants progresse de près de 9 points (soit +14 familles) au détriment des familles avec 1 enfant qui régressent de 15 points (soit -22 familles) entre 2008 et 2013.



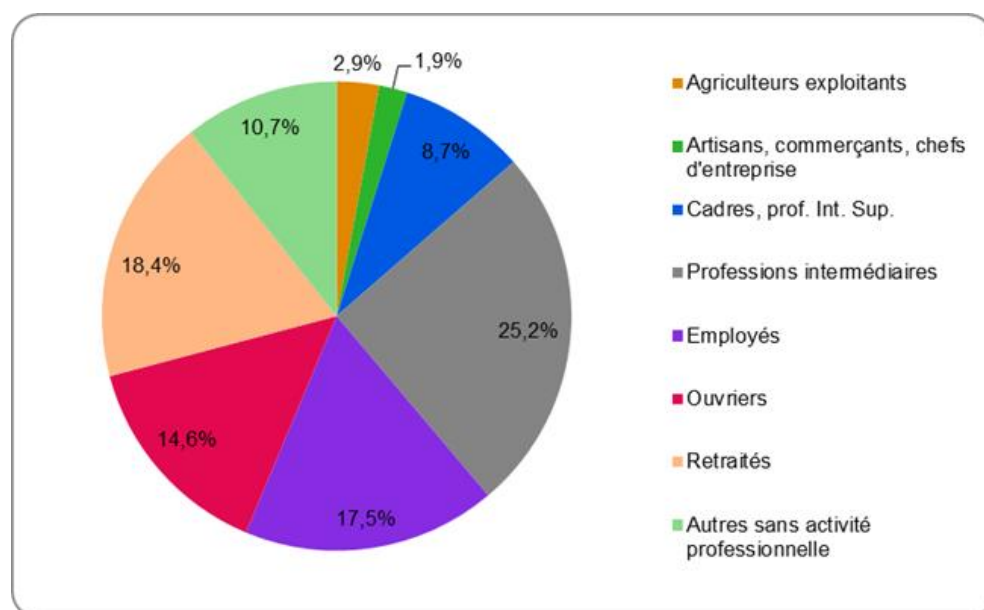
Taille des familles de la commune, données INSEE 2013

3.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES

La commune compte 195 foyers fiscaux. Le revenu médian est de 24 628€ par an, soit au-dessus du revenu du département qui est de 21 016€ par an.

La population d'Olwisheim est principalement de profession intermédiaire (103 personnes), retraitée (75 personnes), ou employée (71 personnes).

La part des personnes sans activité professionnelle⁶ reste quasiment stable depuis 2008.



Répartition de la population des 15 ans et plus, données INSEE 2013

⁶ Selon l'INSEE, ce groupe comprend la population au chômage et la population inactive qui n'a pas d'activité professionnelle. Ne sont pas considérées comme activités professionnelles :

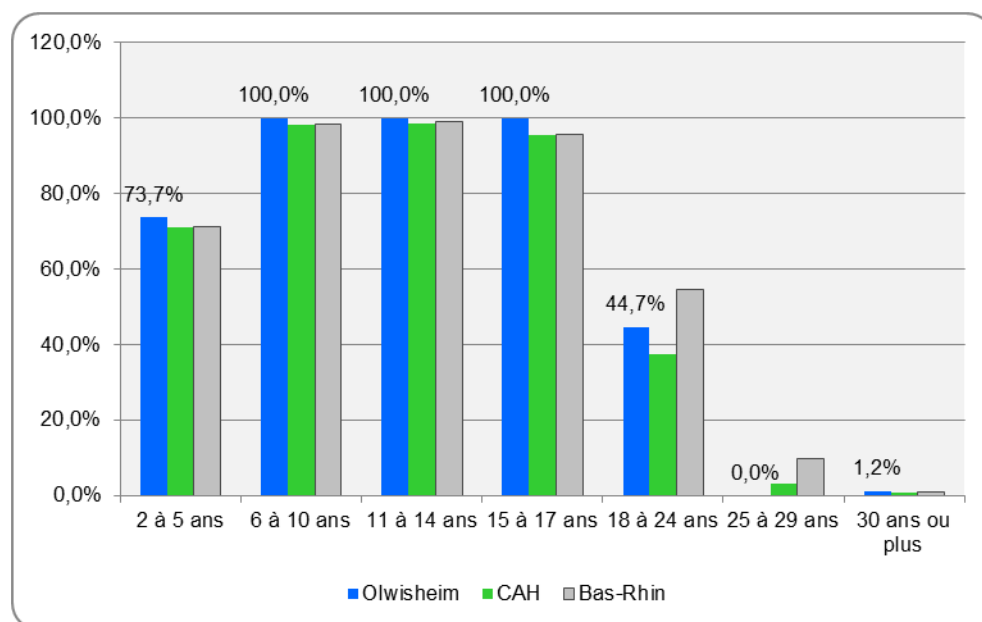
- La production de biens ou services pour soi-même ou sa famille
- Les activités bénévoles de toute nature
- Le travail des détenus
- Les activités qui par leur nature ou leur but sont illégales (mais non les activités légales exercées dans des conditions illégales)
- Certaines activités très généralement considérées comme immorales
- Les lycées et étudiants

3.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES

Dans la commune, 73,7% des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés. Même si ce taux est légèrement plus élevé que dans la CAH et dans le département, on peut penser qu'il pourrait sensiblement augmenter si la scolarisation des enfants était possible avant l'âge de 3 ans révolus.

Entre 6 et 17 ans, tous les jeunes sont scolarisés : niveau exceptionnel et bien sûr supérieur à la CAH et au Bas-Rhin.

Après 18 ans, seuls 44,7% des jeunes de la commune sont scolarisés. Ce faible taux n'indique pas que la majorité des jeunes ne poursuivent pas leurs études. Il montre simplement que ces jeunes déménagent pour se rapprocher des grandes villes équipées de structures pour l'enseignement supérieur.

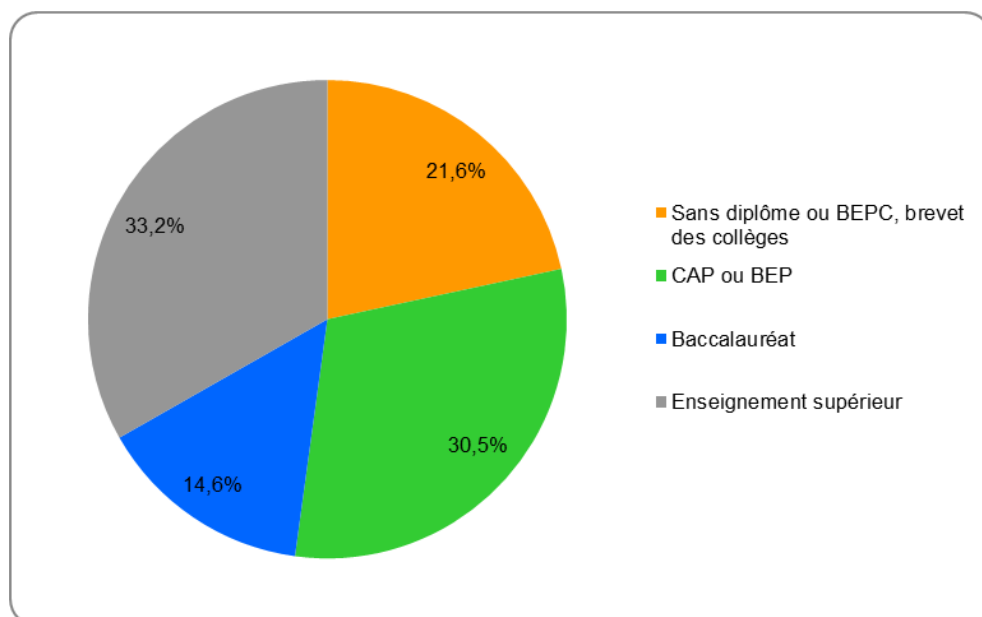


Taux de scolarisation en fonction de l'âge, données INSEE 2013

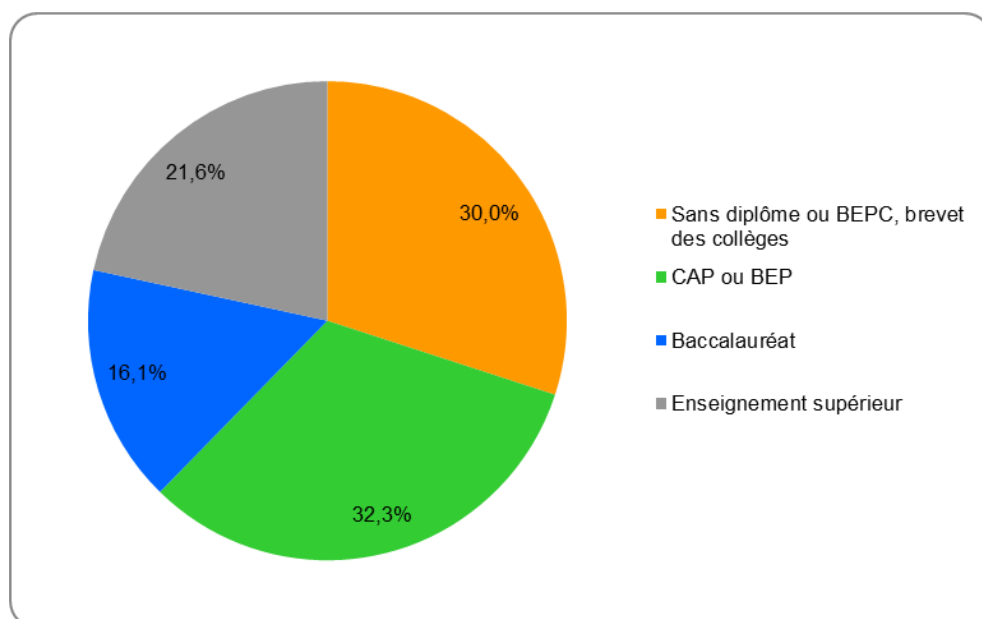
La population communale dispose majoritairement d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'un CAP/BEP.

La part de la population diplômée et non diplômée change très peu entre 2008 et 2013.

La part des sans diplôme (21,6%) est inférieure à la moyenne intercommunale (30%) et la part des diplômés de l'enseignement supérieur (33,7%) est supérieure à celle de l'intercommunalité (21,6%).



Niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans ou plus dans la commune, données INSEE 2013



Niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans ou plus de la CAH, données INSEE 2013

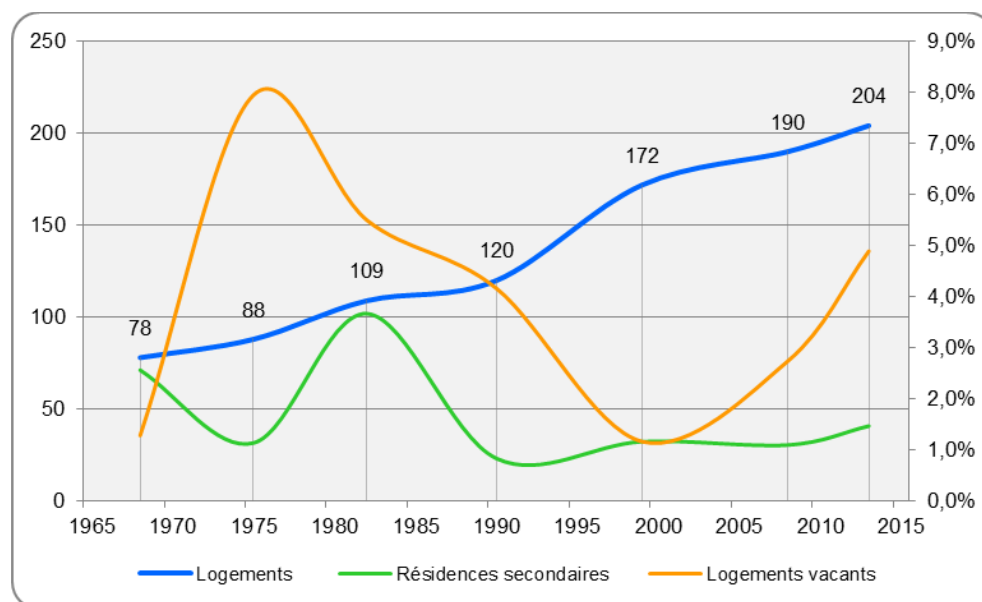
4. Habitat

4.1. EVOLUTION DU PARC

En 2013, la commune compte 204 logements, dont 191 résidences principales, soit 93,6% du parc. Le parc de logements est en constante augmentation depuis 1968.

On note depuis 1990 une stagnation du nombre de résidences secondaires, au nombre de 3 en 2013.

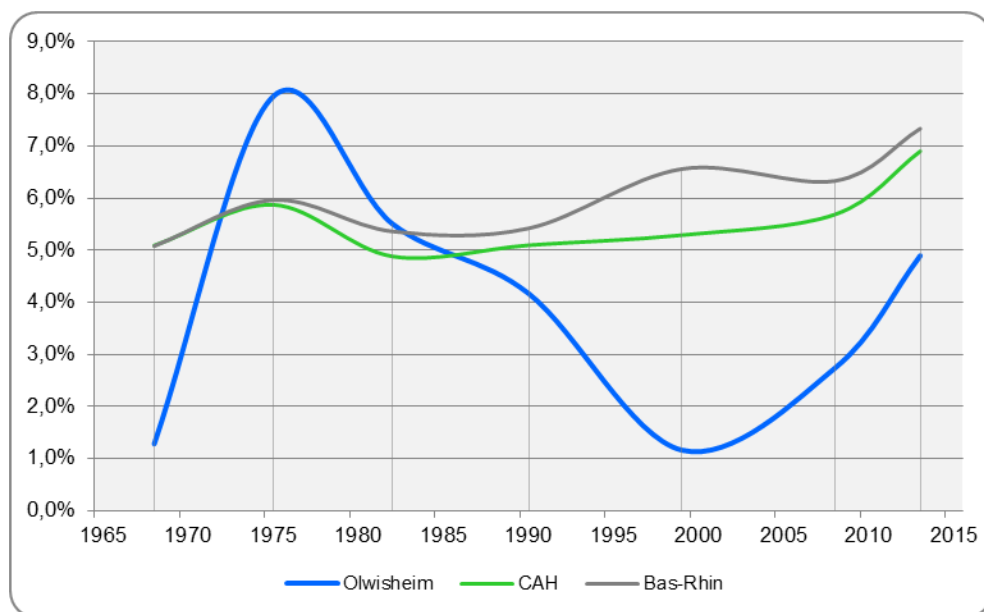
10 logements vacants ont été identifiés dans l'ensemble du parc.



Evolution du parc de logements, données INSEE 2013

La vacance, après avoir connu un pic à la fin des années 1970 a été en baisse jusqu'au début des années 2000. La tendance de la commune était alors contraire à celles de la CAH et du Bas-Rhin. Depuis 2000, la vacance est en constante augmentation, et progresse de manière plus forte que dans l'intercommunalité. Néanmoins, elle reste toujours légèrement en-dessous du seuil de fluidité du marché qui se situe entre 5 et 6%.

A noter qu'en phase de construction, les logements sont comptés par l'INSEE comme vacants. Cela explique le pic de la vacance lors de la phase de travaux du lotissement.



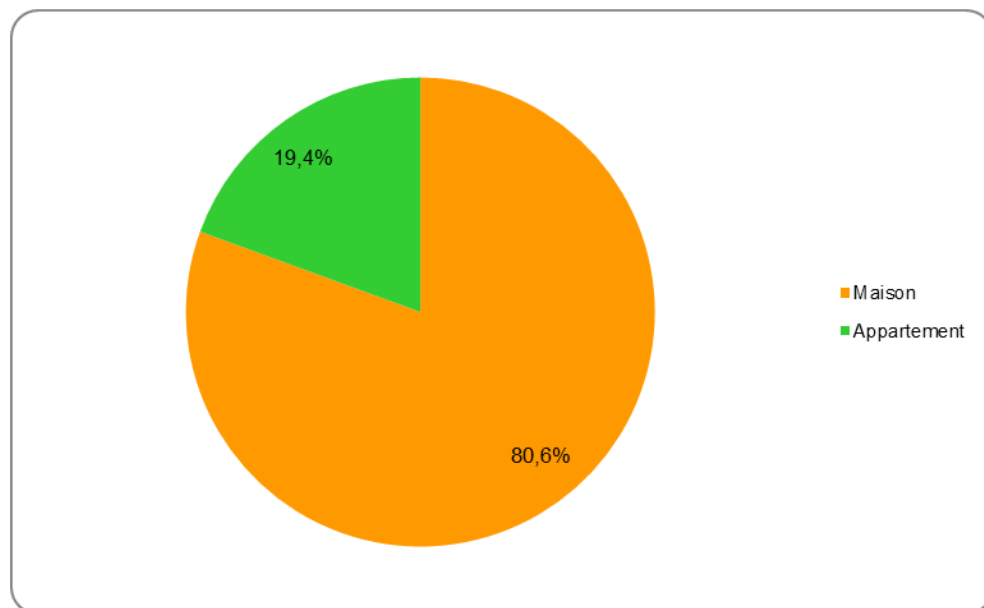
Evolution de la vacance dans la commune, la CAH et le Bas-Rhin, données INSEE 2013

La vacance pourrait être définie telle que :

- 8 logements d'avant 1919
- 2 logements d'entre 1991 et 2006
- 4 appartements
- 6 maisons individuelles

4.2. CARACTERISTIQUES DU PARC

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle. Toutefois, la part d'appartements est conséquente. Elle reste inférieure à la moyenne intercommunale sans la commune centre (28%), mais elle augmente néanmoins entre 2008 (14,8%, soit 28 appartements) et 2013 (19,4% soit 40 appartements).

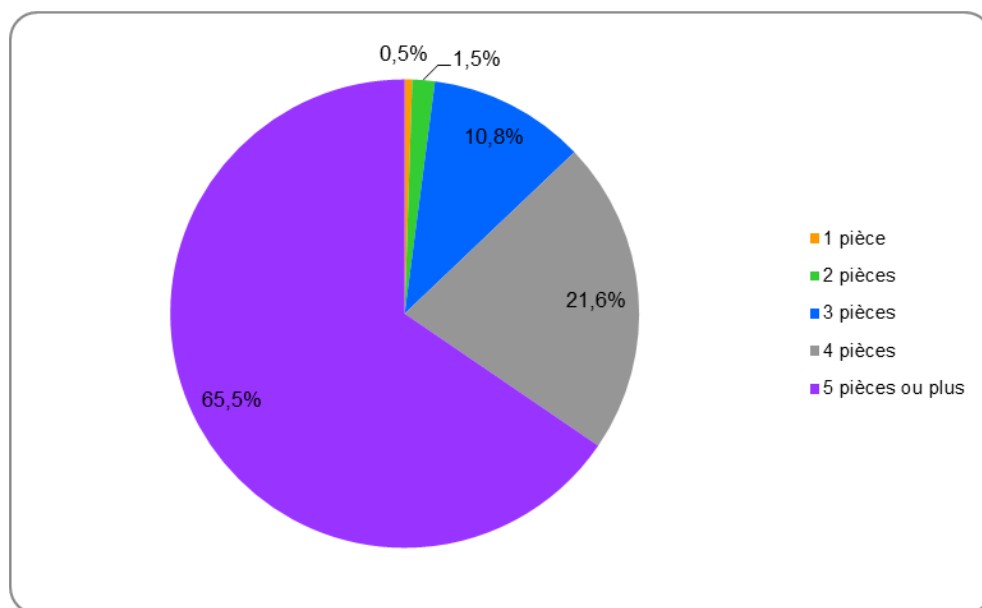


Typologie des logements de la commune, données INSEE 2013

La taille des logements est en moyenne de :

- 5,15 pièces par logement (contre 4,36 dans la CAH) ;
- 5,49 par maison (contre 5,17 dans la CAH) ;
- 3,69 par appartement (contre 3,07 dans la CAH).

Il pourrait être envisagé de créer des logements de petites superficies pour élargir l'offre résidentielle de la commune.



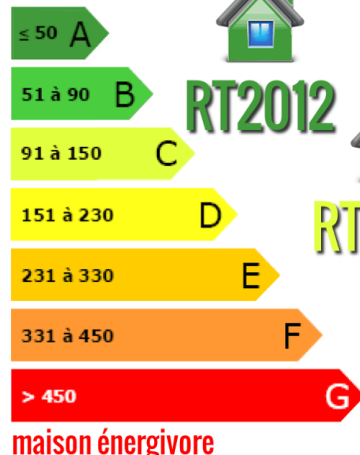
Taille des logements de la commune, données INSEE 2013

Le parc de logements est relativement ancien. 23,1% du parc date d'avant 1945 et 55,7% du parc a été bâti entre 1946 et 1990. Ces logements devront faire l'objet à court ou moyen terme de rénovations plus ou moins lourdes, notamment sur la partie énergétique.

Effectivement les logements construits avec le 1^{er} choc pétrolier et avant la 1^{ère} réglementation thermique de 1974 sont les plus énergivores. Il convient :

- D'améliorer l'isolation extérieure ;
- De réduire les défauts d'étanchéité (calfeutrement des portes ou des menuiseries) tout en conservant une ventilation suffisante ;
- D'améliorer la performance des vitrages.

maison économe

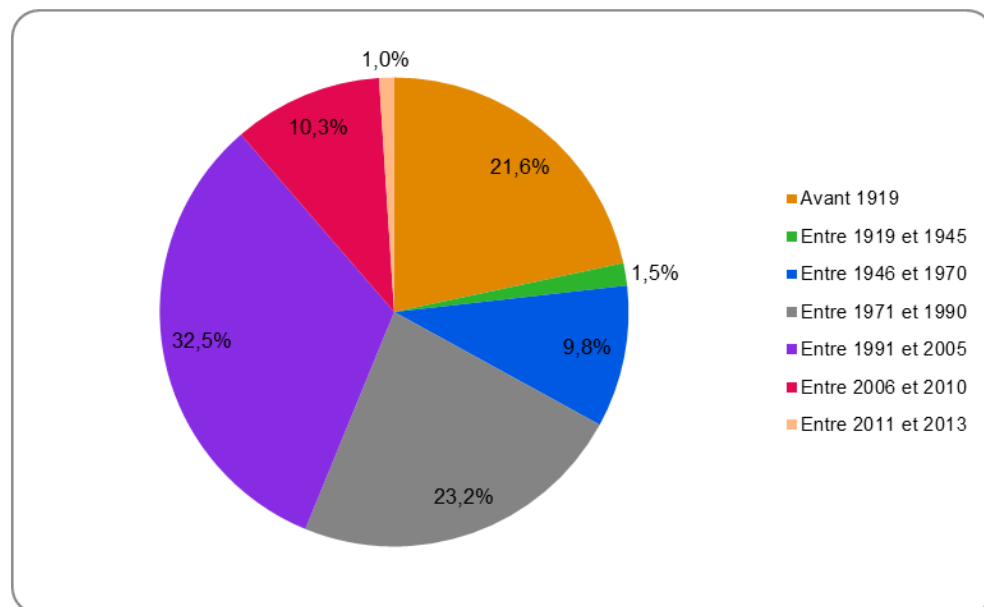


rouch ENERGIES

Evolution des réglementations
thermiques (RT) en France

RT1974

Evolution des réglementations thermiques (RT) en France (Source : Rouch Energies)



Ancienneté des logements dans la commune, données INSEE 201

Le degré d'équipement est quant à lui plutôt confortable puisque moins de 3% des logements ne sont pas équipés de salle de bain. Seulement 7,2% des logements sont équipés d'un chauffage central collectif et 61,3% des ménages possèdent au moins 2 voitures.

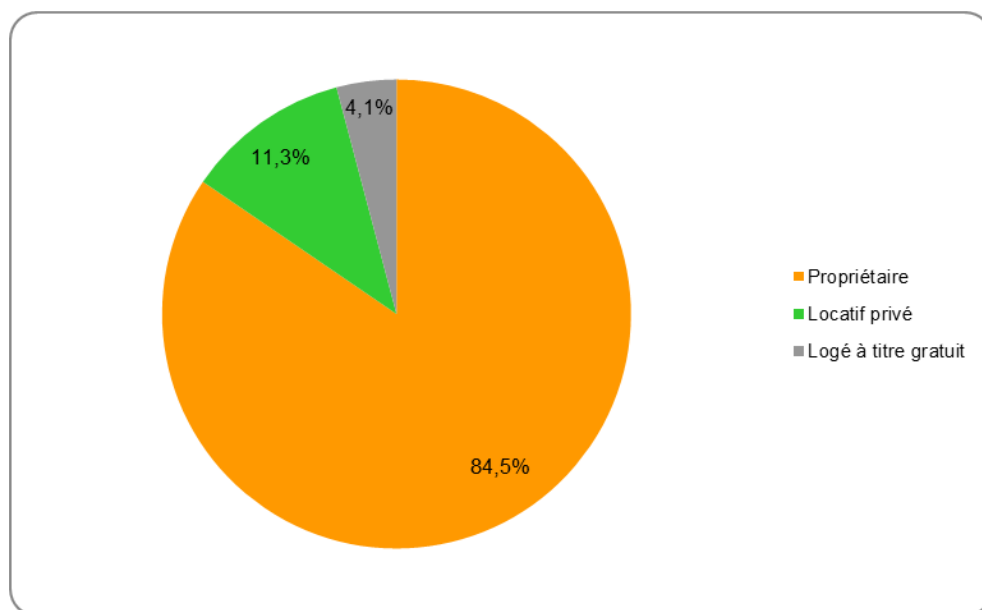
4.3. OCCUPATION DU PARC

Les logements sont majoritairement occupés par leurs propriétaires (84,5%). Ce chiffre est largement supérieur à celui de la CAH (66,6%).

On note 11,3% de locatif privé, contre 25,3% dans la CAH.

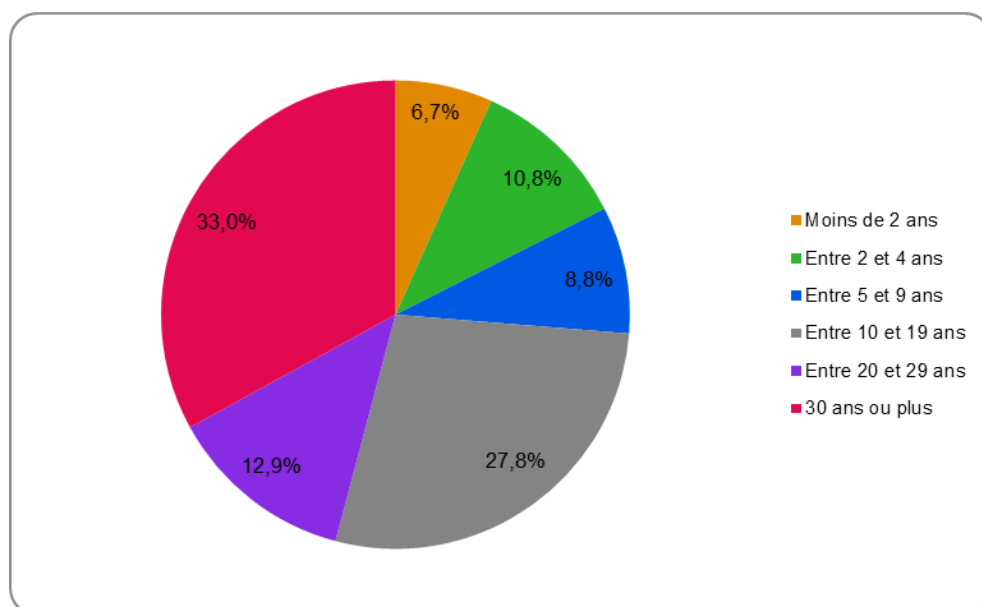
Aucun logement social n'a été identifié dans la commune selon l'INSEE. Toutefois, 8 logements collectifs aidés ont été réalisés en 2008. Les 4,1% de logés gratuitement sont ceux qui bénéficient de l'usufruit notamment.

Les logements de 5 pièces sont occupés à 17,6% par une personne et à 31,4% par deux personnes. Les logements de 6 pièces et plus sont occupés à 38,2% par deux personnes.



Statut d'occupation des logements, données INSEE 2013

Les logements sont occupés de manière pérenne. Plus de 73,7% des ménages occupent leur logement depuis plus de 10 ans (soit 141 ménages), dont 33% depuis plus de 30 ans (soit 63 ménages). Seulement 17,5% des ménages occupent leur logement depuis moins de 5 ans (soit 34 ménages).



Ancienneté d'emménagement dans la commune, données INSEE 2013

4.4. MARCHE DU LOGEMENT

Année	Nombre de logements individuels	Nombre de logements individuels groupés	Nombre de logements en collectifs	Nombre de logements total	Superficie en m ² des logements individuels	Superficie en m ² des logements individuels groupés	Superficie en m ² des logements en collectifs	Superficie totale en m ² des logements commencés
2005	1	0	0	1	141	0	0	141
2006	3	0	0	3	537	0	0	537
2007	0	4	8	12	0	416	845	1 281
2008	1	0	0	1	235	0	0	235
2009	1	0	2	3	232	0	245	477
2010	0	0	5	5	0	0	414	414
2011	2	0	0	2	393	0	0	393
2012	1	0	0	1	240	0	0	240
2013	1	0	0	1	170	0	0	170
2014	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10	4	15	29	1 948	416	1 504	3 868

Nombre de logements commencés entre 2005 et 2014 à Olwisheim, données SITADEL

29 logements ont été commencés entre 2005 et 2015 à Olwisheim.

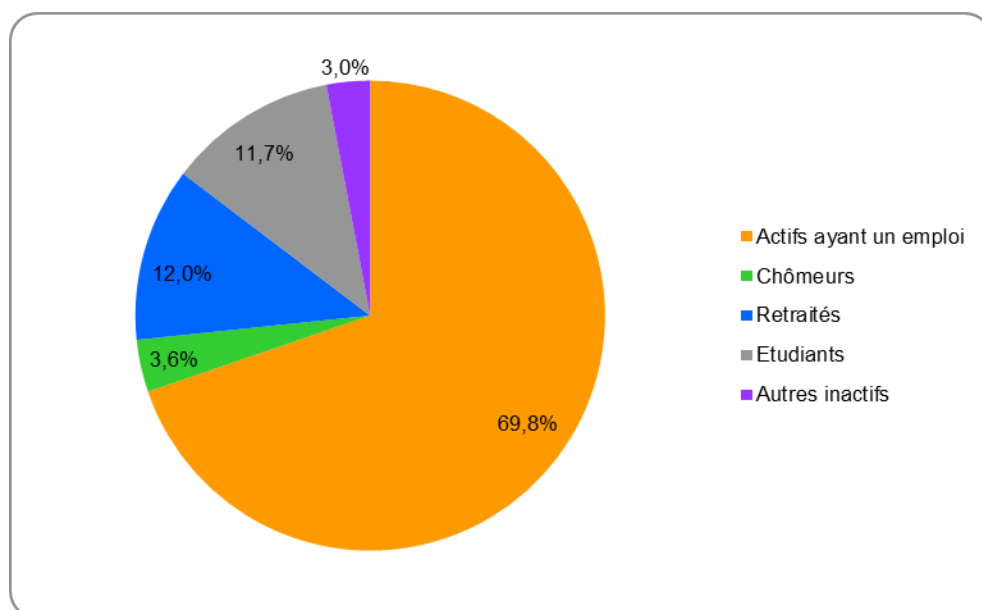
A noter que la part de constructions de logements collectifs est équivalente à celle des constructions de logements individuels.

En moyenne, il s'est construit un logement individuel par an sur les dix dernières années. Les autorisations d'urbanisme sont relativement régulières, et rares sont les années où il ne s'est construit aucune maison individuelle. Celles-ci ont une superficie moyenne de 169 m² (195 m² pour les logements individuels purs).

Les logements collectifs ont été réalisés en seulement trois années. A noter d'ailleurs qu'ils ont été construits lors des années où aucune maison individuelle n'a été commencée. Ils ont une superficie moyenne de 100 m², soit presque moitié moins que celle des logements individuels purs.

5. Contexte économique

5.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE



Type d'activité des 15-64 ans, données INSEE 2013

En 2013, sur 494 habitants, 329 ont entre 15 et 64 ans. 242 sont des « actifs » (73,4%). A noter que ce taux est inférieur à la moyenne intercommunale (75,8%) et à la moyenne départementale (74%). Par ailleurs, il est en régression de 5 points par rapport à 2008 et interroge sur un ralentissement possible de l'installation de jeunes ménages actifs dans la commune.

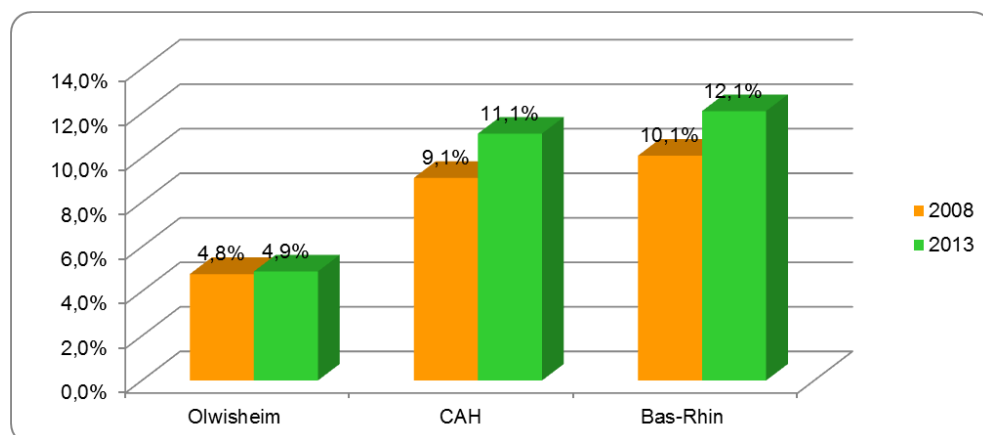
La part des actifs se décompose comme suit :

- 230 actifs avec un emploi
- 12 sont au chômage.

Ce qui représente un taux d'emploi de 95,1%, soit un taux supérieur à la celui de la CAH (88,9%) et stable par rapport à 2008.

Pour les personnes inactives, la répartition est la suivante :

- 39 retraités ;
- 38 étudiants ;
- 10 « autres inactifs » - mères ou pères au foyer.

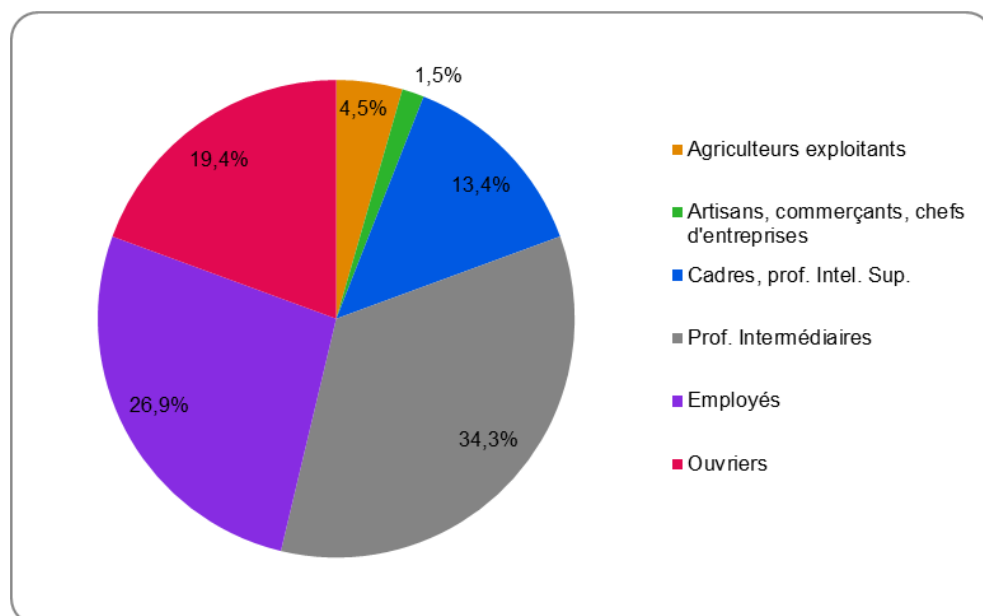


Taux de chômage d'Olwisheim, de la CAH et du Bas-Rhin, données INSEE 2013

Le taux de chômage reste stable entre 2008 et 2013 à Olwisheim, et se situe bien en-deçà des valeurs intercommunale et départementale, qui connaissent une forte augmentation entre 2008 et 2013.

La population active est majoritairement constituée de professions intermédiaires (34,3% soit 91 personnes), d'employés (26,9% soit 71 personnes) et d'ouvriers (19,4% soit 51 ouvriers).

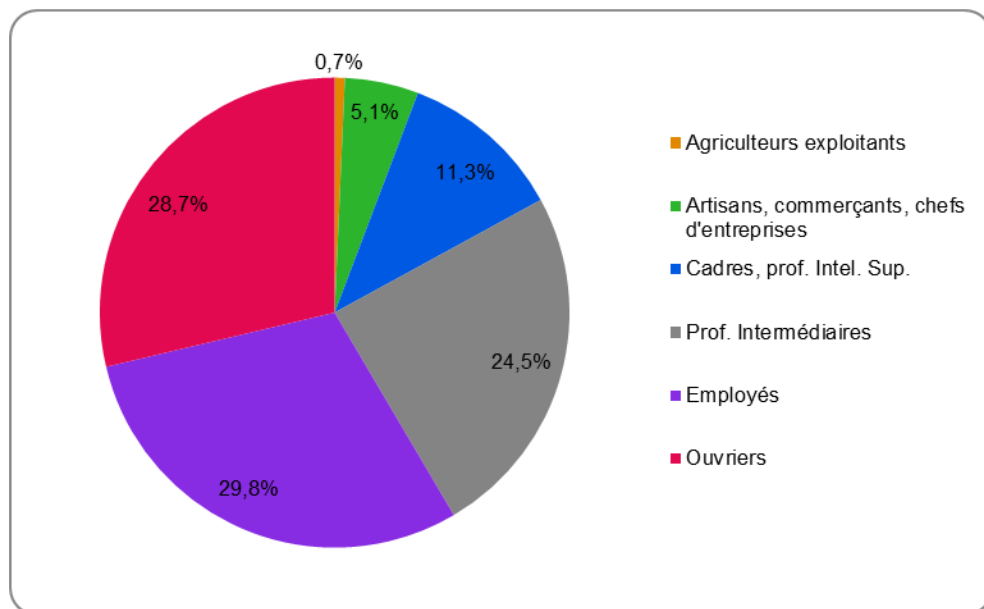
Les catégories restent relativement stables entre 2008 et 2013, excepté pour les ouvriers qui enregistrent une perte de 20 personnes entre 2008 et 2013, soit une baisse de plus de 7 points.



Répartition des actifs selon leur CSP dans la commune, données INSEE 2013

La répartition des actifs en fonction des CSP est assez différente entre la commune et la CAH. Le taux d'ouvriers dans la CAH est très supérieur à celui de

la commune (plus de 9 points de différence), tandis que les professions intermédiaires sont moins représentées dans la CAH de près de 10 points par rapport à la commune.



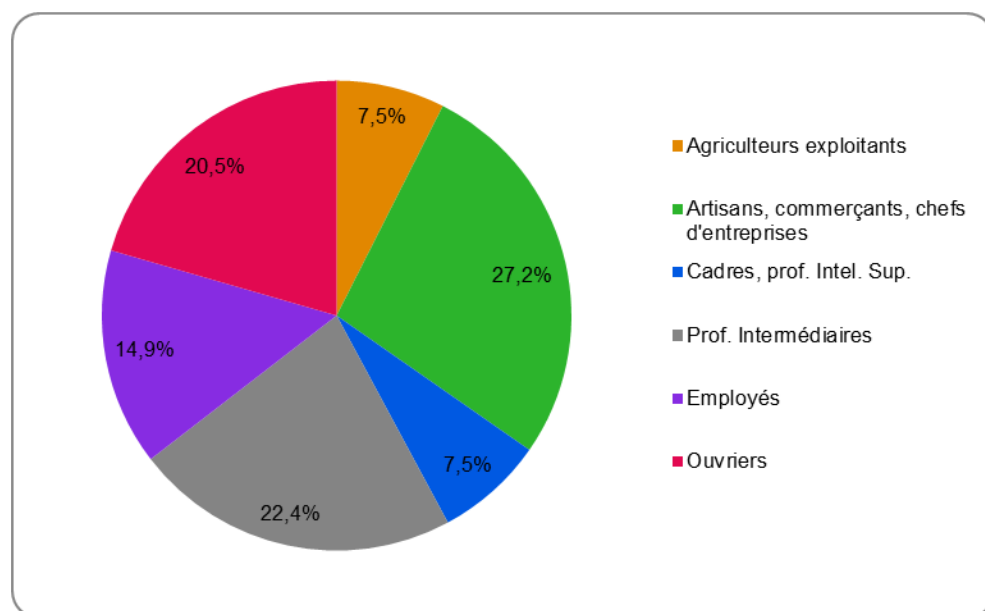
Répartition des actifs selon leur CSP dans la CAH, données INSEE 2013

5.2. EMPLOI LOCAUX

L'indicateur de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire donné, et le nombre d'emplois dans cette zone. Il permet de renseigner sur l'attractivité du territoire.

En 2013, l'INSEE recense dans la commune 47 emplois au lieu de travail. A noter que ces emplois recensés dans la commune ne sont pas nécessairement occupés par des habitants d'Olwisheim. Cela représente un indice de concentration d'emploi de 19,4%, soit en augmentation par rapport à 2008 (18,6%).

Le taux d'emplois à temps partiel est de 35,8%, et est en baisse depuis 2008 (45,8%).

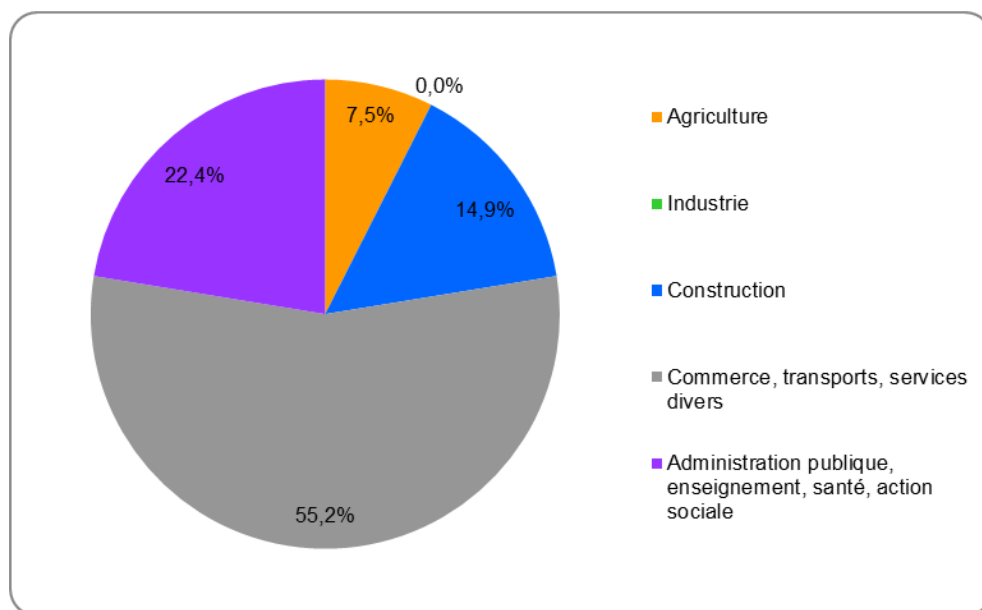


Répartition des emplois sur le territoire communal selon les CSP, données INSEE 2013

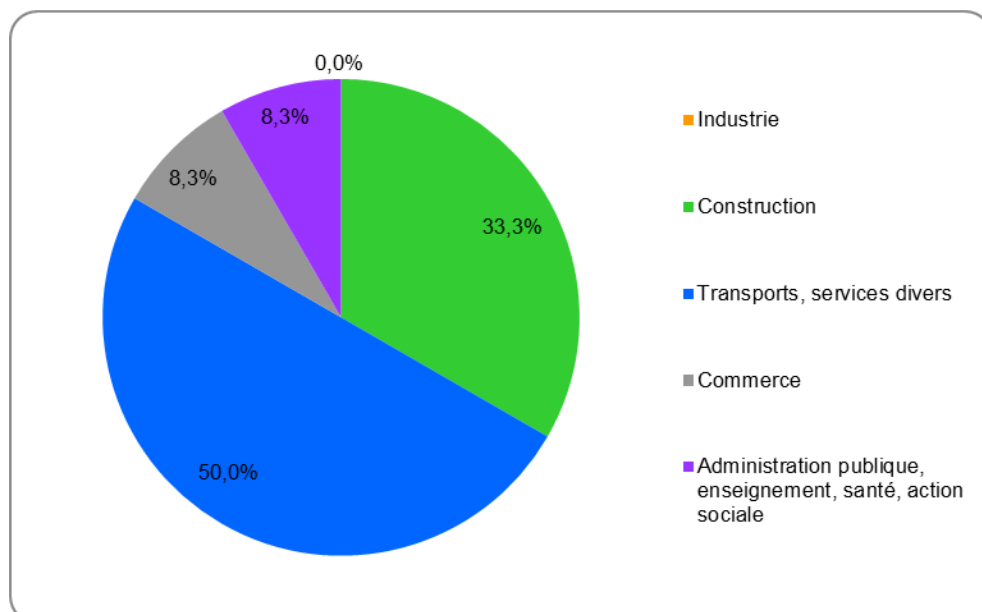
5.3. ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

L'INSEE recense 12 entreprises sur le territoire dont :

- 4 en construction ;
- 6 pour le transport et services divers ;
- 1 pour le commerce ;
- 1 entreprise liée à la santé, administration ou action sociale.



Emplois par domaines d'activités dans la commune, données INSEE 2013



Secteurs d'activités des entreprises de la commune, données INSEE 2013

5.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

5.4.1. Généralités

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole comme suivant :

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. »

Ce même article précise également certaines spécificités :

« Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, notwithstanding le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation actuelle de la commune en termes d'agriculture, d'en retirer les grands enjeux en la matière et de proposer des orientations visant à préserver, voire à développer les activités et les surfaces agricoles.

5.4.2. Les exploitations agricoles

Selon les données RGA (Recensement Général Agricole), 7 exploitations agricoles avaient leur siège à Olwisheim en 2010, chiffre en diminution par rapport à 2000 (8 exploitations recensées) et à 1988 (13 exploitations recensées).

Les 7 exploitations recensées représentent 6 unités de travail annuel⁷ et travaillent sur une superficie de 268 hectares (pas nécessairement situés sur le ban communal d'Olwisheim).

A noter que l'INSEE recense 12 agriculteurs exploitants dans la commune, et seulement 4 emplois d'agriculteurs exploitants dans la commune.

⁷ Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	7	8	13
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	6	13	27
Superficie agricole utilisée (en hectare)	268	284	270
Cheptel (en unité de gros bétail)	158	259	317
Superficie en terres labourables (en hectare)	233	239	216
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	5	1	1
Superficie toujours en herbe (en hectare)	34	49	46

Données RGA, 2010

On constate que la superficie agricole utilisée entre 1988 et 2010 est quasiment stable et n'enregistre une perte que de 2 hectares. En revanche, elle est en baisse par rapport à celle utilisée en 2000 de près de 6%.

L'élevage est la branche la plus impactée de l'agriculture à Olwisheim, puisqu'on dénombrait un cheptel de 317 unités en 1988, contre 158 en 2013.

En revanche, la superficie en terres labourables augmente (233 hectares en 2010 contre 216 en 1988), de même que la superficie en cultures permanentes (5 hectares en 2010 contre 1 en 1988).

La réunion de concertation du 4 avril 2017 avec les exploitants agricoles a permis d'obtenir des informations sur 6 exploitations, plus 1 une entreprise individuelle située en zone agricole.

La principale activité des exploitants agricoles d'Olwisheim est la culture céréalière. Deux exploitants font de l'élevage laitier, mais un seul sur le ban communal d'Olwisheim. Les exploitations agricoles sont majoritairement situées en limite de zone urbaine, avec les hangars et espaces de stockage en zone urbaine.

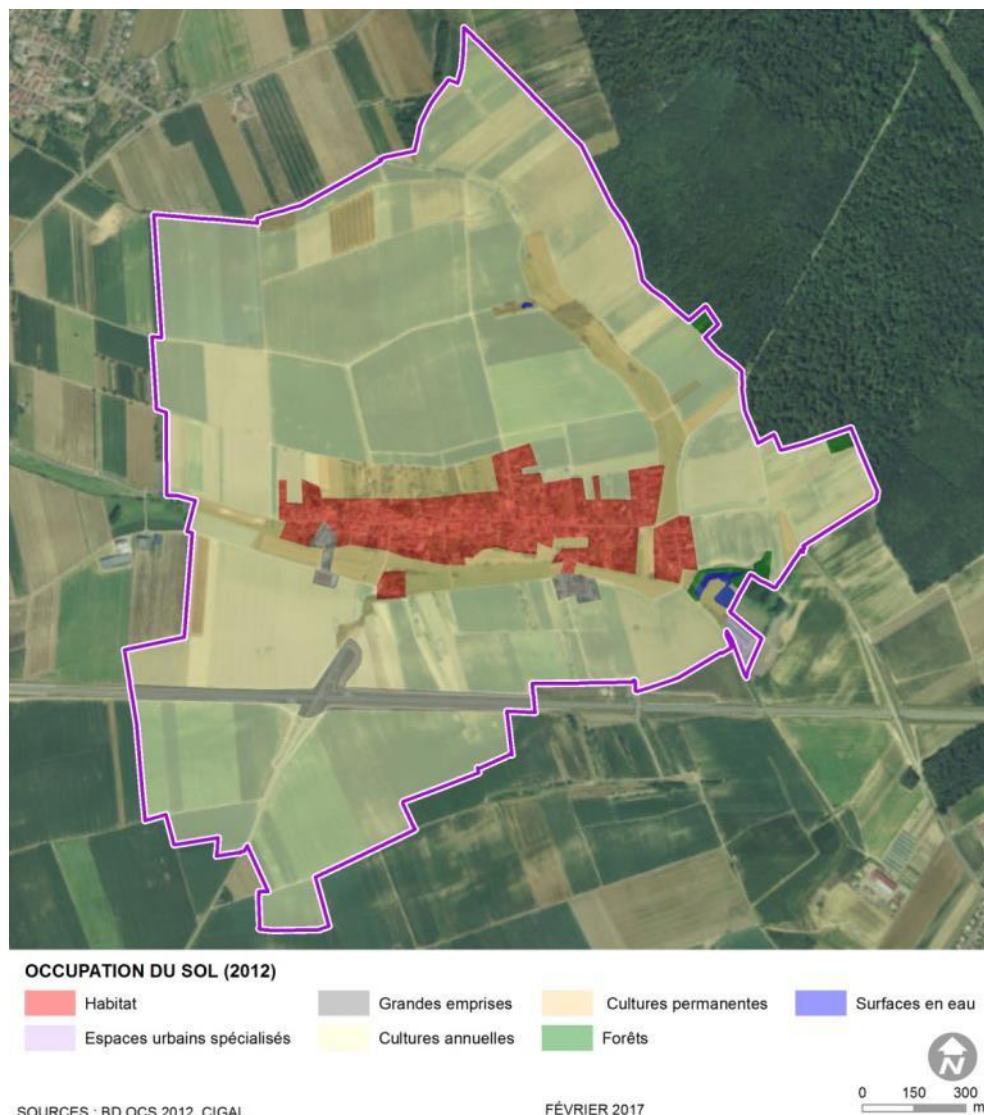
Au-delà de la problématique des déplacements des engins agricoles, les riverains pourraient se plaindre du bruit et des odeurs engendrés par certaines exploitations.

Les besoins recensés

Dans le cadre de la concertation menée avec la profession agricole, notamment au cours d'une réunion qui s'est tenue le 13 avril 2017 en mairie d'Olwisheim, et regroupant 7 exploitants, plusieurs projets d'évolution des exploitations ont été identifiés :

- 1 projet d'abris de stockage et de machines sur environ 30 ares, au sud du village
- des besoins d'extension, d'un bâtiment de stockage et de serres, pour une activité de maraîchage et de céréaliculture
- un bâtiment agricole supplémentaire en complément, pour une exploitation céréalicole
- 1 projet d'implantation de silos complémentaires, dans le cadre d'une exploitation bovine (soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de déclaration), au sud du village
- dans le cadre d'une exploitation de céréales et betteraves sucrières, un projet de hangar de stockage et d'une serre, au sud du village.

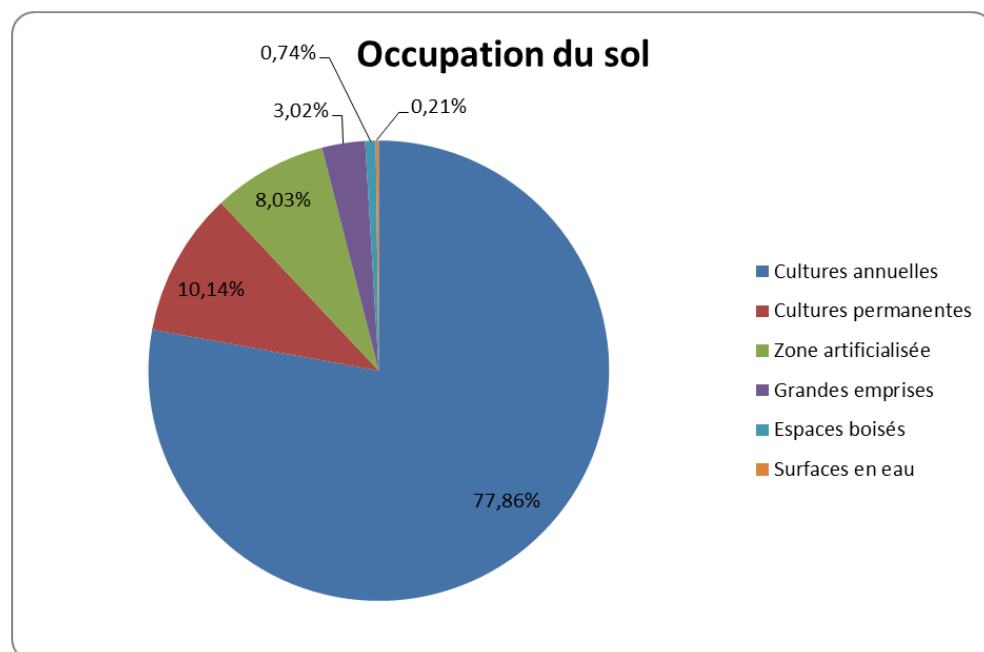
5.4.3. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols



Occupation du sol (source : BD OCS 2012)

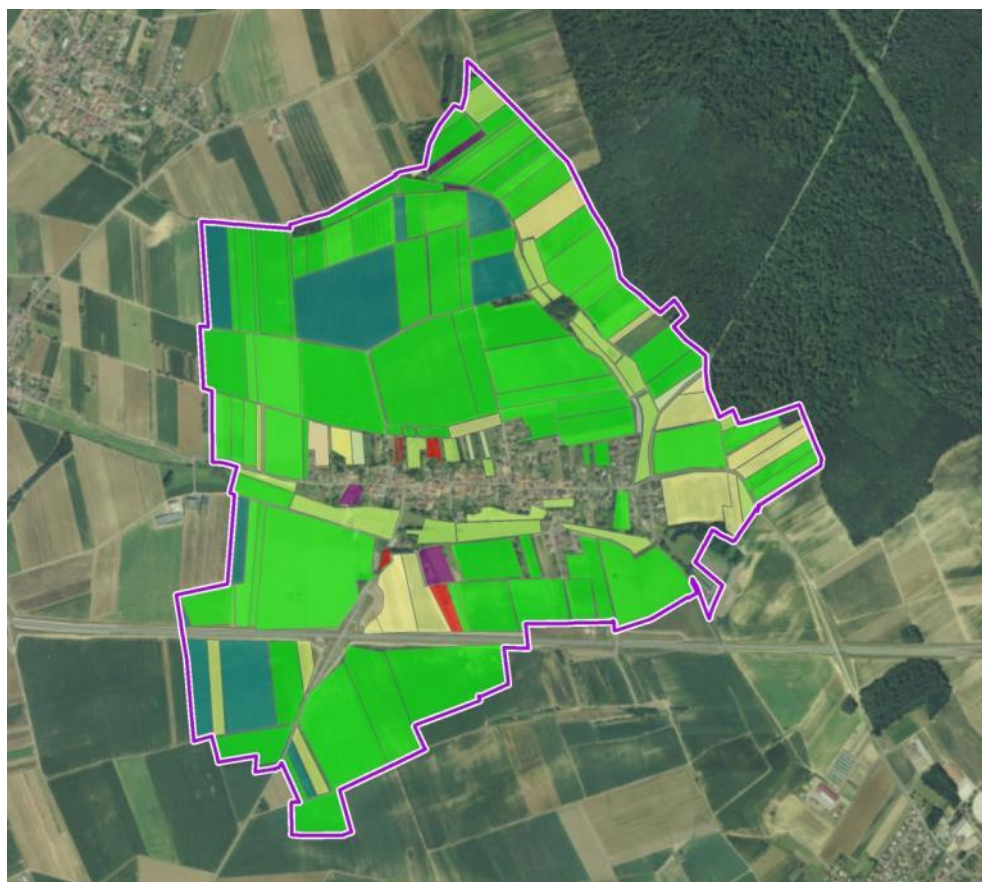
D'après les données issues de la BD ORTHO 2012 correspondant à des observations de photographies aériennes, les surfaces agricoles à Olwisheim représentent 242 hectares, soit environ 80% du ban communal.

A noter que les surfaces agricoles sont différentes de celles recensées par le RGA, car il s'agit d'une observation de photographies aériennes, qui peut donc contenir des approximations.



Répartition des différentes surfaces utilisées

La majorité des surfaces agricoles est cultivée avec des céréales (80%), dont 71%, soit 172,4 ha, avec du maïs. Les prairies représentent 17,18 hectares, soit 7% des terres agricoles et sont majoritairement permanent (16 ha). Les autres surfaces sont utilisées pour le Colza (0,9 ha), les vergers (1,5 ha), les autres cultures industrielles (26,9 ha) et diverses autres cultures (2,1 ha).



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS



SOURCE : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2012.

FÉVRIER 2017

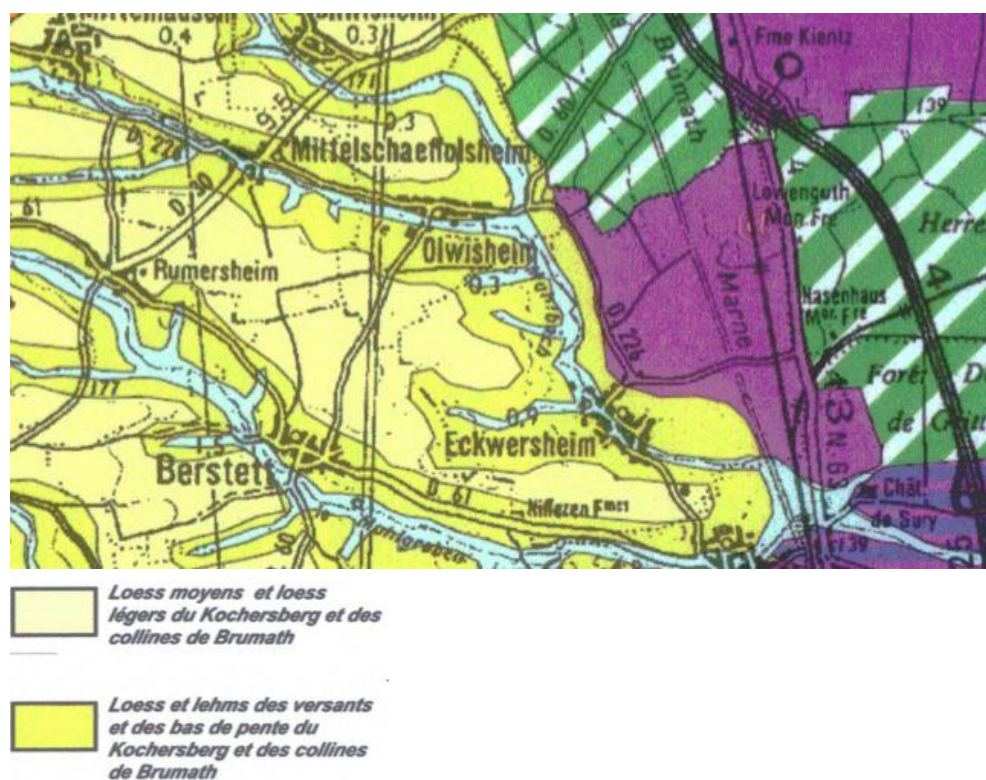


Répartition des terres cultivées par type de culture (source : RPG 2012)

5.4.4. Le potentiel agronomique des terres

Deux types de sols sont présents à Olwisheim :

- Les loess moyens et loess légers du Kochersberg et des collines de Brumath : ils constituent un sol limono-argileux, calcique, sur loess. Actuellement, il est utilisé pour les cultures de maïs, céréales, tabac, houblon ou encore betteraves sucrières. Il ne présente pas d'obstacle à l'enracinement et bénéficie d'un ressuyage rapide. Le risque de lessivage des nitrates est moyen, et il dispose d'un pouvoir épurateur suffisant, voire élevé.
- Les loess et lehms des versants et des bas de pente du Kochersberg et des collines de Brumath : ils constituent un sol limono-argileux en surface, puis argilo-limoneux, décarbonaté, profond, sur loess. Ce type de sol est également utilisé pour les cultures de céréales, tabac, houblon ou betteraves sucrières. Il connaît les mêmes atouts que le sol précédent, toutefois, il présente une sensibilité au tassement et risque de formation de croûtes de battance.

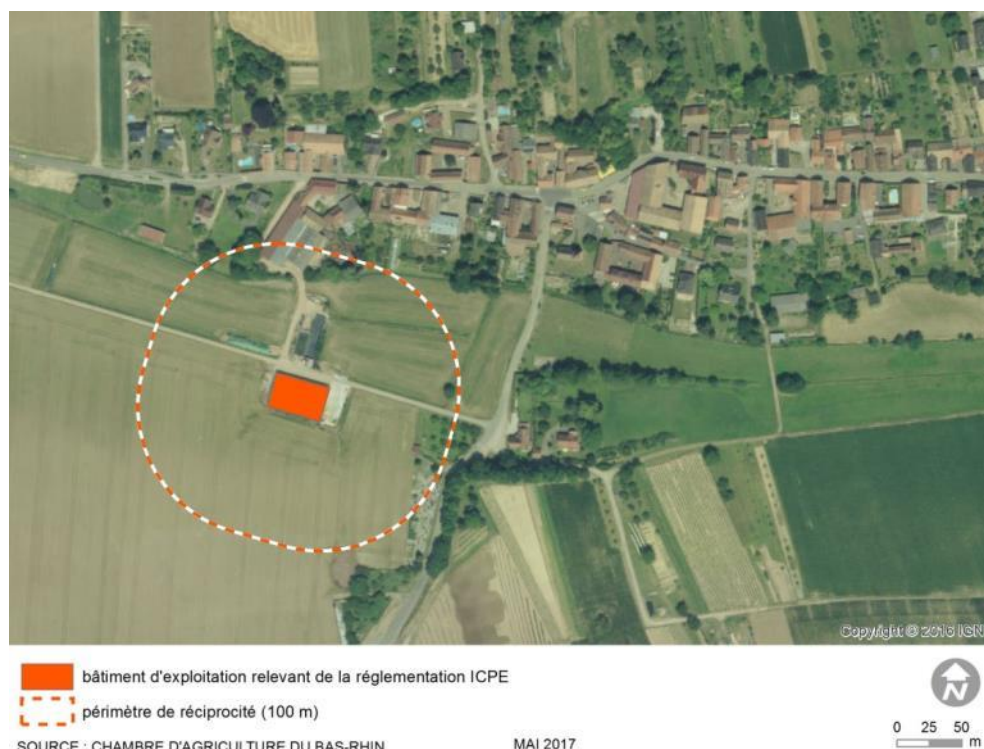


Zone agro-pédologique d'Olwisheim (source ARAA)

5.4.5. Les labels

Le territoire d'Olwisheim se situe dans l'aire de 4 produits bénéficiant d'une **Indication Géographique Protégée**⁸ : la crème fraîche fluide, le miel, les pâtes et les volailles fermières d'Alsace.

5.4.6. Les contraintes induites par les exploitations



Localisation des bâtiments agricoles soumis à un périmètre de protection

⁸ L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

6. Contexte historique et patrimoine

6.1. CADRAGE HISTORIQUE

Dès 737, Olwisheim est mentionné dans les archives.

Au Moyen Age, l'abbaye de Marmoutier, la prévôté de St Pierre de Strasbourg ainsi que l'abbaye de Neuwiller et l'hôpital d'Haguenau possèdent des biens dans le village.

A partir de 1236, Olwisheim fait partie du bailliage du Kochersberg et appartient conjointement à l'évêque de Strasbourg et à l'Empereur.

La partie épiscopale est cédée successivement à différentes familles : les Uttenheim en 1340, les Marx d'Eckwersheim au début du XV^{ème} siècle et les seigneurs de Berstett en 1596 qui réunifient la commune et la contrôlent jusqu'à la révolution.

La réforme est introduite en 1565 par les Marx d'Eckwersheim. Cependant, à partir de 1717 l'église est partagée avec les catholiques en vertu du simultaneum.



Les armes du blason sont « d'argent au lion de sable, tenant de sa dextre une fleur de lys d'azur et de sa senestre une étoile de gueules ».

Le blason est un rappel des seigneurs de Berstett anciens suzerains d'Olwisheim.

6.2. PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES

La commune d'Olwisheim n'est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.

6.3. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Olwisheim a fait l'objet d'un inventaire par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SPAD). Un certain nombre d'édifices ont été étudiés, répertoriés et décrits à l'inventaire général du patrimoine réalisé en 1992.

- **Plusieurs fermes**, typiques à pan de bois, construites entre le XVIII^{ème} et le XIX^{ème} siècle



Ancien corps de ferme, rue principal



Ancien corps de ferme, rue de la rivière et rue principale

■ **Eglises Saint-Pierre, Saint-Paul, édiée au XII^{ème} siècle**

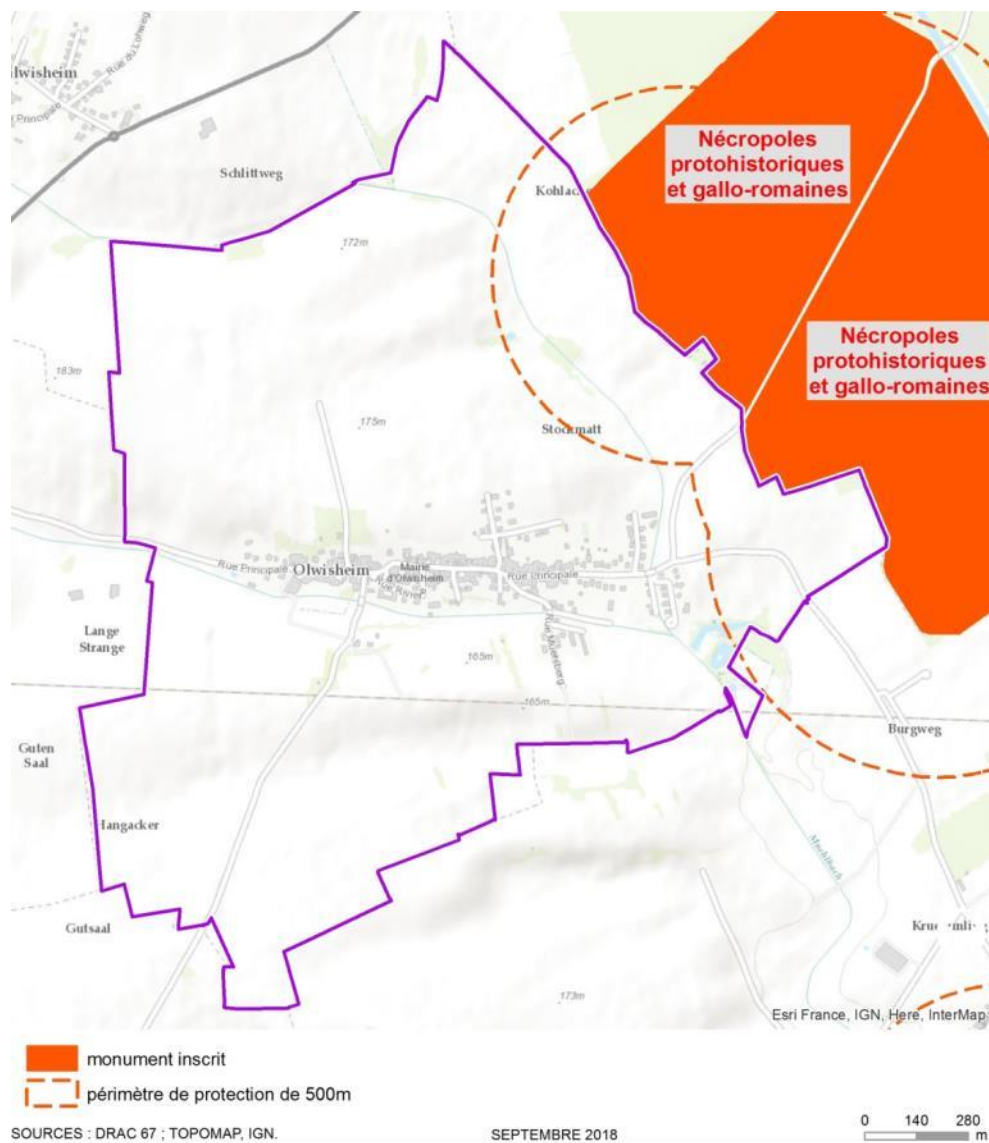


Eglise paroissiale Saint-Pierre, Saint Paul

6.4. MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION

Il n'y a pas d'édifice classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques à Olwisheim.

Toutefois, la commune est concernée par le périmètre de protection de deux monuments historiques localisés sur le territoire communal de Brumath correspondant à des nécropoles proto-historiques et gallo-romaines.



Localisation des périmètres de protection des monuments historiques de Brumath et impactant le territoire d'Olwisheim

7. Evolution de la morphologie urbaine

Le tissu bâti d'Olwisheim s'est développé le long de la RD 226 et s'est constitué en « village rue ».

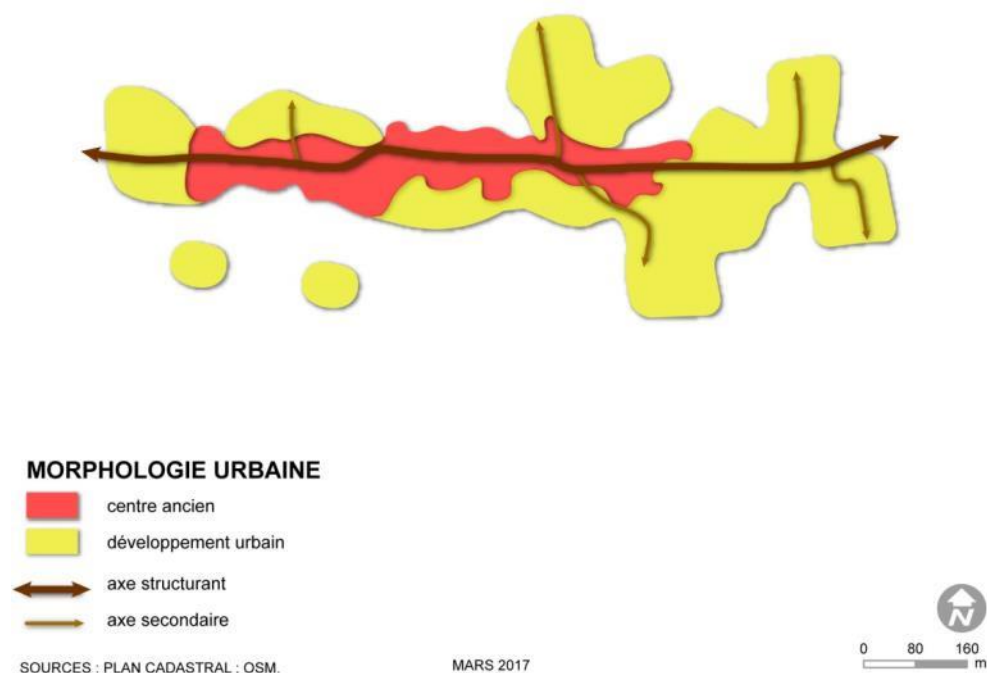


Schéma d'organisation de la commune d'Olwisheim, 2016



Olwisheim en 1950 (source ESRI)



Olwisheim en 1997/1998 (source ESRI)



Olwisheim en 2007 (source ESRI)



Olwisheim en 2015 (source ESRI)

Les plus grands changements morphologiques de la commune se sont opérés entre 1950 et 1997/1998, avec l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones, notamment le lotissement à l'entrée de la commune, ainsi que les quartiers au Nord et au Sud de la commune, respectivement rue de la Chapelle et rue Muehlfeld. Depuis 1997, les constructions sont majoritairement des constructions isolées, qui se juxtaposent aux nouveaux quartiers. On note que le bâti agricole s'est également développé pendant les dix dernières années.

8. Typologie du bâti

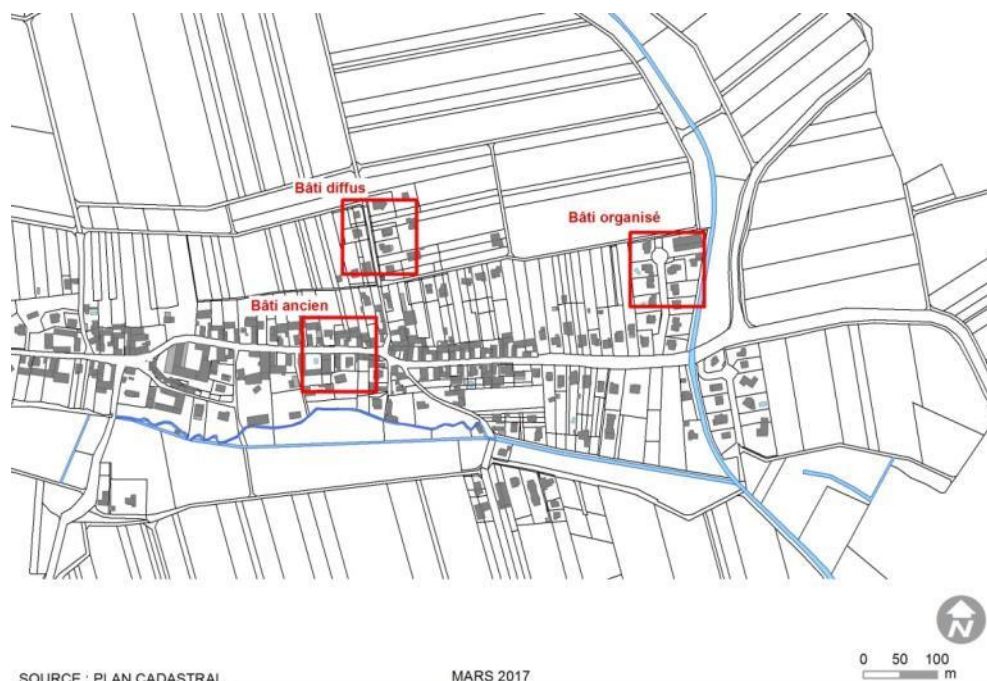
En croisant la perception sur site et l'analyse du plan, on peut proposer une typologie commune à l'ensemble du territoire. Elle se décline en trois grands ensembles :

- Le bâti ancien (traditionnel et dense) ;
- Le bâti isolé sur sa parcelle (diffus et organisé) ;
- Le bâti agricole.

Pour définir ces types, il n'est pas tenu compte de la date de construction des bâtiments ni de leur style architectural. Seule leur morphologie guide la classification.



Localisation des différents types de bâti



Localisation des hectares types de trois typologies identifiées

8.1. LE BATI ANCIEN



8.1.1. Voirie et accès



Extrait de cadastre, exemple de largeur de voirie

La largeur des voies publiques est très variable. La rue principale mesure 10 m, voire 17 m à l'entrée Est du village et la RD 60 mesure. Les voies annexes sont beaucoup moins larges, la rue des Vignes est de m de large, tandis que la rue de la rivière ne mesure que 3,5 m de large, ne laissant pas la place à deux voitures de se croiser.

8.1.2. Implantation du bâti

Les anciens corps de fermes sont composés soit d'un bâtiment d'habitation et d'une ou plusieurs dépendances organisées autour d'une cour non fermée, et donnant sur la rue, soit d'une maison bloc.

Trois formes d'implantation du bâti ont été relevées dans la commune : implantation en « I », en « L », ou en « U ».



Exemple d'implantation en « U »

La complexité et la multiplicité des formes du parcellaire ont induit des constructions qui se sont adaptées, dont les volumes sont complexes et très hétérogènes.

Implantation par rapport aux voies publiques

Les constructions traditionnelles s'implantent à l'alignement (sur la limite d'emprise de la voie publique) ou légèrement en retrait. Elles occupent les limites séparatives des parcelles ou sont très proches les unes des autres. C'est donc le bâti qui, par son alignement et sa densité détermine l'espace public de la rue. Toutefois, de plus en plus, les nouvelles constructions qui s'implantent en deuxième ligne, adoptent une typologie de pavillon, s'éloignant assez nettement de l'alignement de la voie et des limites séparatives, pour préférer une implantation en milieu de parcelle.



Implantation du bâti sur limite d'emprise publique, rue principale

Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions sont implantées soit sur au moins une limite séparative latérale, soit en léger retrait de la limite parcellaire ménageant, le cas échéant, une venelle visible depuis la rue, appelée « Schlupf » qui prend en compte les débords de toiture et la possibilité d'entretien des façades.

Autrefois, les « Schlupf » permettaient la circulation de l'air, l'évacuation de l'eau et freinaient la propagation du feu en cas d'incendie. Toutefois, ils limitent les apports solaires et les accès à la lumière naturelle mais protègent efficacement les façades du vent et limitent dans une certaine mesure, mes déperditions de chaleur.



Extrait de cadastre, implantation du bâti en centre ancien



Exemple de Schlupf à Olwisheim

8.1.3. Aspect des constructions

Le centre ancien se compose essentiellement d'ancien bâti traditionnel rural, c'est-à-dire d'anciens corps de fermes ou de maisons rénovées. Ceux-ci sont généralement à pans de bois, avec soubassement en pierre semi-enterré.

Généralement, les toitures sont à deux pans jusqu'à 45°, basiques, à croupe ou avec une ligne de coyau suivant l'époque de construction. Les faîtages sont orientées soit perpendiculairement à la rue s'il s'agit d'anciennes fermes, soit parallèlement à la rue s'il s'agit de maison bloc. Les toitures ont des couleurs relativement homogènes, variant de la couleur « argile » avec des tuiles en terre cuite, à la couleur « grise » avec des tuiles en ardoise.

Les habitations sont majoritairement composées :

- d'un RdC surélevé, avec un étage et des combles aménagés ou non
- d'un RdC surélevé, avec combles aménagés ou non pour les maisons plus modestes.

En majorité, les hauteurs de ces maisons se situent entre 10 et 13 mètres au faitage.

Les façades sont relativement peu homogènes. Si la structure est assez similaire puisqu'il s'agit pour la plupart de maisons alsaciennes à colombages, le traitement des couleurs est très hétérogène. Les constructions qui ont été réhabilitées ont un panel de couleur variant du jaune vif, rouge vif, bleu roi ou bleu turquoise, se détachant nettement du traditionnel « crème » ou « beige ».



Bâti rural en centre ancien

8.1.4. Fonction urbaine

A Olwisheim, le centre ancien a principalement une fonction d'habitation et concentre plusieurs bâtiments agricoles. On trouve également quelques équipements publics, tels que la mairie.



Ateliers municipaux, dans un bâti dont les configurations sont très proches des anciennes exploitations agricoles, en plein cœur du village

8.1.5. Intégration de nouvelles constructions et réhabilitation du bâti traditionnel

Ce tissu ancien est issu de règles d'implantation sur la parcelle et d'ordonnement sur la rue. Ainsi, la notion de rue, forte, se perd si l'alignement des bâtiments est interrompu. Le sens du faîtage et le nombre de pans des toitures sont également des éléments à considérer pour une bonne intégration des nouvelles constructions.

On note peu de dents creuses, mais quelques bâtiments à réhabiliter.



Exemple de bâtiment à réhabiliter en centre ancien



Exemple de dent creuse en centre ancien – projet en cours



Exemple 1 - bâtiment réhabilité en centre ancien

Exemple 2 - construction en bois en seconde ligne

Ce bâtiment (exemple 1) en plein cœur du centre ancien a été réhabilité en 2007 afin d'y construire 8 logements aidés. Les logements collectifs s'intègrent parfaitement dans le bâti ancien, respectant la typologie du bâtiment dans lequel ils s'inscrivent. Un parking mutualisé a été aménagé à l'arrière du bâtiment, ce qui permet de ne pas engorger la rue principale.

L'exemple 2 est un bâtiment construit en seconde ligne. La construction respecte les hauteurs, les toitures à deux pans, ainsi que l'orientation de son implantation et s'intègre de fait parfaitement avec le centre ancien. Toutefois, étant en seconde ligne et peu visible de la rue, une plus grande liberté pour le traitement des façades est observée. En effet, la construction est entièrement en bois, se détachant ainsi des traditionnelles maisons à colombages.

8.2. LE BATI RECENT

8.2.1. Voirie et accès

Bâti organisé

Le bâti organisé est situé de part et d'autre de la D 226 à l'entrée Est du village, rue des Charmes et rue Catherine Schweitzer. Il s'agit de deux impasses avec aire de retournement. La rue des Charmes mesure 10,5 m de large et dispose d'aménagement de stationnement latéral. La rue Catherine Schweitzer mesure quant à elle 7 m de large, sans aménagement pour le stationnement.



Extrait de cadastre, largeur de voirie

Bâti diffus

Le bâti diffus a des largeurs de voies très disparates. Il s'implante le long de la rue principale et bénéficie donc de la largeur de voie de celle-ci, mais il est également implanté au Nord de la commune. Bien que considérée comme une rue du centre ancien, il est nécessaire d'emprunter la rue de la Chapelle ayant une largeur de 3,5 m, qui s'élargit ensuite à 7 m. La rue des Jardins mesure 4 m.



Extrait de cadastre, exemple de largeur de voies

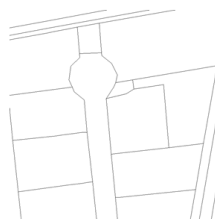
8.2.2. Implantation du bâti

Bâti organisé

Réseau viaire



Parcellaire



Bâti dense



Bâti récent organisé, allée des Charmes

Le bâti récent organisé s'implante le long de la rue, avec un recul compris entre 3,5 m et 6,5 m par rapport à la limite de l'emprise publique. Les constructions sont alignées les unes par rapport aux autres et un pignon sur rue est présent pour chacune. Elles sont implantées en milieu de parcelle contrairement au centre ancien avec un écart compris entre 2 et 8 des limites séparatives. Certaines habitations sont implantées sur la limite séparative.

La problématique du stationnement a été prise en compte avec un espace de stationnement longitudinal le long de la rue. Une séparation arborée marque les différents espaces. La chaussée est large et comporte des trottoirs de taille modeste.



Implantation du bâti organisé sur rue



Extrait de cadastre, implantation du bâti organisé

Bâti diffus



Bâti récent diffus, rue de la chapelle

Le bâti récent s'implante le long des voies et des chemins avec un recul compris entre 3 et 10 mètres par rapport à la limite de l'emprise publique. Il s'est développé au gré des opportunités foncières. Les constructions ne présentent pas d'alignement sur rue et le retrait et l'orientation se fait selon la volonté de chacun.

Il existe une hétérogénéité des formes et des volumes. Les parcelles, bien qu'hétérogènes en taille et en forme, sont majoritairement grandes et permettent des espaces privatifs importants et répartis autour des constructions. Elles sont en effet implantées en net recul par rapport aux limites séparatives, en moyenne à 3,5 m.

Certaines constructions sont implantées en seconde ligne, à une distance comprise entre 40 et 50 m de l'emprise publique, accessibles par des chemins privés. Toutes n'ont pas nécessairement des constructions en première ligne.



Implantation du bâti diffus sur rue



Extrait de cadastre, implantation du bâti diffus

8.2.3. Aspect des constructions

Bâti organisé

Les constructions du bâti diffus disposent généralement d'un soubassement semi-enterré, d'un niveau surmonté de combles aménagés. De fait, les hauteurs sont comprises entre 4 et 6m à l'égout et 7 et 11 m au faîtage.

Les toitures des constructions sont à deux ou quatre pans. Les habitations de l'allée des Charmes disposent toutes d'un pignon sur rue. Certaines sont équipées de panneaux solaires.

A noter que les terrains sont souvent remaniés afin d'accéder à un sous-sol/garage.

Le bâtiment collectif est à l'arrière du lotissement. Depuis la rue, il n'est pas particulièrement visible, s'intégrant plutôt bien dans la typologie du bâti. Il dispose d'une toiture à deux pans perpendiculaires à la rue. Toutefois, il se distingue par sa hauteur et son emprise au sol. Composé d'un rez-de-chaussée plus 3 niveaux plus combles aménagés, il est particulièrement imposant, avec 14 mètres de hauteur à l'égout et 17 mètres au faîtage.



Exemples de constructions - bâti organisé



Bâtiment collectif à Olwisheim

Bâti diffus

Les constructions du bâti diffus disposent généralement d'un soubassement semi-enterré, d'un niveau plus combles aménagés, voire d'un rez-de-chaussée, d'un niveau et de combles aménagés. De fait, les hauteurs sont comprises entre 4 et 6m à l'égout et 7 et 11 m au faîtage.

Les toitures des constructions sont à deux ou quatre pans, en L ou T. On trouve également des constructions à toits plats, notamment rue principale à l'entrée Est.

Les constructions ne disposent pas d'homogénéité particulière et semblent se différencier tant par leurs formes, leurs volumes ou encore leurs couleurs. Des maisons jumelées sont implantées au Sud de la commune.



Bâti diffus à Olwisheim



Maisons jumelées à Olwisheim

8.2.4. Fonction urbaine

Bâti organisé

L'habitat a le monopole de ce type de bâti.

Bâti diffus

L'habitat a quasiment le monopole de ce type de bâti. On trouve néanmoins quelques équipements de santé et de commerce.

8.2.5. Intégration du bâti dans le tissu existant et potentiel de densification

Bâti organisé

Ce tissu urbain est peu densément bâti avec seulement 18% de surface bâtie. Néanmoins, il n'y a aucune dent creuse ou fond de parcelle disponible. Le potentiel de densification semble donc très limité.

Bâti diffus

Ce tissu urbain est également très peu densément bâti avec seulement 13% de surface bâtie. Les constructions sont généralement en première ligne. Il reste de nombreux espaces libres. Il s'agit principalement de jardins et de fonds de parcelles, mais aussi de dents creuses qui représentent une opportunité foncière.

Les dents creuses ne nécessitent pas d'aménagement particulier pour être constructibles. En revanche, un redécoupage du foncier et la création d'accès peuvent être nécessaires pour rendre constructible toute la profondeur de la parcelle.

Le potentiel de ces zones de bâtis diffus est donc relativement important mais reste conditionné par les accès et les raccordements aux réseaux qui complexifient l'aménagement des fonds de parcelles.



Exemple de dents creuses dans le bâti diffus à Olwisheim

8.3. LE BATI AGRICOLE

Les constructions du bâti agricole s'implantent majoritairement en zone urbaine ou en limite de zone urbaine. Elles sont en rupture avec le bâti à dominante d'habitat.



TPOLOGIE DU BÂTI

-  bâti agricole
-  logement collectif
-  maison jumelée

SOURCE : BD ORTHO, 2015.

MARS 2017



Localisation du bâti agricole à Olwisheim



Exemples de bâti agricole en zone urbaine

9. Equipements et services

9.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2014, la Base Permanente des Equipements se compose de 178 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, transports et déplacements, sports, loisirs et culture, tourisme.

Parmi eux, 104 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (30 équipements) ;
- gamme intermédiaire (34 équipements) ;
- gamme supérieure (40 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, on peut considérer que la commune d'Olwisheim est un **pôle de service de proximité**.

La commune totalise

- 16,19 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 25,33 pour la moyenne intercommunale et 24,96 pour la moyenne nationale) ;
- 0 équipement intermédiaire pour 1000 habitants (contre 5,78 pour la moyenne intercommunale et 5,92 pour la moyenne nationale) ;
- 0 équipement supérieur pour 1000 habitants (contre 2,43 pour la moyenne intercommunale et 1,81 pour la moyenne nationale).

9.2. SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIFS

La commune d'Olwisheim ne dispose que de peu de services publics. Seule la mairie est présente dans le centre ancien. La commune dispose également d'un atelier communal, ancien bâtiment agricole transformé.



Mairie d'Olwisheim



Atelier communal

9.3. EQUIPEMENTS CULTUELS ET CIMETIERES

L'église est située au centre du village, sur la place qui accueille également la mairie et l'aire de jeux pour les enfants.



Eglise d'Olwisheim

9.4. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

Un psychologue est présent dans la commune, rue principale dans le centre ancien, ainsi qu'une infirmière, à la sortie Ouest du village.

9.5. EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

Le terrain situé derrière l'église est un terrain de foot en accès libre. Très fréquenté par les enfants du village, il est cependant régulièrement inondé pendant la saison des pluies, se trouvant en zone humide et subissant les remontées de nappe.

La commune a également aménagé une aire de jeux à destination des enfants à côté de l'Eglise. Elle est accessible depuis la place centrale du village.



Terrain de foot d'Olwisheim



Aire de jeux pour enfants

Toutefois, la commune ne dispose pas d'équipement conforme permettant de répondre aux besoins en matière culturelle. C'est pourquoi elle envisage, à moyen/long terme, de créer une salle dans le prolongement de l'ancienne école.

9.6. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

La commune dispose de plusieurs équipements touristiques et de loisirs. Deux restaurants sont présents dans la commune et plusieurs gîtes peuvent accueillir les touristes sur le territoire.



Restaurant d'Olwisheim



Gîtes touristiques à Olwisheim



EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

- commerce, entreprise
- santé
- équipement public
- équipement touristique et de restauration
- espace de rencontre

SOURCE : BD ORTHO, 2015.

MARS 2017



Localisation des équipements de la commune

10. Desserte de la commune

10.1. DESSERTE ROUTIERE

Le ban communal d'Olwisheim est traversé par :

- la RD 226 qui traverse le village en son milieu et fait la liaison Est-Ouest. Elle relie Olwisheim à Mittelschaeffolsheim à l'Ouest et Eckwersheim à l'Est,
- la RD 60 qui relie Berstett (au Sud) et Brumath (au Nord-Est),
- quelques rues au sein du village qui desservent les habitations et les espaces agricoles,
- de nombreuses impasses qui empêchent le bouclage de la voirie.

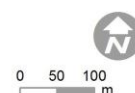


HIÉRARCHIE DE VOIRIE

- axe structurant
- axe secondaire
- rue de desserte
- impasse

SOURCE : BD ORTHO, 2015.

MARS 2017



Réseau viaire

La RD 226 entre la RD 30 et Olwisheim présente un trafic de 940 véhicules/jour en 2017 (estimation hors agglomération) ; à l'échelle du département, et même en y ajoutant la circulation locale interne à la commune, cette circulation est très faible.

Toutefois, à l'échelle de la vie du village, ce trafic est perçu comme relativement important par les habitants.

Le projet d'aménagement de la RD 60 (entrée côté Berstett) avec création d'un cheminement piéton jusqu'au cimetière, ayant aussi pour objectif de ralentir les véhicules, devrait se concrétiser en 2018.

Le carrefour de la RD 30/RD 226 (coté Eckwersheim) hors agglomération pourrait faire l'objet d'un aménagement de sécurisation d'entrée d'agglomération.

10.2. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune d'Olwisheim est desservie par le Réseau 67, le service de transport mis en place par la Région Grand-Est



Plan du réseau 67 (source Conseil Départemental du Bas-Rhin)

Une seule ligne de bus traverse Olwisheim. Cette ligne permet notamment aux scolaires de rejoindre le collège et la gare ferroviaire de Brumath. Elle rejoint également Mittelschaeffolsheim, commune limitrophe, qui dispose d'un arrêt de la ligne 210 qui relie Strasbourg à Saverne. Les bus de ramassage scolaire peuvent être utilisés par des usagers classiques et ne sont pas réservés aux écoliers.

La commune bénéficie également de la desserte par les bus CTS sur la ligne Strasbourg-Eckwersheim, cette dernière étant située à 2 km d'Olwisheim.

Les gares ferroviaires les plus proches d'Olwisheim sont :

- Brumath Stephansfeld (gare secondaire) située à 4 km,
- Brumath, située à 6 km,
- Vendenheim, située à 6 km.

10.3. CHEMINEMENTS DOUX

La commune n'est pas équipée de pistes cyclables sur son ban communal et il n'existe pas de réseau cyclable à proximité.

Les deux-roues ne servent cependant pas de moyen de locomotion, mais sont plutôt utilisés dans le cadre des loisirs. La commune dispose pour cela de nombreux « petits chemins ».

10.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT

Environ 50 places de stationnement ont été recensées sur l'ensemble du territoire communal, dont 1 place réservée aux PMR et 26 concentrées dans l'allée des Charmes.

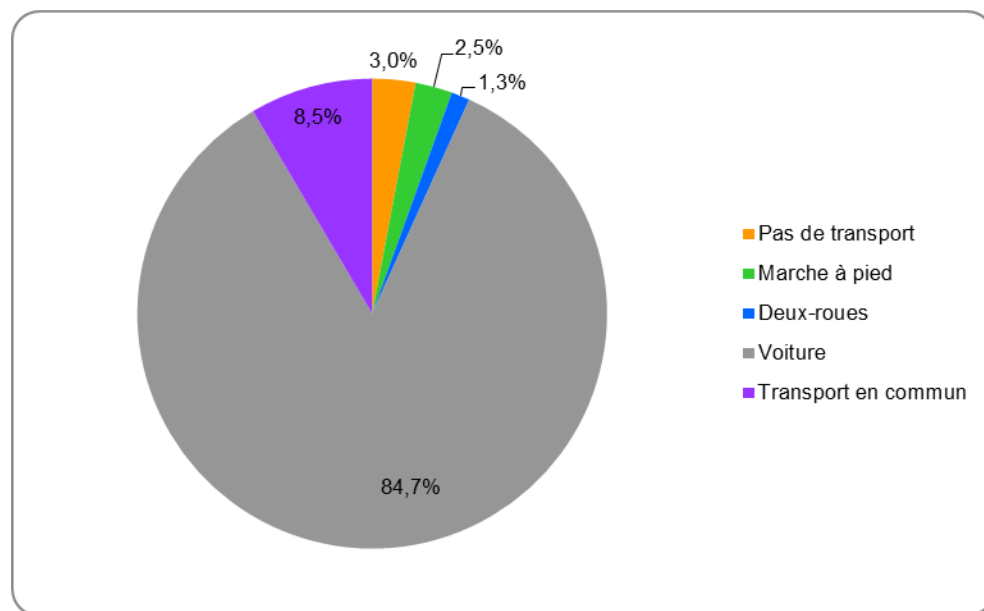
On note la volonté de la commune de créer de nouvelles places de stationnement, notamment le long de la rue principale avec un marquage au sol. Néanmoins, ces places sont très peu respectées et les voitures semblent se garer le plus souvent sur le trottoir. La commune élabore actuellement un nouveau plan de circulation pour répondre aux besoins de la rue principale.



32 personnes habitent et travaillent dans la commune, soit 13,6% des actifs ayant un emploi. Les principales destinations des actifs qui travaillent dans le département sont Strasbourg et Haguenau.



La voiture est le principal mode de déplacement des actifs. Seulement 6,8% des actifs travaillent sans transport, à pied ou en deux roues.



Moyen de transport pour se rendre au travail des actifs de la commune, données INSEE 2013

10.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergures nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

10.6.1. Les différents supports

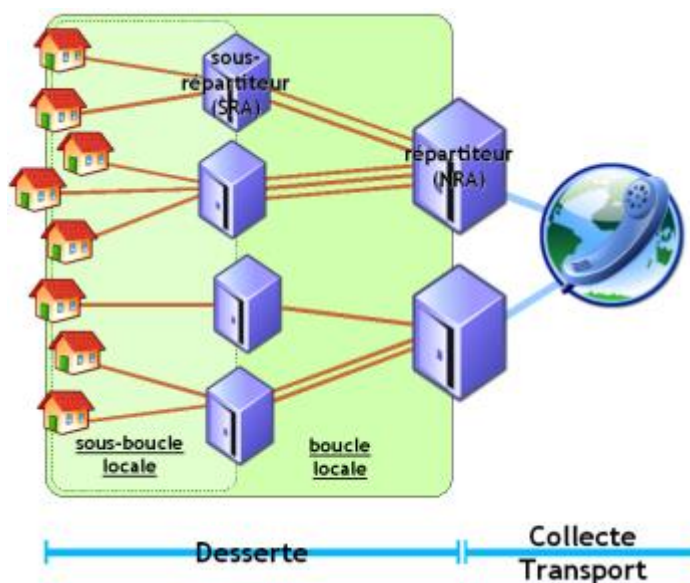
L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

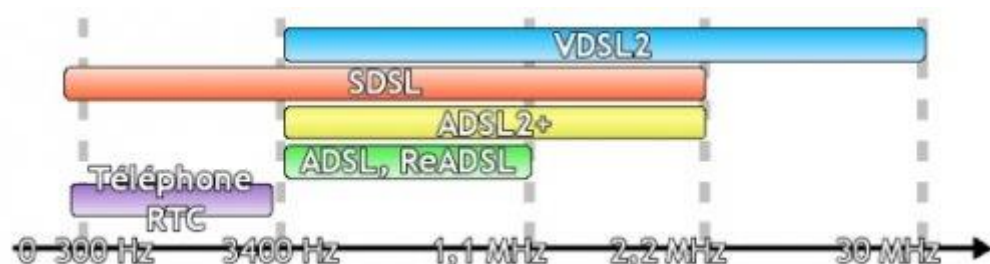
a) LES RESEAUX DSL

Les technologies DSL (digital subscriber line : ligne numérique d'abonné) sont basées sur le transport d'informations numériques sur le câble de cuivre assurant la desserte téléphonique.

Le réseau téléphonique est constitué, dans sa partie desserte (boucle locale), d'une multitude de lignes téléphoniques (une paire de fils de cuivre par abonné), qui convergent vers des sous-répartiteurs, eux-mêmes reliés à des répartiteurs, bâtiments contenant les équipements nécessaires au fonctionnement des lignes. Chaque abonné dispose d'une paire de fils de cuivre dédiée, de son domicile jusqu'au répartiteur.



Le signal se propage dans les larges bandes de fréquences hautes, inutilisées par le transport de la voix en téléphonie traditionnelle.



Les principales variantes xDSL

■ La plus ancienne : l'ADSL

La première version déployée dans le début des années 2000 est l'ADSL (asymetric DSL) : elle offre un assez bon compromis entre performances et coût, et elle est bien adaptée à une clientèle grand public.

Toutefois, l'ADSL présente plusieurs inconvénients :

- la portée maximale est d'environ 5km (pour des lignes en calibre 4/10) ; certaines lignes ne sont pas éligibles
- le débit est limité à 8 Mbit/s, valeur maximale possible uniquement sur les lignes courtes, inférieures à 2km
- le débit est asymétrique : les données circulent plus rapidement vers l'abonné (débit descendant) que vers l'internet (débit montant).

■ La symétrie avec le SDSL

Le SDSL (symetric DSL) permet des débits symétriques. Sa portée est cependant plus réduite que celle de l'ADSL : pour un débit de 2 Mbit/s, la ligne ne doit pas faire plus de 2 km, contre 3,5 km en ADSL.

Le SDSL est donc bien adapté aux applications qui ont autant besoin d'envoyer que de recevoir des données (par exemple, le fonctionnement en réseau de sites d'entreprise distants), et qui ne sont pas trop éloignés du répartiteur téléphonique. Accessoirement, le SDSL est utilisé pour relier à internet des points d'accès Wi-Fi, par exemple pour couvrir des zones blanches ; en ce cas le SDSL sert de lien de collecte, le Wi-Fi assurant la desserte. Les caractéristiques du SDSL et son coût en font une technologie qui vise principalement une clientèle professionnelle.

■ L'augmentation de portée : le ReADSL

Le ReADSL (reach-extended ADSL) permet d'augmenter la portée du signal ADSL d'environ 5 à 10%, en injectant davantage de puissance dans les bandes de fréquences les plus basses. Le débit reste toutefois très limité (offres à 512 kbit/s). Le ReADSL sert donc principalement à fournir un service minimum à des abonnés qui se trouvent juste en limite extérieure de la zone de couverture normale de l'ADSL.

■ Un débit plus élevé : ADSL2+ et VDSL

L'ADSL2+, version améliorée de l'ADSL, utilise une bande de fréquence élargie. Elle permet un débit maximal d'une vingtaine de Mbit/s. Mais plus la ligne est longue, plus le gain de débit de l'ADSL2+ par rapport à l'ADSL se réduit (gain insignifiant à partir de 3 km en calibre 4/10), car les fréquences hautes s'atténuent plus rapidement.

Avec une bande de fréquence encore plus large et un encodage plus efficace, le VDSL (very high bitrate DSL) et le VDSL2 (portée et débit largement supérieurs) offrent des débits plus élevés, ainsi qu'une possibilité de symétrie. En France, le VDSL n'a pas été déployé par les opérateurs.

Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

b) LE CÂBLE

Initialement conçu pour distribuer les services de télévision, le câble est aujourd'hui également une technologie filaire de transmission de données. Grâce à une rénovation des réseaux qui amène la fibre optique jusqu'au dernier amplificateur (le FttLA), mais pas jusqu'au domicile puisque le tronçon final est toujours constitué d'un câble coaxial en cuivre, le câble permet des débits de 100 Mbit/s et plus.

c) LA FIBRE OPTIQUE

La fibre optique est un fil de verre, dans lequel les informations sont transportées sous forme de lumière, guidée au sein d'une zone d'une dizaine de microns de diamètre, le cœur, qui offre des caractéristiques optimales pour une propagation du signal avec un niveau d'atténuation linéique aussi faible que possible.

Les longueurs d'onde de la lumière étant beaucoup plus courtes que celles des ondes radio de la communication sans fil ou des ondes électromagnétiques utilisées sur le cuivre (ADSL, câble...), les débits permis sont donc beaucoup plus importants. Les distances possibles entre deux équipements actifs sont également plus élevées (plusieurs dizaines de kilomètres si nécessaire), en raison de phénomènes d'atténuation moins marqués.

10.6.2. Equipement de la commune

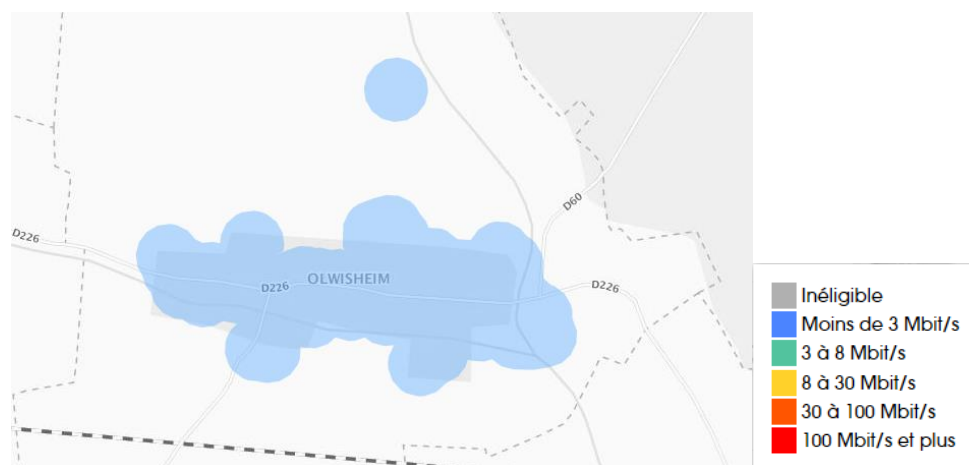
L'ensemble des lignes téléphoniques d'Olwisheim sont reliées au nœud de raccordement de Vendenheim.² Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes

	ADSL	ReADSL	ADSL2+	VDSL2	Dégrouper	Câble	Fibre	WiMax
Olwisheim	Oui	Oui	Oui	Oui	Pour 4 opérateurs	Non	Non	Oui

Le central de Vendenheim (VEN67) est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 100 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.

La commune d'Olwisheim ne dispose pas (encore) de réseaux de fibre optique de type FTTH ou FTTLa.

A Olwisheim, l'ensemble des habitations dispose d'un réseau internet inférieur à 3Mbit/sec.



10.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Aucune antenne n'est recensée sur le ban communal d'Olwisheim. Les plus proches sont implantées à Brumath et Vendenheim.